

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
CHAROLAIS BRIONNAIS**  
14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
71600 PARAY LE MONIAL  
03 85 25 96 36  
contact@charolais-brionnais.fr

**Document approuvé par le Comité syndical le 30 octobre 2014**

## **SCoT du Pays Charolais-Brionnais** *Document d'Orientation et d'Objectifs*

***L'équipe LDA accompagne le Pays  
dans l'élaboration du projet SCoT***



**LDA**

Jacques de Bussy  
Valérie Dejour

**Mona Lisa**

Christophe Miguet  
Morgane Piquer

**Etudes Actions**

Carole Rappillard  
François d'Alessandro

**Arbor&Sens**

Marine Morain  
Claire Thiollier



SCoT du PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



Avec le SOUTIEN de





## SOMMAIRE

PREAMBULE ..... 6

INTRODUCTION ..... 8

**Axe 1 : Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement 12**

<b>A1/O1 - ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS .....</b>	<b>13</b>
A1/O1-OB1 -PRESERVER ET CONFORTER LES ENTITES PAYSAGERES DU CHAROLAIS-BRIONNAIS.....	13
A1/O1-OB2 - PRESERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGERES IDENTITAIRES, BIEN COLLECTIF	14
A1/O1-OB3 - PROMOUVOIR ET QUALIFIER LES AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE .....	16
A1/O1-OB4 - PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET ARCHITECTURAL (VOIR ANNEXE 5) ..	20
<b>A1/O2 - ORIENTATION 2 : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS.....</b>	<b>23</b>
A1/O2-OB1 - PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE .....	23
A1/O2-OB2 - GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE .....	25
A1/O2-OB3 - ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LEUR GESTION DE LA TRAME ET DES HAIES BOCAGERES .....	28
A1/O2-OB4 - DEVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES INNOVANTES EN LIEN AVEC LES ENERGIES RENOUVELABLES .....	29
<b>A1/O3 - ORIENTATION 3 : POUR UNE QUALITE DE VI(L)LE : REUSSIR L'URBANITE RURALE .....</b>	<b>29</b>
A1/O3-OB1 – CONTROLER LA DISPERSION DE L'URBAIN ET EVITER LES MITAGES .....	29
A1/O3-OB2 – RENFORCER LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE .....	32
A1/O3-OB3 - PRIVILEGIER L'INTEGRATION AU BATI DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	35
A1/O3-OB4 – FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION ECOLOGIQUES .....	35
<b>A1/O4 -ORIENTATION 4 : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES .....</b>	<b>36</b>
A1/O4-OB1-OB3-OB4 – METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE GLOBALE ET COORDONNEE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE .....	37
A1/O4-OB2 - CONFORTER ET ELARGIR LE RESEAU DE VOIES VERTES ET VELOURUTES ET DE PISTES CYCLABLES .....	38
<b>A1/O5 -ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES.....</b>	<b>39</b>
A1/O5 – OB1 FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE A L'ECHELLE PAYS .....	39
A1/O5-OB2 - IDENTIFIER DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE A L'ECHELLE PAYS POUR L'EOLIEN ET LE PHOTOVOLTAÏQUE EN MUTUALISANT LES INSTALLATIONS .....	40
A1/O5-OB3 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE.....	41
A1/O5-OB4 - VALORISER LES « PRODUCTIONS BOCAGERES » (BOIS) .....	44
A1/O5-OB5 - RENFORCER LES SOLUTIONS EXISTANTES UTILISANT LA RESSOURCE EN EAU .....	44
A1/O5 – OB6 – VALORISER L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES LOCALES .....	45
<b>A1/O6 -ORIENTATION 6 : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>46</b>
A1/O6-OB1 - PROTEGER LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	46
A1/O6-OB2 - DEVELOPPER ET VALORISER UNE INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE PROJETS .....	50



A1/O6-OB3 – PRESERVER LES ZONES HUMIDES, BASE DE NON AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION .....	52
---	----

**Axe 2 : Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté 56**

<b>A2/O1 - ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>57</b>
A2/O1-OB1 - FAIRE DE LA RCEA UN LEVIER MAJEUR DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT .....	57
A2/O1-OB2 - RENFORCER LE RESEAU TER ET AFFIRMER LE ROLE STRATEGIQUE DE LA LIGNE TER NEVERS/PARAY-LE-MONIAL/LYON/ .....	58
A2/O1-OB3 - FAVORISER LES INTERACTIONS AVEC LES TERRITOIRES PERIPHERIQUES .....	59
A2/O1-OB4 - CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DU CHAROLAIS-BRIONNAIS SITUE A ST-YAN ET ACCROITRE SA VISIBILITE GRACE A SON PARC D'ACTIVITES (SERVICES, FORMATION,...) .....	60
A2/O1-OB5 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES TIC, EN LIEN AVEC LES SCHEMAS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL, VOIRE NATIONAL.....	61
<b>A2/O2 – ORIENTATION 2 : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE .....</b>	<b>63</b>
<b>A2/O3 – ORIENTATION 3 : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>71</b>
<b>A2/O4 – ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES .....</b>	<b>71</b>
<b>A2/O5 - ORIENTATION 5 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>74</b>
<b>A2/O6 - ORIENTATION 6 : RENOUELER L'OFFRE COMMERCIALE .....</b>	<b>76</b>

**Axe 3 : Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais 78**

<b>A3/O1 - ORIENTATION 1 : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE.....</b>	<b>79</b>
<b>A3/O2 - ORIENTATION 2 : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE.....</b>	<b>79</b>
<b>A3/O3 - ORIENTATION 3 : RELEVER LE DEFII D'UNE MOBILITE DURABLE .....</b>	<b>81</b>
A3/O3-OB1 - FACILITER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE EN POURSUIVANT LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD) DANS LES BASSINS DE VIE RURAUX AVEC DES SYSTEMES DE RABATTEMENT VERS LES VILLES ET BOURGS-CENTRES.....	81
A3/O3-OB2 - ASSURER DES DESSERTES DE TRANSPORT COLLECTIF DES VILLES, A DESTINATION DES POLES VOISINS AU TERRITOIRE .....	82
A3/O3-OB3 - INSCRIRE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DANS UN PLAN DE DEPLACEMENT PAYS .....	82
A3/O3-OB4 - ELABORER DES SYSTEMES DE TRANSPORTS COLLECTIFS PLUS PERFORMANTS DANS LES BASSINS DE VIE PLUS URBAINS.....	83
<b>A3/O4 - ORIENTATION 4 : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMIE ET PRAGMATIQUE .....</b>	<b>84</b>
A3/O4-OB1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES.....	87
A3/O4-OB2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES.....	88
A3/O4-OB3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC.....	89
<b>A3/O5 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS .....</b>	<b>90</b>
A3/O5-OB1 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN, PUBLIC ET PRIVE, ET RECONQUERIR LES LOGEMENTS VACANTS, NOTAMMENT DANS LES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS .....	90
A3/O5-OB2 - PRENDRE EN COMPTE L'ENJEU DU VIEILLISSEMENT ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS L'OFFRE D'HABITAT .....	92



A3/O5-OB3 - DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR MIEUX REpondre AUX PARCOURS RESIDENTIELS.....	92
A3/O5-OB4 - PERMETTRE UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI SOUTIENNE L'EFFORT DE RECONQUETE DES RESIDENCES VACANTES ET SECONDAIRES .....	94
A3/O5-OB5 - DEVELOPPER DES STRATEGIES TERRITORIALES DE L'HABITAT .....	97
<b>A3/O6 - ORIENTATION 6 : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>98</b>
A3/O6-OB1 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU PAYS .....	98
A3/O6-OB2 – CONFORTER LE POLE DE SANTE DE PARAY-LE-MONIAL ET LE MAILLAGE AVEC LES STRUCTURES LOCALES.....	99
A3/O6-OB3 – SE POSITIONNER COMME UN TERRITOIRE INNOVANT EN MATIERE DE « CROISSANCE GRISE ».....	100
<b>A3/O7 - ORIENTATION 7 : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS .....</b>	<b>100</b>
A3/O7-OB1 - AFFIRMER L'EHELLE PAYS, LES PROJETS INTERCOMMUNAUTAIRES ET LES INTERCOMMUNALITES POUR LA REFLEXION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS .....	100
A3/O7-OB2 - RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES EPCI AUTOUR DE PROJETS, EN PARTICULIER LA PROTECTION DES RESSOURCES ET LA REDUCTION DES NUISANCES .....	101
<b>ANNEXES</b>	<b>108</b>



## PREAMBULE

---

Le périmètre du projet de SCoT concernait à l'origine 12 intercommunalités regroupant 129 communes dont 3 sont situées dans le département de l'Allier (Arrêté Interpréfectoral du 17 novembre 2010).

Le périmètre couvre désormais 9 intercommunalités et 128 communes, la dernière modification étant actée en date du 17 mars 2014. Ce changement repose sur la mise en application de La loi de réforme des collectivités territoriales (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010) qui modifie le paysage intercommunal.

Le périmètre n'évolue cependant qu'à la marge avec notamment l'entrée de la commune de Toulon/Arroux dans la communauté de communes du Pays de Gueugnon et le retrait des communes de Verosvres et Chiddes.

### ➤ REPERES LEGISLATIFS

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000
- Loi Urbanisme Habitat du 02 juillet 2003,
- Loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- Loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 05 janvier 2011.

Dans ce cadre réglementaire, le DOO traduit les prescriptions réglementaires et les recommandations applicables sur l'ensemble du périmètre Scot.

- Celles-ci constituent donc la traduction réglementaire des orientations et objectifs exposés dans le PADD dans le « respect des principes et équilibres édictés par l'article R122-3 du Code de l'urbanisme ».

*Le Scot Pays Charolais-Brionnais n'est pas une « contrainte » de plus mais bien la mise en œuvre des lois dans l'intérêt des territoires.*



➤ QUE TROUVE-T-ON DANS LE DOO ?

Ce que le DOO <b>DOIT</b> faire	Ce que le DOO <b>PEUT</b> faire
<p><b>Définir les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres</b> entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Définir les conditions d'un développement équilibré.</p> <p>Définir des espaces et sites à protéger (possibilité d'en définir la localisation ou la délimitation).</p> <p>Définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Définir des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Définir les grands projets d'équipements, de services et desserte par les transports collectifs.</p>	<p><b>Définir les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Desserte en transport en commun.</li><li>- Utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée ou étude de densification des zones déjà urbanisées.</li><li>- Etude d'impact.</li><li>- Respect de performances énergétiques et environnementales.</li><li>- Qualité renforcée en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.</li></ul>
Ce que le DOO <b>DOIT</b> faire	Ce que le DOO <b>PEUT</b> faire
<p><b>Définir les objectifs de la politique de l'habitat</b></p> <p><b>Préciser les objectifs d'offre en nouveaux logements.</b></p> <p>Préciser les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements.</p> <p><b>Définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements.</b></p> <p><b>Déterminer les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces</b> (élaboration du Document d'Aménagement Commercial).</p>	<p>Définir des objectifs à atteindre en maintien ou création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Imposer dans les PLU des densités minimales de construction dans les secteurs à proximité de transports en commun.</p> <p>Déterminer des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère par secteur applicables en l'absence de PLU.</p> <p>Préciser des obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement.</p>



## ➤ QUELS DOCUMENTS DOIVENT-ETRE COMPATIBLES AVEC LE SCoT, NOTAMMENT AVEC LE DOO ?

### ■ Rappel du principe de compatibilité entre les documents d'urbanisme :

Il n'existe aucune définition réglementaire de la notion de compatibilité.

La notion de compatibilité est définie généralement de façon négative en la confrontant à la notion de conformité.

#### **Compatibilité :**

Les documents d'ordre inférieur au SCoT (PLU, cartes communales, PLH, PDU...) ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du Scot, et donc, par leurs options, empêcher la réalisation des objectifs du Scot.

Ce qui signifie que le document dit de rang inférieur pourra comporter des différences à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les orientations et objectifs écrits ou représentés graphiquement, dans le DOO.

De son côté, le SCoT doit respecter le principe de subsidiarité, visant à ne pas s'approprier les compétences des documents d'ordre inférieur.

**Le Scot n'est PAS un SUPER PLU.**





## Introduction : contenu et portée du Document d'orientations et d'Objectifs - DOO

Le 14 février 2013 les élus du Comité Syndical ont organisé un débat sur les orientations du PADD, Projet d'Aménagement et de développement durable, et en ont approuvé les principes. Le PADD est la « clé de voûte » du SCOT. Il se fonde sur l'ambition politique des élus du Pays Charolais-Brionnais.

Les élus du Pays Charolais-Brionnais ont affirmé leur souhait que le PADD exprime les priorités fortes du Pays Charolais-Brionnais en lien avec ses spécificités et son **identité rurale**. La dimension projet est et doit rester au centre de la démarche SCoT intégrant une approche prospective et stratégique.

- **La stratégie de développement : un pas de plus vers la « performance Pays Charolais-Brionnais »**  
L'ambition du Pays Charolais-Brionnais se fonde sur 5 priorités développées dans le PADD et que nous rappelons en synthèse ci-après :

- ① un réflexe identitaire **plutôt conservateur**, légitimement prudent pour préserver la qualité de vie ;
- ② une conviction sur la nécessité d'accompagner toutes les **mutations**, et en premier lieu celle de l'industrie ;
- ③ le défi de **l'attractivité** sur tout le territoire, pour un territoire équilibré dans chacune de ses parties ;
- ④ la reconnaissance de 8 villes motrices et du niveau pays. Le mot clé est **l'organisation en réseau** que le territoire doit faire fonctionner, qu'il s'agira de concevoir et mettre en œuvre ;
- ⑤ Un **positionnement pragmatique**, celui d'intensifier dès à présent et pour les 6 ans à venir les efforts, les synergies, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du Pays pour répondre aux orientations de reconquête et de développement définis collectivement et être ainsi en capacité de renouveler la population et de soutenir la croissance démographique souhaitée.

- **Une ambition de croissance démographique : 95°000 habitants à l'horizon 2040**  
Le projet repose sur une évolution démographique positive, avec l'ambition pour le Pays d'atteindre 95°000 habitants à l'horizon 2040.

- **Organisation du DOO**  
Le DOO précise les modalités de traduction des orientations et objectifs du PADD, projet d'Aménagement et de Développement Durable, en orientations opposables.  
Pour faciliter la cohérence du projet, **l'écriture du DOO est organisée autour des 3 AXES du PADD** qui constituent le **fil directeur de la stratégie de développement choisi** par les élus et acteurs du Pays Charolais-Brionnais :

- **AXE 1. Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement et son attractivité**



- **AXE 2.** Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté

- **AXE 3.** Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais.

### PRESCRIPTION GENERALE

Afin de clarifier la mise en œuvre des orientations du Document d'orientations et d'Objectifs, ainsi que du Document d'Aménagement Commercial, il est rappelé que le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais sera consulté lors de litiges concernant l'application du SCoT, dans le cadre de l'instruction des permis de construire, des règles d'urbanisme et de toutes opérations liées au SCOT.

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais est un document issu de la volonté des élus qui doivent en suivre l'exécution. Dans l'hypothèse de difficultés d'interprétation, le Syndicat Mixte prendra l'attache des élus locaux concernés et soumettra l'avis du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais aux services instructeurs.

### MODE D'EMPLOI ET DE LECTURE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.

■ **Le présent Document d'orientations et d'Objectifs comporte des propositions de :**

#### PRESCRIPTIONS

- Il s'agit des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur : qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (cartes communales, Plan Local d'Urbanisme) ou de plans et programmes thématiques (Programme Local d'Habitat, Plan de Déplacements Urbains ...).

#### RECOMMANDATIONS

- Il s'agit de mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable.
- Il s'agit :
  - ✓ soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCOT,
  - ✓ soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.
- Ces recommandations relèvent souvent de « bonnes pratiques » qui participent à une gestion plus cohérente du territoire.



#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – SUIVI

Ces propositions pourront aider les acteurs publics à décliner concrètement les propositions du Scot. Elles sont présentées sous forme d'illustrations, d'exemples de mise en œuvre ou d'outils pouvant être mobilisés.

Ces modalités de mise en œuvre ont donc essentiellement **une visée pédagogique**. **Les principes développés par axes sont à concevoir dans une logique systémique : ils sont interdépendants les uns des autres**. Autrement dit, si, pour faciliter la lecture, nous avons fait le choix de conserver l'organisation en 3 axes, nous avons également décidé de ne pas répéter plusieurs fois des principes déjà développés sous certaines orientations et objectifs.

**La lecture de ce document doit être donc globale pour en apprécier la cohérence.**



## Axe 1

Reconnaître, préserver et valoriser **l'identité** rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement

- **ORIENTATION 1** : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS
- **ORIENTATION 2** : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS
- **ORIENTATION 3** : POUR UNE QUALITE DE VI(LL)E : REUSSIR L'URBANITE RURALE
- **ORIENTATION 4** : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES
- **ORIENTATION 5** : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES
- **ORIENTATION 6** : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

*Le Pays Charolais-Brionnais est situé « aux confins de la Bourgogne » et à la jonction de trois régions administratives (Bourgogne, Auvergne, Rhône-Alpes). Trois communes appartiennent à l'Allier. C'est un territoire à faible densité où 90 % des communes ont moins de 1000 habitants.*

*Ce territoire présente une identité visuelle exceptionnelle, à la fois par son paysage remarquable de bocage, façonné au fil des années par l'élevage bovin, par un patrimoine roman riche, de très grande qualité, et la présence de l'eau. La prégnance de ces paysages et patrimoines est forte quel que soit l'endroit où l'on se situe sur le territoire et donne une personnalité très particulière à ce territoire.*

**Les élus comme l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche de Scot ont exprimé avec force la priorité à donner au maintien de leur cadre de vie, et à l'identité rurale du Pays, tout en l'inscrivant dans la modernité. Cet axe stratégique a pour finalité de faire reconnaître et de préserver la qualité environnementale exceptionnelle de ce territoire et de transformer ces ressources spécifiques en opportunités de développement.**



## **A1/O1 - ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS**

Le Syndicat Mixte du Charolais-Brionnais a choisi de placer le paysage au cœur de son projet territorial en initiant une Charte Architecturale et Paysagère validée en 2012, expression de l'intérêt du pays pour la qualité de son cadre de vie.

L'objectif du SCoT est de mettre en œuvre cette volonté de prise en charge de son patrimoine identitaire à la fois naturel et urbain.

**Concrètement pour concourir à cet objectif**, 4 axes prioritaires ont été intégrés dans le DOO :

- Préserver et conforter les entités paysagères du Charolais-Brionnais,
- Préserver et valoriser les structures bocagères, bien collectif,
- Promouvoir et qualifier les axes de découverte du territoire,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural.

D'autres objectifs et préconisations de la Charte sont intégrés dans le DOO de manière transversale.

### **A1/O1-OB1 -Préserver et conforter les entités paysagères du Charolais-Brionnais**

La Loire Bourbonnaise, les collines, bois et étangs du Pays Bourbonnais, le Charolais, le Brionnais constituent les grandes entités paysagères qui structurent le territoire. Maintenir la lisibilité et valoriser la diversité de ces paysages est un objectif stratégique. Ils constituent un vecteur d'identité et d'attractivité. Il convient d'adapter les politiques d'aménagement et de gestion aux spécificités de ces entités, de maîtriser leur évolution, afin de maintenir le cadre de vie et l'identité rurale du territoire.

### **■ Prendre en compte les grandes entités paysagères du Charolais-Brionnais dans les projets d'aménagement, vecteurs de son identité et de son attractivité :**

#### **PRESCRIPTIONS**

- Chaque commune identifie et préserve dans les documents d'urbanisme les caractéristiques paysagères du Charolais-Brionnais, vecteurs de son identité et de son attractivité.
- Les collectivités compétentes identifient et valorisent les points de vue remarquables sur les ensembles structurants (structures géographiques identifiables, paysages exceptionnels) du territoire.
- Elles conservent des séquences paysagères non bâties et assurent une bonne lisibilité des lignes d'horizon.



## RECOMMANDATIONS

- Il conviendra de porter une attention toute particulière à certaines unités paysagères tout à fait caractéristiques du Charolais-Brionnais : vallées, les cours d'eau, les plateaux, les coteaux, les collines bocagères, les bois et étangs...
- Les collectivités compétentes ou intercommunalités veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.
- Une attention particulière est apportée à la perception des Monts repères qui offrent des panoramas sur les paysages (Mont Dardon, Signal de Mont, Mont St-Cyr, Mont des Carges, Butte de Suin, Montagne de Dun).

### ■ Mettre en œuvre des mesures de valorisation :

## RECOMMANDATIONS

Il est ainsi recommandé de :

- mettre en scène les belvédères liés au relief en les connectant aux parcours de randonnée du territoire.
- mettre en œuvre des mesures visant la résorption des 'points noirs paysagers' qui auront été identifiées dans les documents d'urbanisme (paysages dégradés à restaurer, décharges, centres d'enfouissement techniques, bâtiments d'activités...).
- créer les parcours de randonnée du Charolais-Brionnais.

### **A1/O1-OB2 - Préserver et valoriser les structures bocagères identitaires, bien collectif**

Le bocage est un des éléments emblématiques du Charolais-Brionnais, participant à sa qualité paysagère, révélant son histoire locale. Le Charolais-Brionnais constitue un territoire de bocage de référence au même titre que le bocage normand ou vendéen. Si la trame bocagère traditionnelle du territoire, qui se caractérise par un maillage parcellaire étroit, est reconnue et globalement conservée (le territoire n'a subi que très peu de remembrements), la qualité des haies appelle l'attention. A moyen et long terme le maintien de ce paysage d'exception nécessite l'engagement d'une politique d'accompagnement.

Les collectivités devront prendre en compte les haies bocagères et favoriser leur préservation, sans pour autant pénaliser l'activité agricole.



## ■ Reconnaître et renforcer les structures paysagères liées au bocage (voir annexe 4)

### PRESCRIPTIONS

- Les structures paysagères remarquables liées au bocage sont à identifier dans les documents d'urbanisme locaux : il ne s'agit pas de protéger l'ensemble du linéaire bocager sur une commune mais d'identifier dans un cadre concerté des points exceptionnels à préserver. Le diagnostic est établi en concertation avec les agriculteurs, principaux gestionnaires des haies.

### RECOMMANDATIONS

- Pourront ainsi être identifiées :
  - ✓ *Les structures remarquables marquant des limites ou des repères, comme les haies bocagères, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les murets, les chemins ruraux enherbés.*
  - ✓ *Les structures associées à l'eau comme les plantations au bord des canaux, les étangs, les fossés.*
- Au regard de leur intérêt dans le paysage communal, patrimonial, ou de leurs différentes fonctions (agronomique, écologique et économique), les structures d'intérêt spécifiques peuvent faire l'objet d'une mesure de protection (classement en Espaces Boisés Classés ou en élément remarquable). La démarche sera concertée et motivée, il ne s'agit pas de figer le bocage.

## ■ Favoriser la régénération des haies bocagères

### PRESCRIPTIONS

- Afin de maintenir ce paysage d'exception, les collectivités engagent, une politique d'accompagnement, permettant de prendre en compte les haies bocagères et de favoriser leur préservation, sans pour autant pénaliser l'activité agricole.

### RECOMMANDATIONS

- Afin de maintenir, créer ou recréer le maillage bocager, les collectivités locales identifieront si nécessaire et en concertation avec les agriculteurs, les secteurs de restauration du maillage (haies existantes à prolonger, haies à créer).
- Afin de favoriser la biodiversité, les collectivités locales encourageront la recombinaison des haies bocagères en plusieurs strates (strate 1 : arbres de haut jet et arbres en cépée, strate 2 : essences buissonnantes, strate 3 : herbacée).



## ■ Valoriser et restaurer les murets du Brionnais

### RECOMMANDATIONS

- En tant qu'élément de petit patrimoine vernaculaire, ils peuvent faire l'objet d'une mesure de protection.
  - ✓ Encourager la création de murets dans les projets d'aménagement (en limite de clôture d'espaces publics, limites privées, ...).

## A1/O1-OB3 - Promouvoir et qualifier les axes de découverte du territoire

### L'EAU, LE FIL CONDUCTEUR

L'eau est une caractéristique identitaire du Charolais-Brionnais. La Loire et son bassin versant Est constituent l'accroche géographique du territoire tandis que les canaux fournissent de très originaux moyens de découverte.

Faire de l'eau un fil conducteur à l'échelle du Charolais-Brionnais et un support de projets communautaires constituent des objectifs stratégiques du projet SCoT Charolais-Brionnais.

### PRESCRIPTIONS

- La lisibilité du réseau hydrographique est garantie par les collectivités locales grâce à une hiérarchisation du réseau hydrographique et une prise en compte des éléments structurants de ce réseau dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement (en tenant compte des limites cadastrales, pour la Loire notamment).
- 

### RECOMMANDATIONS

- L'eau sera inscrite comme élément structurant à l'échelle du territoire.
- Des usages publics sont à favoriser le long des cours d'eau (sentiers, chemins, loisirs...).
- Pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, une bande végétale sera maintenue de part et d'autre des cours d'eau, partout où cela est possible.
- Afin d'affirmer l'accroche du Pays Charolais-Brionnais sur la Loire, les vues sur la vallée de la Loire sont maintenues, ou recrées si nécessaire lorsque celles-ci sont bouchées (sauf contraintes particulières).

### COMMENTAIRES / MODALITES MISE EN ŒUVRE

Le DOO s'inscrit dans le respect des prescriptions des documents SAGE et SDAGE qui concernent ce territoire.

## ■ Renforcer la présence des canaux et ouvrages liés





Le canal latéral à la Loire, le canal de Roanne à Digoin, le canal du centre, la rigole de l'Arroux ainsi que les nombreux ouvrages liés (ponts, ponts-canaux, écluses et maisons éclusières...) sont autant de richesses liées à l'eau. Ils représentent un atout paysager et touristique à mettre en valeur.

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités locales déterminent dans leurs documents d'urbanisme les conditions permettant d'assurer la sauvegarde de ces ouvrages porteurs d'identité.
- Elles veillent en particulier à la mise en place d'un réseau de circulation douce associé à ces canaux et à la valorisation des berges dans les traversées urbaines.

### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux peuvent protéger et mettre en valeur ce patrimoine emblématique.
- L'aménagement des lieux liés à ces ouvrages doit participer d'une démarche exemplaire sur le plan de l'insertion paysagère, urbaine et architecturale.
- Leur vocation touristique est à renforcer.
- Une attention particulière sera portée sur la Rigole de l'Arroux.
- Les collectivités s'attacheront à :
  - ✓ faire de l'eau un véritable fil conducteur entre les espaces naturels et les paysages
  - ✓ faire de l'eau un véritable support de projets communautaires (Saône et Loire / Allier / Loire / Nièvre).
  - ✓ Valoriser et rendre lisible les confluences
  - ✓ Valoriser ces sites porteurs d'identité.
  - ✓ Affirmer l'identité des villes liées à l'eau.

### RESEAU ROUTIER, TRAVERSEES, ENTrees DE VILLE ET PERCEPTION DU PAYSAGE

Ces axes matérialisent le contact du visiteur avec le territoire, ils véhiculent l'image du Charolais-Brionnais. Toujours dans le souci de conforter la perception globale de ses paysages et de son image rurale, le projet de SCoT préconise de maintenir et renforcer le traitement paysager aux abords du réseau routier principal et secondaire ainsi que les entrées de ville.



## ■ Prendre en compte les paysages perçus depuis le réseau routier

### PRESCRIPTIONS

- Il convient de préserver les perspectives depuis un certain nombre de points de vue singuliers remarquables du territoire. A cette fin, ils seront précisés dans les documents d'urbanisme locaux.

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.

## ■ Valoriser les axes routiers et maintenir des alternances villes/campagne

### PRESCRIPTIONS

- Les séquences en limite des axes routiers pour les parcs d'activités doivent bénéficier d'un traitement qualitatif.

### RECOMMANDATIONS

- A cette fin, les documents d'urbanisme locaux veilleront à préserver des séquences paysagères non bâties le long des axes routiers.
- Les coupures vertes identifiées sur la carte (page 22) seront à maintenir en priorité.

## ■ Maîtriser la qualité des paysages autour de la RCEA, la RD 979, la RD 982

Ces axes ont été identifiés comme des voies de communication majeures, des axes vitrines, où les enjeux territoriaux sont stratégiques.

### PRESCRIPTIONS

- Concernant les axes RCEA, RD 979 et RD 982, il conviendra de rendre plus qualitatifs les paysages autour des principaux échangeurs.
- Afin de préserver des séquences paysagères non bâties, des coupures vertes seront identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.



## RECOMMANDATIONS

Il convient de :

- réduire les effets de coupure induites par ces infrastructures ;
- Valoriser les vitrines urbaines ;
- Valoriser des vues sur le grand paysage par des aménagements publics de qualité (points d'arrêt, aires d'autoroute, belvédères, ...).

### ■ Mettre en valeur les entrées de ville et de bourgs du Charolais-Brionnais

La qualité des entrées de villes et de bourgs est stratégique pour l'image du Charolais-Brionnais. Les entrées de villes sont des espaces de transition sensibles d'un point de vue paysager. Il revient aux communes de mettre en œuvre des opérations d'aménagement adaptées et notamment des traitements paysagers qualitatifs qui permettent de souligner la transition entre espaces bâtis et espaces non bâtis.

Plusieurs actions concourent à atteindre les objectifs fixés par le PADD :

#### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités compétentes maîtrisent via leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, apportent une attention particulière au traitement des fronts urbains, à l'insertion du bâti, à la signalétique commerciale.
- Les villes dont les entrées sont localisées le long des axes routiers structurants favorisent un traitement urbain, paysager, architectural qualitatif.

## RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes s'appuient sur les éléments paysagers et patrimoniaux existants qui se caractérisent par leur simplicité et leur lisibilité : une haie, un verger, un alignement d'arbres ... ;
- Les 8 Villes et les 10 bourgs, et si possible chaque commune pourront établir des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs concernés lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.



## A1/O1-OB4 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural (voir annexe 5)

L'identité du Charolais-Brionnais c'est aussi bien le patrimoine roman remarquable, les maisons paysannes, que le petit patrimoine local ou les éléments d'architecture du mode de vie du Charolais-Brionnais. L'ensemble de ces éléments contribuent à l'atmosphère des villages et hameaux. Supports d'animation culturelle, ils participent également au dynamisme des territoires.

### ■ Préserver le patrimoine remarquable et le petit patrimoine rural

#### PRESCRIPTIONS

- Il convient de favoriser des réhabilitations de qualité, en privilégiant la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés.
- Les sites bénéficiant d'une protection réglementaire dans les réflexions d'aménagement (sites inscrits, sites classés...), sont pris en compte et valorisés par des aménagements adaptés.
- Des cônes de vue en direction du patrimoine bâti emblématique seront maintenus.

#### RECOMMANDATIONS

- Il conviendra de s'appuyer sur la Charte de qualité Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais.
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il serait opportun de pouvoir recenser le petit patrimoine local ne faisant pas l'objet de protection, reflet de l'identité rurale du Charolais-Brionnais, et de localiser celui dont l'intérêt patrimonial justifie une protection.
- Les collectivités compétentes pourront dans ce cadre définir les conditions de préservation et de réhabilitation de ce patrimoine.
- Des prescriptions sur les évolutions possibles ou interdites peuvent être définies pour les éléments repérés. Dans les communes non dotées de document d'urbanisme, les conseils municipaux, peuvent par délibération, identifier les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.



## ■ Préserver les caractères ruraux des villages et hameaux

Il s'agit de maintenir les identités villageoises du Charolais-Brionnais qui se fondent sur les caractéristiques du site d'implantation (point haut, proximité d'un point d'eau...) et du tissu urbain et du patrimoine architectural qui en résultent.

### PRESCRIPTIONS

- Une attention particulière sera apportée à la conservation du caractère rural des entrées de bourgs, dans les types d'aménagements et les matériaux choisis.

### RECOMMANDATIONS

- Afin de maintenir la beauté et l'équilibre des villages et hameaux, les collectivités territoriales veilleront à :
  - ✓ valoriser l'identité du village, du bourg dans leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement.
  - ✓ à s'inscrire en cohérence avec les éléments structurants du paysage ;
  - ✓ à préserver les caractéristiques traditionnelles du tissu urbain (principes d'alignement et d'implantation du bâti, hauteur de bâti...).

## ■ Veiller à la qualité de l'enveloppe paysagère qui dessine les silhouettes villageoises et donc :

### RECOMMANDATIONS

- En vue de créer des lisières paysagères : il est recommandé de prévoir des espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (vergers, jardins, terrains de sport enherbés, accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mail public...). Dans leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement, les collectivités compétentes pourront fixer les règles de traitement des franges urbaines via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Des emplacements réservés pourront également être prévus à cet effet.
- Il est également recommandé de maintenir des fenêtres paysagères sur le grand paysage depuis le bourg, utiliser la plantation de haies vives basses afin de créer un lien visuel entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, préférer des accotements enherbés et des fossés aux trottoirs.



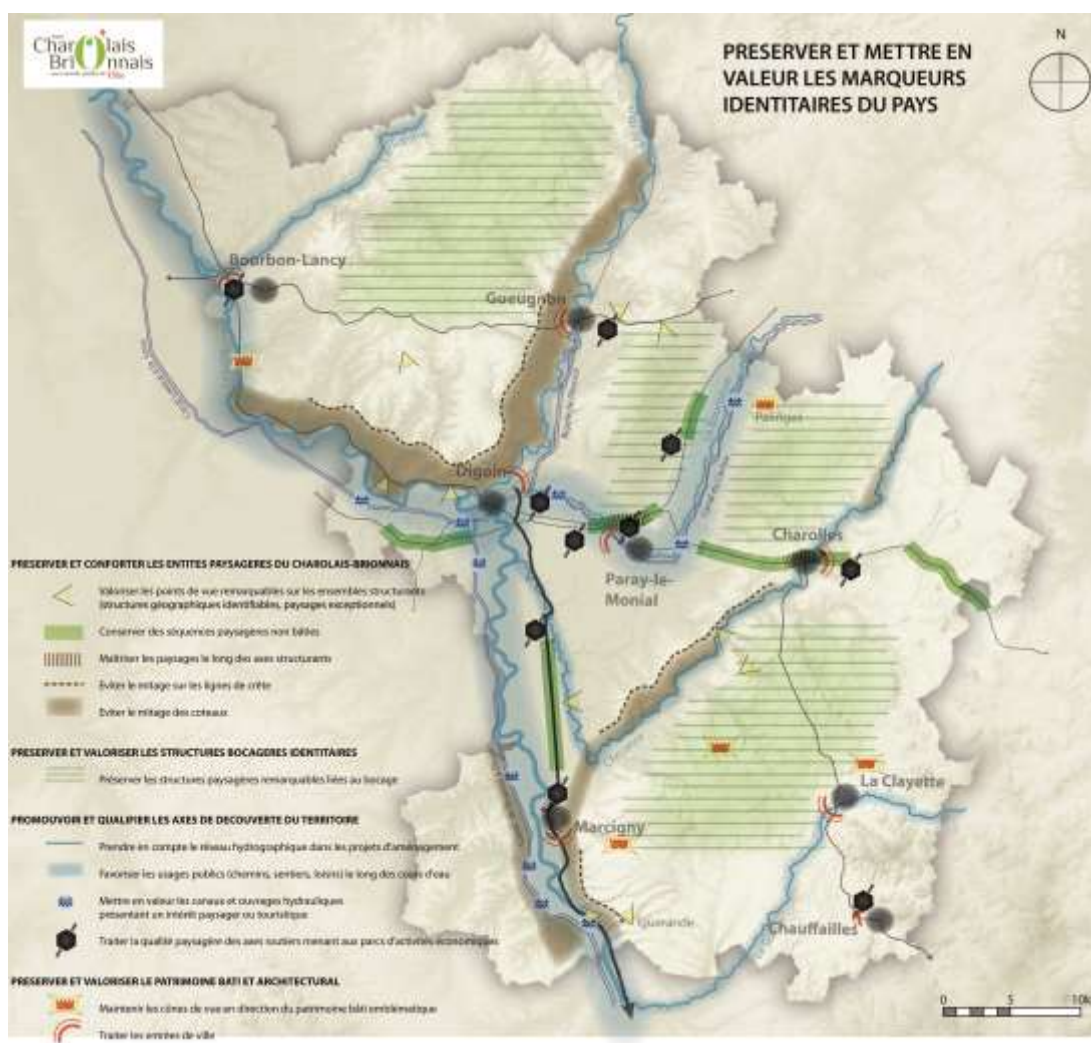
## ■ Concevoir des extensions urbaines qui s'inscrivent dans la logique des sites et ne dénaturent pas l'esprit des lieux.

### PRESCRIPTIONS

- Il conviendra de garantir des limites à l'urbanisation : afin de conserver les silhouettes des espaces urbanisés, les collectivités compétentes définissent, dans leur document d'urbanisme, des limites franches à l'urbanisation.

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes s'attacheront dans leur document d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à mettre en œuvre des plans d'aménagement qui démontrent une insertion paysagère exemplaire.





## **A1/O2 - ORIENTATION 2 : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**

*Nota bene : Cette orientation se décline en lien avec l'orientation 5 de l'axe 2 : Accompagner et soutenir les mutations de l'activité agricole et réaffirmer la valeur économique de l'agriculture*

Le Scot Charolais-Brionnais place l'activité agricole au cœur de son projet en reconnaissant les fonctions essentielles que cette activité joue pour le territoire, tant en termes économique et social qu'en termes identitaire, paysager et patrimonial. La renommée du territoire est indiscutablement liée à l'activité d'élevage des bovins charolais et du paysage bocager. Les acteurs locaux ont également rappelé l'importance des mutations agricoles en cours et à venir. Une réflexion a été amorcée sur le ou les modèles agricoles à privilégier pour réduire les incertitudes fortes sur le devenir de l'agriculture à moyen et long terme. Cette réflexion est soutenue par une démarche lancée au niveau départemental en 2012. Les objectifs déclinés ci-après s'articulent avec les réflexions, schéma ou projet départementaux, voire régionaux. Ils sont bien entendu à décliner de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs professionnels du territoire.

### **A1/O2-OB1 - Préserver les espaces agricoles sur l'ensemble du territoire**

Les terres agricoles de ce territoire sont « de bonnes terres », certaines d'une très grande valeur pour l'activité d'embouche.

Afin d'assurer la préservation de ces espaces agricoles et leur qualité, le SCOT Charolais-Brionnais confirme le rôle de l'agriculture dans le façonnage des paysages bocagers et contribue à préserver le foncier agricole.

#### **■ Identifier les secteurs où les terres présentent des enjeux agricoles**

##### **PRESCRIPTIONS**

- Sur la base du diagnostic agricole, les documents d'urbanisme locaux recensent les parcelles à protéger si nécessaire (forte valeur agronomique, exploitées ou non) tout en permettant l'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation.

##### **RECOMMANDATIONS**

- Les parcelles seront identifiées en fonction du potentiel agronomique, biologique ou économique, notamment celles ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique, au maraîchage ou dont une partie de la production est distribuée en vente directe, et d'une façon générale les parcelles supports de productions bénéficiant du périmètre de signes de qualité.



- Les enjeux agricoles seront mis en évidence, notamment ceux liés à la pression urbaine ainsi que la mise en œuvre du principe de réciprocité<sup>1</sup> (distances habitat – bâtiments d'élevage en installation classée définies à 100 m par le Règlement Sanitaire Départemental de Saône-et-Loire, et à 50m pour les autres structures).
- Les collectivités compétentes veilleront particulièrement à la protection :
  - o des parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions (irrigation, remembrement, plantations récentes ou de nouvelles essences, protection anti-grêle, drainage...), ainsi que celles ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique,
  - o des terres agricoles situées en zone d'élevage et en particulier les surfaces fourragères se trouvant à proximité des sièges d'exploitation afin de conserver un « cône d'ouverture » à partir du siège d'exploitation vers les prairies et les pâturages, l'objectif étant de faciliter la circulation du bétail et l'accès aux parcelles de pâtures
  - o des parcelles supports de productions bénéficiant de signes de qualité.
- Dans la mesure du possible, l'urbanisation de parcelles agricoles doit correspondre aux zones de « moindre impact » : celles qui sont les moins intéressantes pour l'agriculture et à la fois les plus opportunes pour être bâties. Un diagnostic préalable dans le cadre du diagnostic agricole pourra également être effectué pour évaluer et prendre en compte les enjeux de biodiversité (si besoin par l'inconstructibilité de tout ou partie des terrains si l'ampleur des enjeux le justifie).
- Le statut de friche d'une parcelle ne justifie pas la nécessité de son urbanisation. Les friches peuvent être temporaires et destinées à une nouvelle activité agricole.

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – SUIVI

En vue de la protection des zones agricoles, les PLU, sur la base du diagnostic agricole, pourront localiser des sous-secteurs inconstructibles à l'intérieur des zones agricoles A. Ces secteurs, dont il faut justifier la nécessité et l'exceptionnalité, offrent la possibilité de préserver strictement certains espaces agricoles jouissant d'une situation particulière (terroir exceptionnel, secteur agricole homogène encore vierge de toute construction, zone AOC/AOP ou production sous signe de qualité...).

Les collectivités compétentes disposent également d'autres outils pour préserver durablement les terres agricoles. Elles peuvent utiliser la procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP) ou mettre en œuvre des Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains PEAN en partenariat avec les conseils généraux.

Le diagnostic agricole doit permettre une prise en compte fidèle des activités agricoles en place : potentialités et caractéristiques de l'activité agricole sur la commune. Il comprend un rapport ainsi qu'une cartographie et doit aboutir à des propositions d'amélioration et de confortement

<sup>1</sup>Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les installations classées. Le principe de réciprocité (art. L11-3 du Code Rural) impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.





de l'activité agricole en identifiant des mesures opérationnelles.

Les éléments permettant d'établir ce diagnostic sont précisés en Annexe 1.



### A1/O2–OB2 - Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole

Les élus souhaitent maintenir l'activité agricole sur son territoire. Le SCoT veille à la protection des espaces agricoles, à faciliter une diversification des activités, à la transmission des terres et à l'intégration des exploitations agricoles dans les bourgs et communes.

#### ■ Garantir une urbanisation qui pérennise les espaces agricoles

##### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités définissent les modalités de protection et de pérennisation des exploitations agricoles.
- Elles s'assurent de ne pas fragiliser les exploitations et l'économie territoriale et d'éviter le morcellement du parcellaire agricole par l'urbanisation.
- Elles préviennent l'enclavement des exploitations agricoles par un développement urbain cohérent avec l'activité agricole ; elles justifient que les zones AU ne nuisent pas au fonctionnement des exploitations.
- Elles garantissent une protection des sièges d'exploitation et en autorisent leur développement.

##### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités limitent le recours excessif à la technique dite du « pastillage » (ou micro-zonage)<sup>2</sup> dans les zones A (agricole) et N (naturelle) des documents d'urbanisme, en décidant par exemple d'encadrer précisément la création de ces secteurs notamment via le règlement du PLU qui doit assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les collectivités portent une vigilance particulière sur les franges urbaines (espaces de transition entre le tissu urbain et son environnement naturel et agricole) et sur le sud du territoire.
- Elles portent une attention particulière à la localisation de nouveaux sièges d'exploitation.

<sup>2</sup> La technique du pastillage consiste en un micro zonage autour des habitations existantes en zone A.



- Dans les secteurs de forte extension urbaine, le retrait progressif de l'activité agricole, s'il doit avoir lieu, se fera en concertation étroite avec les partenaires agricoles pour pénaliser le moins possible l'activité agricole en place (espaces cohérents, accessibles et viables, phasage de la consommation des terres et orientations du développement urbain, distance aux exploitations...).

### ■ Favoriser la continuité de l'espace agricole et du parcellaire

Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole implique le respect des principes suivants :

#### PRESCRIPTIONS

- Via leur document d'urbanisme, les collectivités compétentes identifient les chemins ruraux et mènent une réflexion sur leur protection au regard des enjeux qu'ils représentent.

#### RECOMMANDATIONS

- Il conviendra de prendre en compte l'unité foncière nécessaire au maintien de l'activité et à son accroissement.
- Pour exercer pleinement leur activité, les engins agricoles doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail (siège d'exploitation, parcelles, coopératives...) et bénéficier d'accès fonctionnels.

### ■ Limiter les conflits d'usage

#### PRESCRIPTIONS :

Dans leur document d'urbanisme, les collectivités locales déterminent les modalités de protection permettant de préserver la pérennité des exploitations agricoles.

#### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme pourront, suivant les nécessités identifiées dans le diagnostic agricole préalable à l'élaboration du document, prévoir une distance plus importante que la réglementation en vigueur.

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le périmètre de protection autour des sièges d'exploitation retenu par le règlement



sanitaire Départementale de Saône et Loire est de 50 m, et de 100 m en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## ■ Confirmer et promouvoir un modèle agricole durable

### RECOMMANDATIONS

- En présence d'un espace naturel remarquable ou d'un corridor biologique, les activités agricoles présentes seront adaptées pour être compatibles avec le maintien de la biodiversité (limitation des intrants, préservation des haies et des ripisylves, des arbres isolés, des vergers, des prairies de fauche, des talus en herbes...). Une gestion concertée sera favorisée entre agriculteurs et gestionnaires de l'espace naturel (contrat Espace Naturel Sensible par exemple).
- Les pratiques agricoles durables seront encouragées.

## ■ Assurer une bonne gestion de la mosaïque agricole - La continuité agricole pourrait être fragilisée par l'intensification des pratiques agricoles et par l'extension de l'urbanisation.

### RECOMMANDATIONS

- Par la bonne gestion de la mosaïque agricole (maintien ou création de bandes enherbées, de haies, d'arbres, de mares), le passage des espèces est facilité et la qualité du paysage améliorée. En complément, le maintien de milieux naturels ouverts est également nécessaire et doit être favorisé.
- La continuité de l'espace agricole garantit le fonctionnement de l'activité agricole et assure également la continuité écologique<sup>3</sup> des milieux.

<sup>3</sup> Ensemble du maillage d'espaces ou de milieux constitués par les îlots de nature et les corridors écologiques. Il s'agit de l'ensemble des milieux favorables à une espèce.



### **A1/O2–OB3 - Accompagner et soutenir les agriculteurs dans leur gestion de la trame et des haies bocagères**

Le bocage est un des éléments emblématiques du paysage du Charolais-Brionnais. La trame bocagère traditionnelle délimite le parcellaire agricole. Elle est globalement conservée mais la qualité des haies appelle l'attention. Les agriculteurs étant les principaux gestionnaires des haies, le SCoT Charolais-Brionnais souhaite encourager des politiques publiques qui soutiennent les exploitants.

#### **■ Informer et sensibiliser**

##### **RECOMMANDATIONS**

- Les collectivités et les agriculteurs pourront se tourner vers le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais et les structures animatrices locales (Chambre d'Agriculture, Réseau bocage de Bourgogne, Mission haies Auvergne...) concernant la sensibilisation à la préservation et à la valorisation des zones de bocage.
- Le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais sera en contact avec les structures animatrices locales (idem ci-dessus) afin de bénéficier de leurs supports de sensibilisation.
- Le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais pourra être un relai des formations dispensées par les associations locales auprès des collectivités et des agriculteurs.

#### **■ Développer et relayer les actions de type « plan bocage » sur le territoire**

##### **RECOMMANDATIONS**

- La Région Bourgogne a engagé en 2005 un plan de sauvegarde du bocage s'appuyant sur :
  - ✓ un appel à projets annuel de plantation et de restauration de haies champêtres, d'arbres alignés et de bosquets,
  - ✓ la plantation de haies dans le cadre de travaux connexes au remembrement,
  - ✓ des actions de communication et de sensibilisation.
- Ces démarches seront relayées par le Syndicat Mixte du Pays auprès des différents publics concernés : collectivités, particuliers, associations, les agriculteurs, sociétés agricoles et lycées agricoles, les coopératives agricoles, Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (CUMA)...
- Le linéaire bocager est globalement bien préservé sur le Pays Charolais-Brionnais. Le Syndicat Mixte a proposé en 2012 une initiative à destination des exploitants agricoles soucieux de renouveler les arbres isolés.



## **A1/O2–OB4 - Développer de nouvelles pratiques innovantes en lien avec les énergies renouvelables**

Les déchets liés à l'agriculture peuvent être valorisés, les effluents d'origine agricole ayant un fort potentiel pour le développement de la méthanisation.

Une diversification des déchets est nécessaire (déchets verts / déchets organiques...). Le SCoT Charolais-Brionnais encourage donc le développement d'unités de méthanisation de façon collaborative entre les collectivités, les agriculteurs et les industriels.

### **PRESCRIPTIONS**

- Pour contribuer à la diversification des activités agricoles, les initiatives en faveur du développement de la production d'énergie sont encouragées.

### **RECOMMANDATIONS**

- Les mesures correspondantes sont détaillées dans le paragraphe A1/O6 – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES.

## **A1/O3 - ORIENTATION 3 : POUR UNE QUALITE DE VI(LL)E : REUSSIR L'URBANITE RURALE**

### **A1/O3–OB1 – Contrôler la dispersion de l'urbain et éviter les mitages**

Afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour des habitants du Charolais-Brionnais et préserver les villages et hameaux d'une urbanisation mal maîtrisée, il sera nécessaire d'initier un nouveau mode de développement urbain en réponse au défi d'une urbanité rurale. Le SCoT souhaite également promouvoir une politique claire de l'urbanisation des villages fondée sur des critères précis.

4 orientations complémentaires ont été retenues :

- Promouvoir un développement urbain intégré en Charolais-Brionnais qui préserve le cadre de vie.
- Permettre le développement de hameaux tout en limitant l'habitat dispersé.
- Faciliter l'intégration paysagère des constructions neuves.
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines.



## ■ Promouvoir un développement urbain intégré en Charolais-Brionnais qui préserve le cadre de vie

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités favorisent en priorité le développement de l'urbanisation dans la continuité des secteurs déjà urbanisés.
- Afin de garantir des limites à l'urbanisation :
  - Les collectivités compétentes définissent, dans leur document d'urbanisme, des limites franches à l'urbanisation, en tenant compte des éléments structurants du paysage.
  - Afin de maintenir l'intégrité de ces limites à long terme, les documents d'urbanisme les matérialisent.

### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme instaurent des règles qui permettent la densification et le renouvellement du tissu urbain : division parcellaire, construction en limite séparative...
- Les collectivités locales s'assurent de la prise en compte de ces principes via leurs documents d'urbanisme.
  - ✓ Pour ce faire, elles pourront mettre en œuvre des lisières paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.
- Les villes présentant des problèmes de continuités ville/campagne devront faire l'objet d'une attention particulière.

## ■ Permettre le développement de hameaux tout en limitant l'habitat dispersé

### PRESCRIPTIONS

L'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux est possible, dans les dents creuses, voire en extension, dans le respect des principes de dimensionnement et localisation des extensions urbaines. Les constructions nouvelles dans les hameaux respectent le caractère rural et la forme urbaine et bâtie traditionnelle.

### RECOMMANDATIONS

- L'habitat dispersé hors des hameaux ne se justifie plus aujourd'hui. Il est à éviter dans les documents d'urbanisme locaux.



## COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il existe une jurisprudence sur la définition des hameaux. Les possibilités d'extension des hameaux devront être étudiées au cas par cas.

### ■ Faciliter l'intégration paysagère des constructions neuves

#### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités compétentes assurent une insertion paysagère et architecturale optimale des nouvelles constructions : il conviendra de prendre en compte et respecter les caractéristiques géographiques, urbaines et paysagères dans lesquelles les extensions urbaines s'insèrent.

#### RECOMMANDATION

- La Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais et le diagnostic du SCoT ont mis en évidence l'intégration difficile de certaines constructions neuves, particulièrement dans l'espace rural. Il conviendra de s'appuyer sur la Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais afin de déterminer des règlements et prescriptions du document d'urbanisme et mettre en œuvre des projets d'aménagement qui permettent une bonne intégration paysagère des constructions.

### ■ Promouvoir de nouvelles formes urbaines

#### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités compétentes via leurs documents d'urbanisme tiennent compte des objectifs de densité (voir Axe 3, p. 108), en adaptant les formes bâties au contexte et à la morphologie du territoire, aux formes urbaines existantes.

#### RECOMMANDATIONS

- Elles favorisent le développement de formes urbaines plus compactes mais aussi plus variées : petit collectif, habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, habitat individuel...
- Les objectifs de diversification des formes d'habitat sont à assurer.
- (voir A3/O4-OB3 – Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels).



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE



*Exemple de découpage parcellaire intégrant des typologies d'habitat variés*



*Exemple d'organisation de logements de 2 niveaux autour d'une cour partagée*

### A1/O3-OB2 – Renforcer la qualité urbaine et architecturale

#### ■ Garder et créer des espaces publics conviviaux

Les espaces publics urbains et ruraux sont des lieux partagés par tous, ils participent de la qualité de la vie des habitants du Charolais-Brionnais.

#### PRESCRIPTIONS

- A l'échelle communale et lors de chaque projet d'aménagement, il convient de :
  - ✓ Prévoir des espaces publics et éviter les espaces résiduels sans qualité, fonction ou usage ;
  - ✓ Traiter les limites entre espaces publics et espaces privés ;
  - ✓ Favoriser les mobilités douces (piétons, cyclistes).

#### RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé de favoriser la présence du végétal. Les essences locales (prunelier, charme, lilas, noisetier, églantiers, troène, viorne, érable, frêne, chêne, saules...) rustiques, peu consommatrices d'eau seront privilégiées. Les collectivités locales s'appuieront sur la Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais.





### ■ Améliorer la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale des parcs d'activités (voir annexe 7)

Trouver un équilibre entre développement économique et respect de l'environnement et des paysages est un enjeu important pour le Charolais-Brionnais. Afin que les parcs d'activités jouent un rôle de vitrine de l'économie locale tout en respectant et valorisant l'identité territoriale, le SCoT encourage la qualification des parcs d'activités existants et futurs.

#### PRESCRIPTIONS

- Dans le cadre de requalification, d'extension de parcs d'activités existants voire de création de parcs, les collectivités compétentes définissent une stratégie urbaine et paysagère. Elle favorisera l'insertion du projet dans son site et le traitement des limites et des façades urbaines (en particulier le long des axes routiers), et si possible le maintien de coupures vertes.

#### RECOMMANDATIONS

- Cette stratégie urbaine et paysagère portera sur les thèmes suivants :
  - L'organisation de la voirie (hiérarchie des voies, organisation du stationnement, amélioration des accès, lisibilité de la voirie, répartition modale) ;
  - L'implantation et la qualité du bâti ;
  - L'aménagement des espaces non bâtis (distinction des aires de services, des stationnements, stockage...) ;
  - La structuration par le végétal ;
  - La conception des espaces et des services communs (signalétique, mobilier urbain...) ;
  - La gestion des nuisances, les risques et ressources naturelles.

Ces principes complètent ceux définis dans l'axe 2 sur le développement économique.



## ■ Encourager une écriture urbaine et architecturale qui respecte les typologies du territoire.

Le document d'orientations et d'objectifs peut définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme.

A ce titre, le SCoT recommande que les principes validés dans la Charte Architecturale et Paysagère soient pris en compte dans chaque projet d'aménagement et de constructions neuves y compris lorsque la commune ne dispose pas de documents d'urbanisme. Les collectivités compétentes veillent à apporter des garanties afin que les principes décrits ci-après soient respectés :

### RECOMMANDATIONS

#### - Implantation :

- Implanter les constructions en harmonie avec le paysage naturel ou bâti existant.
- Adapter les constructions à la topographie.
- Tenir compte de l'orientation, de l'exposition du site.

#### - Organisation des espaces extérieurs :

- Apporter une attention particulière aux espaces de transition (entre espace privé et espace public).
- Conserver des vues ouvertes vers les paysages environnants.
- Réinterpréter les « codes végétaux » du Charolais-Brionnais pour accompagner les extensions urbaines et limiter les effets du mitage dans le grand paysage : l'arbre, la haie, le verger.
- Privilégier les essences locales et exclure les haies monospécifiques.

#### - Volumétrie :

- Respecter la typologie historique du territoire en privilégiant des volumes simples, parallélépipédiques identitaires du Charolais-Brionnais.
- Eviter la multiplicité des volumes, en rupture avec le gabarit général des constructions.
- Prendre en compte le contexte environnant pour définir les gabarits.
- Prévoir les extensions ultérieures du bâti dans la parcelle.

#### - Façade :

- Favoriser un aspect des constructions en harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel.
- Eviter les couleurs qui ont une prégnance trop forte dans le paysage.



### **A1/O3–OB3 - Privilégier l'intégration au bâti des énergies renouvelables**

Le Charolais-Brionnais est un Pays d'Art et d'Histoire qui dispose d'atouts identitaires remarquables : paysage de bocage, villages et hameaux à caractère rural, patrimoine roman... Le SCoT Charolais-Brionnais souhaite préserver ces éléments patrimoniaux et les espaces agricoles, c'est pourquoi les énergies renouvelables seront de préférence intégrées aux espaces bâtis.

Les modalités de gestion des énergies renouvelables sont décrites dans l'ORIENTATION 6 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES.

### **A1/O3–OB4 – Favoriser la construction et la réhabilitation écologiques**

Le Charolais-Brionnais souhaite promouvoir une ruralité moderne. Le SCoT Charolais-Brionnais encourage la création et la rénovation du bâti permettant une meilleure gestion de l'énergie.

#### **PRESCRIPTIONS :**

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent le recours à des modes de construction favorisant la réduction des dépenses énergétiques. En particulier, ils ne pourront interdire le recours aux constructions en panneaux d'ossature bois, ni l'architecture contemporaine.
- Des critères d'insertion paysagère seront exigés de ce type de constructions, les documents d'urbanisme les préciseront au choix des collectivités compétentes.

#### **RECOMMANDATIONS**

- Les actions d'amélioration de l'habitat engagées dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) veilleront à être compatibles avec les programmes de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les outils Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) seront notamment en accord avec l'objectif d'amélioration énergétique demandé dans le programme Habiter Mieux (gain d'une classe énergétique). *2 Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et 1 Programme d'Intérêt Général (PIG) à volet énergétiques sont engagés par des EPCI du Pays Charolais-Brionnais. Ces actions sont à encourager.*
- Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sont incités à intégrer du bois dans les projets de constructions neuves et de réhabilitation.

#### **COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Pour intégrer du bois dans le bâtiment, plusieurs leviers d'action sont possibles : construction en ossature bois, construction mixte bois/béton, menuiseries bois, bardage bois, revêtements bois (parquet, lambris...), isolation en laine de bois ...



	
<p>Extension d'une maison individuelle à Chaux (21)</p>	<p>21 logements à Torcy (71) Architecte : Architectures Marc Dauber</p>

*Exemple d'utilisation du bois dans la construction : Lauréats des Trophées de la construction bois en Bourgogne, Palmarès 2011.*

#### **A1/O4 -ORIENTATION 4 : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES**

Le Pays Charolais-Brionnais a décidé de développer son économie touristique afin de :

- valoriser ses richesses patrimoniales, paysagères et culturelles ;
- structurer l'offre touristique à une échelle Pays en cohérence avec les potentialités du territoire et les attentes des acteurs du Pays ;
- conforter l'attractivité du Pays, en reconnaissant et soutenant les spécificités de chaque territoire, les pôles touristiques, les villes ;
- développer des pratiques locales de loisirs et d'activité de plein air et de pleine nature pour les habitants et pour les personnes de passage ;
- capter des revenus et des dépenses venant de l'extérieur ce qui aidera à stimuler l'économie présenteielle ;
- faire du tourisme un vrai vecteur de développement pour le territoire.

Le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais souhaite développer un tourisme dans un territoire rural préservé et propose de promouvoir un tourisme plus durable, moins consommateur d'énergie, d'espaces, de ressources naturelles, respectueux des territoires et accessible à tous. Le Pays Charolais-Brionnais est une terre d'accueil, qui a de véritables atouts pour promouvoir un tourisme d'itinérance et de découvertes dans des paysages qui appellent à la douceur, à la lenteur, à la sérénité (voies vertes, canaux, eau, paysages de bocage, patrimoine roman, villages ...). Sa situation géographique, aujourd'hui vécue davantage comme « aux confins de plusieurs territoires » peut devenir un véritable atout dans les prochaines années pour un tourisme « responsable » (augmentation du coût des carburants, part du budget vacance en baisse...) en valorisant son positionnement à proximité des agglomérations (Lyon, mais aussi Paris ...).



Si aujourd'hui de nombreuses activités touristiques avec un volet culturel important sont déjà présentes sur le territoire, une stratégie de développement de l'offre touristique reste à décliner à l'échelle Pays.

L'ensemble de ces sujets passe par des compétences touristiques qui ne concernent pas le SCoT (stratégie de positionnement, marketing, conception de produits, promotion, commercialisation ...). Néanmoins, ils nécessitent des actions d'aménagement de l'espace que le SCoT se propose de traiter dans les espaces concernés (espaces naturels touristiques et de loisirs, espaces urbains, voies vertes, voies d'eau, ...). Ces actions sont et seront à articuler avec les démarches lancées dans le cadre du Contrat de Pays qui sera actualisé en 2014.

A ces fins, le SCoT identifie plusieurs sujets sur lesquels il émet des recommandations qui seront à décliner dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagements locaux :

Un positionnement sur le tourisme vert : développement et soutien aux activités de plein air et de pleine nature dans l'ensemble des territoires ; développement d'une offre d'hébergement en cohérence.

Un développement des activités autour des spécificités de chaque territoire : valorisation des canaux et des ouvrages qui leur sont liés avec promotion d'un tourisme d'itinérance ; activités liées à l'eau ; thermalisme et activités connexes (espace remise en forme...) ; valorisation des sites patrimoniaux et des paysages dont le bocage ; pèlerinages et activités culturelles. Les enjeux particuliers concernent :

- les circuits et itinéraires liés au tourisme patrimonial (dont l'eau), architectural et culturel ;
- les voies vertes et les pistes cyclables ;
- la rénovation et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement ;
- la valorisation des produits locaux dont les produits agricoles (circuits courts ; circuits découverte ; ferme-auberge ; visite de ferme ; vente de produits à la ferme ; ...) et industriels (magasins d'usine, ...) ;
- le tourisme d'affaire et de séminaire ;
- les conditions d'accès aux sites touristiques ;
- une signalétique cohérente sur l'ensemble du territoire, en lien avec les défis d'attractivité, de lisibilité et d'accueil.

Cette démarche de valorisation s'intègre dans une **approche Inter-Scot** avec les territoires voisins (Plan Loire, itinéraires, voies vertes, ...).

### **A1/O4–OB1–OB3–OB4 – Mettre en place une stratégie globale et coordonnée de développement de l'offre touristique**

Cette orientation regroupe plusieurs objectifs déclinés dans le projet.

Une démarche volontaire de développement touristique sur un territoire doit être réfléchi non seulement en fonction du potentiel propre au territoire mais aussi en prenant en compte les réflexions et projets des autres territoires du Scot et des territoires voisins, notamment au Sud et Ouest du Pays (Loire, canaux, voies vertes,...).



- **Pour conforter l'économie touristique et lui permettre de devenir un véritable vecteur de développement, le SCoT recommande aux collectivités territoriales de :**

### RECOMMANDATIONS

- Poursuivre la mise en réseau des structures et des acteurs à l'échelle Pays en élaborant un schéma de développement du tourisme Pays Charolais-Brionnais ;
- Conforter les pôles touristiques et de loisirs structurants à l'échelle Pays en valorisant les spécificités de chaque territoire, les sites patrimoniaux identifiés (y compris les activités industrielles emblématiques), les itinéraires de découverte ...
- Renforcer les solidarités et les liens entre les territoires du Scot mais aussi avec les territoires voisins qui peuvent renforcer le rayonnement touristique du Pays Charolais-Brionnais ;
- Renforcer les complémentarités entre les politiques publiques qui contribuent à l'attractivité touristique (déplacements, culture, mise en valeur des paysages et du patrimoine, produits locaux, agricoles, ...) ;
- Elargir l'offre d'accueil touristique en expérimentant de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement en lien et cohérence avec les autres projets du territoire ;
- Initier et soutenir les formes émergentes de tourisme, comme l'itinérance qui permettrait d'articuler et d'élargir la gamme des « produits proposés » ;
- Répondre aux enjeux de développement et d'adaptation de l'hébergement touristique en termes de qualité et de diversité, en valorisant les hébergements vacants dans les communes (villes, bourgs ou villages....) et en soutenant l'hébergement rural en hôtellerie ;
- Organiser et développer les conditions d'accès aux sites touristiques ;
- Mettre en place une ou des signalétiques cohérentes sur l'ensemble du territoire et avec les territoires voisins ;
- Accompagner les démarches de qualité et les démarches de labellisation ;

### A1/O4–OB2 - Conforter et élargir le réseau de voies vertes et véloroutes et de pistes cyclables

Développer le réseau de **mobilités douces** figure parmi les objectifs stratégiques du SCoT, notamment du volet « tourisme ». Le projet vise à fédérer et élargir ces réseaux afin d'assurer un maillage et faciliter l'accès au paysage et aux espaces emblématiques du territoire.

#### PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme concernés prévoient une stratégie de développement des réseaux de « mobilités douces » (chemins piétonniers, de randonnée et cyclables) connectés aux sites touristiques et patrimoniaux, aux réseaux voisins (réseau des voies vertes, réseaux départementaux, régionaux), aux réseaux de transport collectif, ... avec pour objectif de dynamiser l'économie de l'ensemble des communes.



- Il conviendra de réaliser des plans de circulation douce à l'échelle communale/intercommunale qui favorisent des boucles locales depuis les espaces emblématiques mais aussi les déplacements quotidiens.

### RECOMMANDATIONS

- Poursuivre l'aménagement des voies vertes, des pistes cyclables et des véloroutes et décliner les schémas départementaux et régionaux à l'échelle locale.
- Préserver les ouvrages d'art et les canaux en perspective d'aménagement lié aux mobilités douces.
- Ces plans de circulations douces s'inscrivent en cohérence avec les territoires voisins.

## A1/O5 -ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES

L'objectif national d'atteindre les 20 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 nécessite un engagement de tous les acteurs : État, collectivités, fabricants, artisans, particuliers. Le SCoT est l'un des outils permettant de favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et d'encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire (équipements publics, bâtiments collectifs, zones artisanales et industrielles...).

### A1/O5 – OB1 Favoriser le mix énergétique à l'échelle Pays

La prise en compte du changement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles incite à rechercher une autonomie énergétique maximale grâce à la valorisation de toutes les ressources locales et renouvelables. Le Pays Charolais-Brionnais dispose d'un potentiel en énergies renouvelables diversifié qui permet de développer un mix énergétique.

### PRESCRIPTIONS

- En termes de production d'énergie, le SCoT Charolais-Brionnais préconise le développement des sources d'énergies locales renouvelables, notamment la biomasse (bois, déchets). Les gisements en énergies renouvelables sont également importants sur l'éolien et le solaire (l'hydraulique n'étant pas de la compétence des documents d'urbanisme), dans le souci toutefois de préservation des terres agricoles et de la qualité des paysages.



## RECOMMANDATIONS

- Pour contribuer à la diversification des activités agricoles, notamment au niveau des exploitations agricoles pratiquant l'élevage, les initiatives en faveur du développement de la production d'énergie à partir de la méthanisation des coproduits et déchets agricoles doivent être encouragées. Il s'agit de rechercher la mise en place de filières de valorisation des déchets issus de l'agriculture associés à des déchets organiques des collectivités afin de produire de l'énergie localement.
- Le SCoT Charolais-Brionnais recommande la réalisation d'un diagnostic du potentiel de valorisation des énergies renouvelables sur son territoire.

### A1/O5-OB2 - Identifier des zones de développement prioritaire à l'échelle Pays pour l'éolien et le photovoltaïque en mutualisant les installations

Le développement de nouvelles installations énergétiques non intégrées au bâti (champs de capteurs photovoltaïques, tours solaires...) implique la consommation de terres agricoles. Les solutions à faible consommation de terre seront favorisées (éolien...).

## Éolien

### PRESCRIPTIONS

- Tout projet éolien autorisé en Charolais-Brionnais respectera la réglementation en vigueur, en conformité au Schéma Régional Éolien approuvé le 18 décembre 2012.

## RECOMMANDATIONS

- Sont pris en compte : la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) de Montmort, approuvée par arrêté préfectoral du 07/06/2007, ainsi que des projets des communes suivantes : Issy l'Evêque/Marly sous Issy, Bourbon-Lancy/Chalmoux, Perrigny sur Loire.
- Les documents d'urbanisme des communes repérées pour leur potentiel éolien par les schémas éoliens ou à défaut par le Schéma Régional éolien prennent en compte les périmètres ZDE existantes ou futures pour ne pas faire obstacle à l'optimisation du potentiel d'implantations d'éoliennes. Des critères d'insertion paysagère seront pris en compte.

## Solaire

### PRESCRIPTIONS

- Le SCoT Charolais-Brionnais encourage en priorité le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et, le cas échéant, sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrière sur des terrains non bâtis mais artificialisés (comme les parcs de stationnement automobile), en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole





(friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques...).

- Des critères d'insertion architecturale et paysagère seront déterminés dans les documents d'urbanisme pour ce type de constructions dans les secteurs d'intérêt urbain, architecturaux ou paysagers des Documents d'Urbanisme.
- Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, délaissés d'emprises inutilisables) ayant peu d'enjeux agricole, écologique ou paysager.
- La définition de ces enjeux s'appuiera notamment sur le diagnostic agricole du document d'urbanisme.
- L'installation de centrales solaires sur des sols à faible potentiel agronomique pourra toutefois être envisagée de façon dérogatoire, dans la mesure où elle ne limite pas l'activité agricole dans la zone, que l'installation ne peut pas être réalisée sur le bâti en raison de son importance, qu'elle présente un intérêt de production massif, et qu'elle est soumise et validée par l'autorité environnementale compétente.

### RECOMMANDATIONS

- Les projets d'installations au sol feront l'objet d'une étude d'impact et seront conformes à la Charte qualité pour l'implantation de systèmes photovoltaïques au sol dans le département de Saône-et-Loire.

### A1/O5-OB3 - Soutenir le développement de la filière bois-énergie

La surface de forêt sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais est importante. L'industrie du bois serait également à l'origine d'un gisement important de déchets de bois qui pourraient être valorisés comme combustible. L'opportunité de développer une filière bois implique un potentiel développement d'une filière bois-énergie locale en parallèle.

#### ■ Développer la filière bois

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités pourront participer au développement de la filière bois pour l'approvisionnement des chaudières. La ressource bois est en effet bien présente dans les forêts et dans le bocage. L'implantation de chaudières soutiendra la filière locale et permettra de restituer le coût annuel du chauffage à la filière forestière et agricole locale. Cette filière bois sera éventuellement organisée et encadrée par un groupement d'intérêt économique.

#### ■ Etudier l'opportunité d'une chaufferie bois pour chaque projet



## RECOMMANDATIONS

- Les projets d'équipements publics, de logements collectifs et les bâtiments d'activités étudieront la possibilité d'installer une chaufferie bois, face à d'autres moyens de chauffage utilisant des énergies non renouvelables. L'approvisionnement de proximité sera privilégié (produits connexes et sous-produits forestiers).

### ■ Mettre en œuvre des mesures de protection des espaces boisés

#### PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme locaux s'assurent que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation du bois).

## RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes sont invitées à classer les parcelles de production forestière bénéficiant de labels de qualité (PSG, charte...) non protégées par le Code Forestier en Espaces Boisés Classés (EBC).
- Les collectivités pourront également contractualiser avec les propriétaires ou acquérir les espaces boisés du territoire, concernés par des projets de valorisation.
- Par ailleurs, les collectivités et organismes forestiers veilleront à :
  - Inciter les propriétaires forestiers à souscrire des Plan Simple de Gestion (PSG) volontaires ou concertés (documents de gestion durable sur 10 à 20 ans) dans le respect du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) en y incluant des engagements de gestion écologique, environnementale et de protection des paysages ;
  - Inciter les propriétaires forestiers disposant d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement Type de Gestion (RTG) à les consolider au travers d'un Plan simple de gestion (PSG) concerté.

### ■ Préserver la dimension fonctionnelle de la forêt



### PRESCRIPTIONS

- Le SCoT Charolais-Brionnais défend la préservation des espaces forestiers et la dimension multifonctionnelle de la forêt. Les collectivités locales veillent à offrir les conditions nécessaires pour que soient maintenus et confortés les rôles diversifiés de la forêt (économique, récréatif, paysager, écologique...).

### RECOMMANDATIONS

- Il conviendra de réserver l'ensemble des surfaces forestières aux activités qui sont liées à la forêt (abattage, débardage...) et de favoriser les continuités boisées ; la constitution de massifs forestiers de surfaces suffisantes pour une gestion et une mutualisation des moyens d'exploitation sera favorisée.
- On pourra prévoir des capacités d'accueil au contact de l'espace forestier en fonction du niveau d'accueil du public, ainsi que le renforcement, si nécessaire, de leur accessibilité multimodale.
- Il conviendra d'encourager la diversification des essences dans les espaces forestiers.
- Il sera nécessaire de préserver une zone tampon non constructible à la lisière des forêts, dont le périmètre est à définir à l'échelle locale, afin d'assurer une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Il sera nécessaire de préserver une zone tampon non constructible à la lisière des forêts, dont le périmètre est à définir à l'échelle locale, afin d'assurer une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité.

### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Exemple : éviter l'urbanisation à proximité immédiate des chemins forestiers pour faciliter les accès, donc la valorisation économique par l'exploitation forestière.

## ■ Trouver un équilibre entre les espèces plantées et la fréquentation du gibier

### RECOMMANDATIONS

- L'évolution des pratiques agricoles a modifié l'équilibre des territoires de chasse. Dans certains secteurs, les dégâts de gibier sont en augmentation, principalement due à l'excès des populations de cervidés (cerf, chevreuil...). Ces dégâts modifient la capacité de régénération des peuplements, voire l'empêchent totalement.
- Le Plan Simple de Gestion doit préciser l'importance du gibier, les surfaces sensibles aux dégâts et sa stratégie de gestion des populations de gibier en cohérence avec ses choix sylvicoles. L'objectif des sylviculteurs bourguignons est d'obtenir un équilibre sylvo-cynégétique dispensant de protéger artificiellement les plantations et les régénérations.
- Les documents d'urbanisme locaux peuvent réaliser des emplacements réservés en dehors des espaces agricoles pour :



- les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation...),
- des zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois,
- des sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage), au contact d'infrastructures forestières.

### **A1/O5–OB4 - Valoriser les « productions bocagères » (bois)**

A l'heure actuelle, les chutes de taille ne font pas l'objet d'une valorisation spécifique. Le développement d'une utilisation bois-énergie pour la valorisation de ces déchets présente 2 intérêts : production/consommation locales et la valorisation financière des déchets aujourd'hui non exploités.

#### **■ Soutenir les projets d'énergie renouvelable à partir de biomasse**

#### **RECOMMANDATIONS**

- Compte tenu des perspectives de développement de la filière bois-énergie à partir du déchetage de bois de haie issu de son entretien, les collectivités veillent à définir les mesures assurant la protection des haies en mobilisant les outils réglementaires disponibles. Il convient également d'assurer l'équilibre entre l'exploitation, l'entretien et la replantation des haies.

### **A1/O5–OB5 - Renforcer les solutions existantes utilisant la ressource en eau**

Les potentiels géothermique et hydraulique sont encore peu connus et utilisés sur le territoire du Charolais-Brionnais. Des réseaux de chaleur communaux pourraient se développer et la production hydroélectrique augmenter.

#### **RECOMMANDATIONS**

- Il est recommandé de réaliser un diagnostic du potentiel géothermique sur le territoire du SCoT Charolais-Brionnais.
- Il est recommandé de réaliser des études sur le potentiel hydroélectrique des cours d'eau dans le cadre des contrats de milieu.



## A1/O5 – OB6 – Valoriser l'exemplarité des collectivités locales

L'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% d'ici 2020 implique une réduction des consommations énergétiques. Cela nécessite un engagement de tous les acteurs. Le SCoT est l'un des outils permettant de développer des comportements responsables sur le territoire. Les bâtiments publics peuvent avoir un rôle de vitrine sur les bonnes pratiques en matière d'économies d'énergies et de respect de l'environnement.

### ■ Favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique au travers d'initiatives visant à limiter les consommations d'énergie des bâtiments publics

#### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités veilleront à limiter les consommations d'énergie des bâtiments publics, d'une part, lors d'interventions sur les équipements ou bâtiments existants et d'autre part, lors de la création de nouveaux espaces et équipements publics ou dans le cadre d'opérations urbaines ou d'opérations de construction significatives, notamment mentionnées à l'article R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

#### RECOMMANDATIONS

- La mise en place d'un programme de diagnostics énergétiques des bâtiments publics à l'échelle du territoire SCoT sera favorisée.
- On cherchera à favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique au travers d'initiatives visant à limiter les consommations d'énergie de l'éclairage public.  
En outre, il serait souhaitable de :
  - S'appuyer sur les compétences des structures locales (Syndicats Départementaux d'Energie de Saône-et-Loire et de l'Allier ...) pour la mise en place de démarches qui prennent en compte à la fois la sécurité, les économies d'énergie et la pollution lumineuse.
  - Favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'énergie.
- Les collectivités pourront mettre en place des emplacements réservés pour la création d'équipements collectifs de production d'énergie (chaudière bois, unité de méthanisation...).
- Réaliser un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et pour chacune des 8 villes identifiées dans l'armature territoriale.
- La création d'un partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais et les structures animatrices locales (Espace Info Energie...) est à envisager.



## **A1/O6 -ORIENTATION 6 : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE**

La protection des réservoirs de biodiversité doit s'accompagner de la protection des continuités écologiques c'est-à-dire les espaces qui les relient entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. Les déplacements de la faune sauvage permettent à l'animal de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). Les corridors utilisent des espaces restreints qui assurent une continuité entre les milieux favorables à la vie de la population. Ils constituent les maillons sensibles des réseaux écologiques.

La dynamique territoriale peut conduire à renforcer l'expansion urbaine le long des axes de communication (actuels et futurs) et à la constitution d'agglomérations étalées et diffuses. Les conséquences de celle-ci entraînent une homogénéisation des paysages et une réduction des milieux qui abritent une faune et une flore sauvage et une fragmentation (ou morcellement) des paysages naturels et du territoire. Si les corridors ne sont pas maintenus, les continuités nécessaires à la faune et à la flore pour occuper leur domaine vital ne sont plus garanties.

A plus long terme, un nombre d'obstacles trop important peut entraîner un isolement des populations les unes des autres. Si l'une d'elle vient à disparaître, le milieu qu'elle occupait ne peut pas être recolonisé et il n'y a plus de brassage génétique possible par l'arrivée d'individus extérieurs. On observe alors une baisse de la fertilité et une plus grande sensibilité aux maladies et à terme un risque d'extinction locale de la population.

Les documents de référence sont le Schéma de Cohérence Ecologique de la Région Bourgogne validé en 2011 et le Schéma de la Trame Verte et Bleue élaboré par le Pays en 2013.

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais affirme prioritairement des orientations concernant les grandes vallées, les massifs forestiers et le fleuve Loire.

Une annexe pédagogique expliquera le contenu attendu des Diagnostic Trames Vertes et Bleues à réaliser dans le cadre des documents d'Urbanisme (annexe qui sera ajoutée à l'issue de l'enquête publique).

### **A1/O6–OB1 - Protéger les espaces naturels du territoire et garantir les continuités écologiques**

Le Charolais-Brionnais comporte de nombreux espaces naturels reconnus pour leur richesse et leur diversité écologique remarquable. Il convient que ces espaces fassent l'objet d'une attention forte aussi bien en termes de protection (particulièrement des espaces sensibles) que de valorisation. La définition d'une trame verte et bleue consacre cette volonté de maintien et de valorisation de l'identité territoriale, ressource de son développement et de sa qualité de vie.



## ■ Assurer la protection des milieux naturels

Le SCoT Charolais-Brionnais recense dans la Trame Verte et Bleue les réservoirs de biodiversité, espaces naturels à préserver, constitués notamment de zones humides, de pelouses, de forêts, de boisements...

La détermination de ces réservoirs de biodiversité sur le territoire du Charolais-Brionnais repose sur les sites protégés (réseau Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites classés...), les sites inventoriés (ZNIEFF) et les sites non inventoriés officiellement, mais contenant des éléments biologiques connus des associations locales ou structures compétentes.

Le SCoT prend en compte le SRCE en cours d'élaboration, notamment la cartographie de la Trame Verte et Bleue établie en 2011.

### PRESCRIPTIONS

- Les principaux enjeux liés aux réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la carte page 55. Ce recensement n'est pas exhaustif. Les collectivités sont invitées à se rapprocher de structures compétentes (écologues, etc...) pour identifier les réservoirs écologiques de leur territoire à préserver.
- Les réservoirs biologiques qui seront classés dans les documents d'urbanisme justifient d'une expertise scientifique de terrain et de concertation avec les acteurs concernés, notamment les acteurs économiques en vue de la mise en œuvre d'une gestion adaptée. En outre, les collectivités compétentes devront se référer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

### RECOMMANDATIONS

Une attention particulière sera portée :

- aux ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces ainsi qu'à leur valorisation agricole, forestière, patrimoniale ou leur ouverture au public dans des conditions adaptées,
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet de contraintes d'implantation et ne pouvant s'implanter sur d'autres sites.
- Ces réservoirs de biodiversité seront à préserver avec une gestion adaptée grâce au maintien des activités agricoles et forestières, et /ou acquisition du foncier de ces espaces naturels par des collectivités ou établissements publics (Espaces Naturels Sensibles, action de la SAFER, ...).



## ■ Garantir les continuités écologiques

Le SCoT Charolais-Brionnais veille à la préservation de l'ensemble des corridors identifiés sur son territoire.

Il n'est pas défini de largeur minimale pour les corridors afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités locales propres à chacun d'entre eux. Ils pourront s'appuyer sur les différents réservoirs de biodiversité identifiés.

### PRESCRIPTIONS

- Il appartiendra à chaque collectivité en charge de l'élaboration ou de la révision générale de son document d'urbanisme d'inventorier et de retranscrire les corridors écologiques la concernant. Les collectivités compétentes associeront tous les acteurs concernés (SAGE, Contrat de rivière, Conservatoire des Espaces Naturels, ...) dès le lancement des études nécessaires à l'élaboration de leur document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.

- Les collectivités mettront en œuvre une stratégie locale de protection de la Trame Verte et Bleue pour préserver de l'urbanisation les corridors écologiques d'importance régionale, intercommunale ou communale. Les programmes et modalités d'urbanisation ainsi que les modalités de gestion des espaces urbains existants permettront de maintenir et de renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou de fragilisation.

- Les collectivités préciseront dans les documents d'urbanisme locaux les points de blocage (traversées d'infrastructures, seuils sur les cours d'eau...) et. Elles définissent les principes à mettre en œuvre pour restaurer les corridors écologiques en ces points stratégiques. La continuité des corridors est recherchée, rétablie ou recréée lors de réaménagements des voies ou cours d'eau leur faisant obstacle (modification ou création d'aménagement). Dans le cadre de la restauration de la Trame Bleue, il s'agit d'encourager la mise en place d'un suivi technique opérationnel sur tous les principaux cours d'eau afin de traiter les obstacles à la continuité et de préserver les zones humides.

- Les collectivités compétentes chercheront à préserver les structures bocagères d'intérêt paysager et écologique (arbres, alignement d'arbres, haies, talus...) ainsi que les boisements linéaires (ripisylves) de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau. Ces cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau seront confortés et préservés sur une largeur suffisante pour assurer leur rôle de corridor écologique. De façon générale, les choix d'aménagements favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières, en particulier dans les milieux très urbanisés.

- Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique de surface sont confortées et préservées. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de





divagation des cours d'eau (zones de mobilité), le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles

## RECOMMANDATIONS

- Dans le cadre des continuités écologiques localisées dans les espaces urbains existants ou potentiellement ouverts à l'urbanisation, les modalités d'urbanisation et de gestion de ces espaces permettent de maintenir et renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou de fragilisation.
- Les nouvelles infrastructures ne doivent pas impacter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Dans le cadre des projets majeurs (RCEA, ligne LGV POCL, ...), les aménagements seront conçus de manière à conserver et favoriser les continuités écologiques via l'installation de franchissements. Si un corridor perd sa fonctionnalité, il devra être reconstitué à proximité. Les mesures nécessaires seront traitées et mises en œuvre dans le cadre des procédures d'études d'impact des différents projets.
- Dans le cadre de continuités écologiques dans les espaces naturels ou agricoles, les documents d'urbanisme locaux pourront classer les dits espaces en conciliant les fonctions de production et les fonctions écologiques.
- Dans le cadre de la restauration de la Trame Verte, il s'agit d'encourager la mise en place d'actions pour traiter les points noirs liés aux infrastructures. Les collectivités pourront engager des réflexions pour faciliter les déplacements d'espèces animales par la réalisation d'équipements adaptés (passages à faune...). Ces travaux devront être envisagés en articulation avec les acteurs concernés.
- La traduction de la trame écologique dans les documents d'urbanisme constitue un préalable nécessaire pour préserver la biodiversité. Mais ce n'est pas suffisant pour la maintenir, voire la restaurer.

## COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les travaux de restauration de la Trame Bleue devront être envisagés en articulation, et dans le respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne, du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, du SAGE Arroux-Bourbince et des contrats de rivière en cours sur le Pays avec les acteurs concernés.

### ■ Lancer des actions de sensibilisation et de communication

## RECOMMANDATIONS

- Ces actions se déclinent à 2 niveaux : valoriser le patrimoine naturel pour le rendre accessible à tous, tout en respectant sa fragilité ; sensibiliser les acteurs du territoire à de meilleures pratiques pour une responsabilité partagée. Ces actions



concernent à la fois les habitants (cadre de vie), les visiteurs (découverte nature, sport nature), les socioprofessionnels (agriculteurs, forestiers...), les aménageurs (privés ou publics) mais aussi les collectivités.

## ■ Anticiper l'effet d'îlot de chaleur

### RECOMMANDATIONS

- La plantation d'arbres de haute tige isolés et/ou de haies bocagères sera encouragée pour favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales. De même, la végétalisation des zones urbanisées (toiture végétalisée, zones de stationnement en stabilisé...) sera encouragée.
- A l'échelle des villes, la participation à la lutte contre les îlots de chaleurs fait appel, entre autre, au végétal. Il contribue au confort urbain, tant visuel qu'hygrométrique grâce aux microclimats créés par l'éva-potranspiration des plantes, sans oublier le confort olfactif et sa contribution dans l'épuration de l'air. **A une échelle inférieure, la prise en compte du climat particulier en termes de vent et d'ensoleillement au niveau du quartier doit influencer la conception des espaces extérieurs, de leurs aménagements ainsi que celle des bâtiments.**



### A1/O6–OB2 - Développer et valoriser une infrastructure verte et bleue, support de projets

Le SCoT vise à faire de la trame verte et bleue un outil d'aménagement du cadre de vie. Il souhaite développer une « infrastructure » verte et bleue en positionnant les espaces naturels et paysagers, les espaces agricoles non seulement comme des espaces à protéger mais aussi des supports de loisirs et ressources de biodiversité.

## ■ Développer les pratiques de loisirs en lien avec la TVB (Trame Verte et Bleue)

Dans le respect de la sensibilité des milieux, les espaces de la TVB peuvent être des supports pour les pratiques de loisirs et de découverte du territoire.

Les principaux sites identifiés sont : les canaux, les bords de la Loire, la Rigole de l'Arroux qui constituent des liaisons fortes à l'échelle territoriale mais aussi le Cœur du Brionnais.

L'accès à ces sites emblématiques du territoire est favorisé par les politiques publiques.

### PRESCRIPTIONS

- Les sentiers ou pistes cyclables aménagés en lien avec la valorisation du paysage et de l'environnement garantissent le maintien des éléments paysagers jouant



le rôle de frein à l'écoulement et au ruissellement, et de protection des rivières et milieux aquatiques (ripisylve, bandes enherbées, zones humides, haies...)

## RECOMMANDATIONS

- Situées en périphérie des secteurs urbains, et riches d'un patrimoine naturel remarquable, les forêts présentent un terrain de découverte, d'initiation et d'éducation à la flore et à la faune locales. Ces espaces participent au cadre de vie et doivent être pris en compte dans le développement du territoire. Des aménagements plus ou moins importants peuvent être réalisés selon les sites et les souhaits des acteurs locaux : sentiers pédestres, équestres, VTT, places récréatives ou sites d'accro-branches. Ces aménagements devront être développés dans le respect des principes du DOO et de la Charte Architecturale et Paysagère, et dans le cadre des projets des collectivités (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR, ...).

## ■ Réaliser des projets intégrés

### PRESCRIPTIONS

- Dans le cas de projets d'aménagements autorisés par le SCoT sur les espaces de la TVB, il s'agira de garantir le fonctionnement écologique, de réduire les impacts du projet sur l'espace et notamment d'identifier les besoins en équipements nécessaires à l'accueil du public, d'organiser les usages, les activités, la fréquentation du public, ... Des mesures compensatoires pourront, si nécessaire, être proposées.



### A1/O6-OB3 – Préserver les zones humides, base de non aggravation du risque inondation

Le territoire du Pays Charolais-Brionnais est parcouru de nombreux cours d'eau, le risque d'inondation est prépondérant sur ce territoire, en particulier dans le val de Loire. Les milieux humides jouent un rôle primordial dans la prévention des crues et le soutien d'étiage. La conservation des interrelations entre ces milieux est nécessaire pour valoriser leur fonctionnement hydrologique.

#### ■ Préserver les zones humides

##### PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme locaux priorisent les enjeux liés aux zones humides<sup>4</sup> en réalisant un inventaire sur leur territoire. Cet inventaire comportera une cartographie des zones humides en recherchant l'exhaustivité. Les dispositions à inscrire dans le règlement seront formulées de manière précise et ciblée.
- L'inventaire prendra en compte les inventaires déjà réalisés par les SAGE et les contrats de rivière du territoire. Il intégrera notamment les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) déjà identifiées.<sup>5</sup>

##### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il est rappelé qu'une Charte relative aux Zones Humides et travaux Hydrauliques ruraux a été réalisée en Saône-et-Loire en 2011, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat.

<sup>4</sup> La définition d'une zone humide figure dans l'article L 211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». **L'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.**

<sup>5</sup> Les ZHIEP et les ZSGE sont des zones dont les caractéristiques et les fonctions justifient de mesures particulières de gestion. Les ZHIEP sont les sites présentant un intérêt particulier pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.

Les ZSGE sont des zones humides ayant un rôle manifeste pour la préservation du bon état des masses d'eau ou la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Une ZSGE donne lieu à l'instauration de servitudes permettant d'interdire, par exemple, le drainage, les remblaiements, les retournements de prairies. Une ZSGE est obligatoirement une ZHIEP.



## ■ Limiter le risque inondation

### PRESCRIPTIONS

- Lors des procédures d'élaboration et de révision générale des documents d'urbanisme locaux, les collectivités locales identifient l'ensemble des zones d'expansion des crues connues à ce jour qui seront représentées sur les documents graphiques (plan de zonage, servitudes), notamment celles liées à la divagation de la Loire.
- La gestion de ces zones d'expansion des crues<sup>6</sup> devra être abordée dans le cadre d'une approche globale identifiant les différents enjeux (agricoles, forestiers, biodiversité, paysage...) et définissant les types d'occupation du sol et les pratiques les mieux adaptées aux enjeux identifiés dans chaque zone inondable.
- La gestion de ces zones d'expansion des crues devra être abordée dans les documents d'urbanisme en identifiant les différents enjeux (notamment : agricoles, forestiers, biodiversité, paysage...) et en définissant les types d'occupation du sol et les pratiques les mieux adaptées aux enjeux identifiés dans chaque zone inondable.

### RECOMMANDATIONS

- La gestion des risques s'accompagne d'autres actions permettant de garantir un niveau plus faible : gestion des ruissellements à la source pour éviter une aggravation des risques existants (préservation des haies, mares, zones humides...), gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. La plantation d'arbres de haute tige isolés et/ou de haies bocagères sera encouragée pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. De même, la végétalisation des zones urbanisées (toiture végétalisée, zones de stationnement en stabilisé...) sera encouragée.

---

<sup>6</sup> Les zones d'expansion des crues sont des zones subissant des inondations naturelles. Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau. Leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques inondation s'il existe.

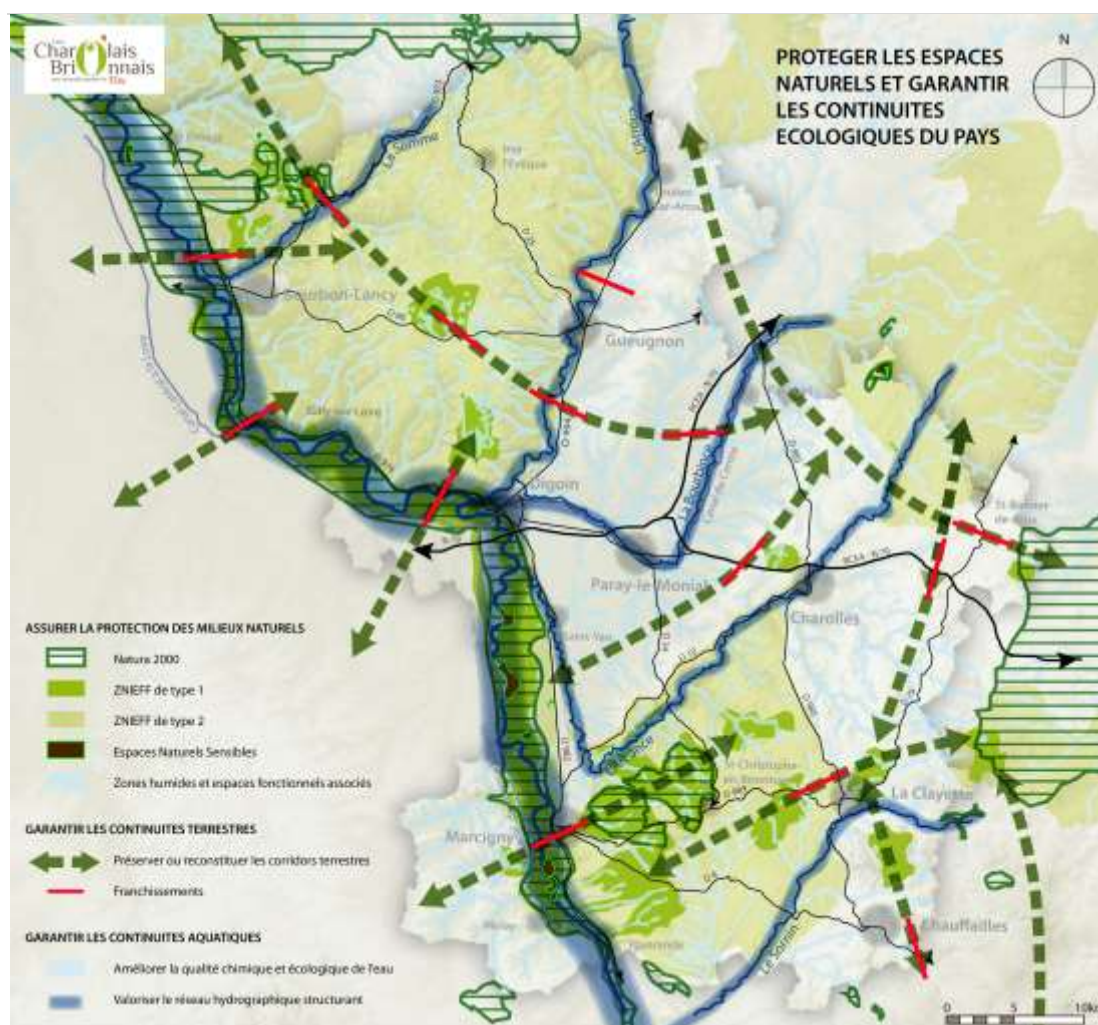


	
<p>Centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse Source : Arbor&amp;Sens</p>	<p>Parking en dalles végétalisées Source : Auxilium Ingénierie</p>

*Exemples de techniques d'accompagnement de gestion du risque inondation.*

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Conformément à la loi, les zones d'expansion des crues ne pourront pas recevoir de nouvelles habitations.





## Axe 2

Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté

- **ORIENTATION 1** : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE
- **ORIENTATION 2** : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE
  - ✓ *ORIENTATION : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS INDUSTRIELLES*
  - ✓ *ORIENTATION : ADAPTER L'OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ECONOMIQUE EN INTEGRANT L'EXIGENCE DEVELOPPEMENT DURABLE*
  - ✓ *ORIENTATION : SOUTENIR UNE POLITIQUE ACTIVE EN MATIERE ENTREPRENEURIALE*
- **ORIENTATION 3** : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- **ORIENTATION 4** : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES
- **ORIENTATION 5** : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE
- **ORIENTATION 6** : RENOUVELER L'OFFRE COMMERCIALE = le DAC, Document d'Aménagement Commercial

*Les exigences d'ouverture, d'accessibilité sont au cœur du projet économique qui sera soutenu par la réalisation et la valorisation d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et fluviales, irrigant l'ensemble des points clés du territoire et l'intégrant dans les grands réseaux régionaux et nationaux. Les TIC, Technologies d'Information et de Communication, participent de cet enjeu d'attractivité.*

*L'accompagnement et l'anticipation des mutations économiques, tant agricole qu'industrielle sont une priorité, comme la montée en puissance de l'offre de services aux personnes. La transition énergétique et celle de la transition écologique sont également deux défis majeurs auxquels les acteurs économiques sont confrontés. Le territoire doit accompagner les activités porteuses d'une dynamique d'emplois, qu'il s'agisse des services marchands et non marchands, des activités de commerce et de distribution, du tourisme ou des nombreuses activités industrielles et logistiques présentes en Charolais-Brionnais. Plus elles sont petites en taille, plus leur performance est liée à la dynamique locale, à la qualité de l'offre économique, et à l'animation de réseaux locaux appuyés par les collectivités et leurs partenaires. Deux grandes catégories d'activités sont à distinguer, celle relevant d'une activité présente (la zone de chalandise se confond avec le bassin de vie), celle ouverte sur les marchés extérieurs. Leurs besoins sont différents et doivent être distingués dans le SCOT.*

***Les élus sont unanimes sur la nécessité voire l'urgence d'accompagner les mutations notamment économiques. Chacun reconnaît l'importance des transformations récentes dans la structure économique, l'offre urbaine, l'activité touristique, la montée des services et l'organisation du territoire. Les ressorts du changement sont bien identifiés : le potentiel des infrastructures de transport et l'insertion dans les grands réseaux rhônalpins au sud, l'importance des services structurants (santé ; formation...), la qualité des paysages et du patrimoine, la réelle attractivité du rural pour un mode de vie renouvelé ...***





## A2/O1 - ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

### A2/O1–OB1 - Faire de la RCEA un levier majeur de mobilité et de développement

La Route Centre Europe Atlantique est identifiée par le SCOt à la fois comme une infrastructure stratégique et un espace à forts enjeux de développement. Ce grand projet d'infrastructure est indispensable à l'attractivité du territoire et à la bonne mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### ■ Le Syndicat Mixte du Pays réaffirme sa volonté de favoriser la grande liaison transversale Est-Ouest du territoire.

Le DOO intègre les projets du PADD liés à la RCEA. A savoir :

- la mise à 2X2 voies à chaussées séparées de la RCEA sur l'intégralité de son tracé,
- des principes de raccordements à la RCEA (Bourbon-Lancy ; Gueugnon),
- le renforcement de la RD982 pour l'accessibilité au Pays Roannais et à l'A89,
- des principes de contournement (ouest de Charolles, Paray-le-Monial),
- le renforcement du réseau routier pour ses fonctions futures.
- l'amélioration des liaisons routières depuis la RCEA vers La Clayette/Chauffailles,
- l'amélioration des dessertes routières inter cantonales, garantissant l'équilibre du territoire.

#### PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme des collectivités compétentes concernées prennent en compte les orientations liées à la RCEA, réservent les emprises correspondantes. Des emplacements réservés pourront être mis en place à cet effet.
- Il convient également de prévoir l'aménagement de parkings de co-voiturage aux abords des échangeurs.
- Les collectivités locales apportent un soin particulier sur la qualité des aménagements des portes d'entrées du territoire.

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Les voiries stratégiques et les voiries de liaisons devant faire face à un report de trafic seront à identifier pour un usage correspondant à leur vocation (notamment D982 : axe inter-autoroutier, liaison rapide vers le Roannais).
- Les principes de tracé de la ligne Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, l'ouverture du tronçon de l'A89 Balbigny-Lyon, l'importance stratégique de l'accessibilité du Roannais renforcent l'axe nord sud D982 comme un axe structurant.



## **A2/O1–OB2 - Renforcer le réseau TER et affirmer le rôle stratégique de la ligne TER Nevers/Paray-le-Monial/Lyon/**

Le Syndicat Mixte du Pays soutient le renforcement du réseau ferroviaire sur le Charolais-Brionnais afin de permettre notamment l'amélioration de la desserte des pôles urbains voisins. L'amélioration de l'offre TER doit être accompagnée d'une valorisation des gares et haltes.

En matière d'accessibilité ferroviaire, les collectivités locales et les politiques publiques soutiennent les opérations de renforcement des liaisons TER existantes et veillent à :

### **■ La modernisation de la ligne ferroviaire Nevers/Lyon et Lyon/Nantes**

#### **COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Il est indispensable de valoriser et accompagner la modernisation de la ligne ferroviaire Nevers/Lyon et Lyon-Nantes permettant d'améliorer les temps de parcours afin de renforcer l'axe Est-Ouest et l'accessibilité vers le Sud et la métropole lyonnaise.

### **■ L'optimisation de la desserte vers Montceau-les-Mines/Le Creusot TGV.**

#### **COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Il est indispensable de :

- améliorer le niveau de desserte (ligne Moulins/Dijon).
- maintenir et conforter l'accès aux gares de Montceau-Les Mines (TER, TGV).

### **■ Le maintien de toutes les gares TER du Charolais-Brionnais.**

#### **PRESCRIPTIONS**

- Cette stratégie implique de conforter les quartiers des gares, en particulier dans les villes.
- Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et de projets d'aménagement, les collectivités locales prennent les mesures nécessaires afin de pérenniser et conforter ces secteurs.



## ■ Le renforcement de l'intermodalité autour des gares du territoire.

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités locales mettent en place les conditions permettant le renforcement de l'intermodalité autour des gares (ferrées mais aussi routières) : aménagement d'une offre adaptée de stationnement automobile et deux roues (les emprises foncières nécessaires sont à prévoir), amélioration de l'accessibilité tous modes, valorisation des espaces publics, traitement des liaisons avec le centre-bourg...
- Pour les collectivités compétentes concernées, l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme participent à la mise en œuvre de ces principes. Les documents d'urbanisme encadrent la mutation du foncier autour des gares.

### RECOMMANDATIONS

- ✓ La gare de Paray-le-Monial est un pôle multimodal stratégique à l'échelle territoriale, elle fera l'objet d'une attention particulière.

## A2/O1-OB3 - Favoriser les interactions avec les territoires périphériques

### ■ Renforcer les dessertes par autobus / les dessertes interurbaines départementales

### PRESCRIPTIONS

- Pour les collectivités compétentes concernées, l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme porteront une attention particulière aux secteurs proches des arrêts du réseau départemental.

### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Il s'agit de renforcer les lignes de transports collectifs routiers en complément des lignes ferroviaires vers les pôles urbains voisins et particulièrement vers Montceau-les-Mines et le Roannais. Il s'agit aussi d'assurer une offre en transport collectif entre les polarités urbaines du Charolais-Brionnais non desservis par le réseau TER.
- Les collectivités territoriales du Charolais-Brionnais engageront un travail partenarial avec les territoires voisins et les autorités organisatrices de transport afin d'adapter l'offre aux besoins de déplacements vers les territoires périphériques.

### ■ Positionner le territoire dans le projet de la Ligne Grande Vitesse Paris-



## Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon.

### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Le projet de LGV est l'opportunité d'améliorer significativement l'accessibilité du territoire aussi bien pour les acteurs économiques que pour les habitants du territoire. Les acteurs du Charolais-Brionnais mettront en œuvre les moyens nécessaires pour faire valoir les intérêts du territoire : mobilisation des partenariats adéquats, travail partenarial avec les territoires de Moulins et du Roannais afin de défendre des implantations appropriées de gares TGV.
- Une desserte performante reliera le Charolais-Brionnais aux gares TGV, actuelles et futures.

### **A2/O1–OB4 - Conforter le développement de l'aéroport du Charolais-Brionnais situé à St-Yan et accroître sa visibilité grâce à son parc d'activités (services, formation,...)**

La présence d'un aéroport sur le territoire du Pays est une opportunité.

L'aéroport de ST Yan est reconnu comme un équipement à enjeu particulier pour le Pays Charolais-Brionnais. La valorisation et le renforcement de cet espace aéroportuaire font partie des objectifs d'attractivité et de développement du Pays.

L'aéroport de Saint Yan s'étend actuellement sur une superficie de 275 ha, sur les communes de Varenne Saint Germain, Saint Yan et L'Hôpital le Mercier, et regroupe :

- un centre de pilotage, le S.E.F.A. (Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique).
- un centre de formation aux stewards et aux hôtesses de l'air, le C.P.F.A.
- un bâtiment aérogare.
- une tour de contrôle.
- 2 pistes dont l'une sera prochainement fermée.

**Le site de l'Aéroport de St-Yan ainsi que la zone d'activités qui l'entoure sont inscrits dans le projet comme un équipement structurant pour le Pays Charolais-Brionnais.**

**A cette fin, le SCoT prévoit de :**

### ■ Préparer et accompagner le développement du site aéroportuaire de



## St Yan

### PRESCRIPTIONS

Il convient de :

- Évaluer les enjeux de développement actuel et à venir en intégrant les principes généraux du Scot, et en concertation avec les acteurs concernés, y compris avec les habitants de ce secteur ;
- Intégrer dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement un foncier adapté aux besoins de développement actuel et à venir de la plateforme aéroportuaire en tenant compte de la continuité du domaine aérien.

### ■ Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de cet espace aéroportuaire

L'accès aujourd'hui de l'aéroport est insuffisamment dimensionné pour la lisibilité et le fonctionnement actuel et souhaité de cet espace aéroportuaire.

### PRESCRIPTIONS

- Plusieurs actions seront nécessaires pour gérer les accès routiers :
  - d'une part l'interface entre l'aéroport actuel et la zone d'activité économique prévue sur 10 ha en continuité,
  - et, d'autre part, entre l'espace aéroportuaire et le reste du territoire. Il sera nécessaire à la fois de sécuriser les accès, les flux et d'assurer et réussir l'intégration de cet espace et des projets en cours et à venir dans l'environnement proche.

### RECOMMANDATIONS

- Les axes de circulation intégreront des circulations piétonnes et des liaisons douces.
- Des ouvertures visuelles sur les pistes ainsi que sur le paysage environnant seront créées.
- La signalétique sera réévaluée en fonction des objectifs de développement souhaité.

### A2/O1–OB5 - Soutenir le développement des TIC, en lien avec les schémas départemental et régional, voire national



Le développement d'un accès au réseau Très Haut Débit dans l'ensemble des communes du Pays Charolais-Brionnais est un objectif majeur pour un aménagement durable et équilibré du territoire. La couverture s'entend à la fois en terme de population desservie, mais aussi en nombre de communes. L'action publique est essentielle pour développer l'offre de Très Haut Débit dans les espaces ruraux.

Le Pays Charolais-Brionnais souffre d'un retard et déficit en TIC (technologie de l'information et de la communication). Il ne peut pas être l'acteur principal et le pilote sur les questions de TIC. Pour autant il affirme que le développement des TIC est une priorité *sine qua non* pour le développement de son territoire et de son attractivité. Cette question est hautement stratégique, pour les besoins et attentes des habitants comme des acteurs socio-économiques.

La bonne articulation du schéma départemental de Saône et Loire (SDAN 71), des orientations régionales dans le cadre du Schéma d'ingénierie optique de Bourgogne (2013) avec la stratégie du SCoT Charolais-Brionnais sera un élément essentiel pour la cohérence et l'efficacité des politiques publiques.

Les TIC sont à considérer comme des équipements structurants pour les territoires au même titre que les autres infrastructures.

Le Scot du Pays Charolais-Brionnais se positionne comme territoire expérimental pour accompagner et accélérer le développement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

■ **Etablir un diagnostic des besoins locaux pour accélérer la mise en œuvre des schémas départemental et/ou régional (intégrant la téléphonie mobile)**

**PRESCRIPTIONS**

Il conviendra de :

- intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents *de planification et les opérations d'aménagement* ;
- déployer la fibre optique FTTH (« jusqu'à l'abonné ») par une sensibilisation des maîtres d'ouvrage pour le passage de la fibre optique dans les fourreaux lors de travaux VRD :
  - s'inscrire dans le cadre du Schéma d'ingénierie optique de Bourgogne qui en définira les tracés.
  - Anticiper et préparer le passage de la fibre optique lors des travaux de génie civil (compatibilité des fourreaux aux contraintes du passage de la fibre optique ; autorisations nécessaires, etc. ...).

**RECOMMANDATIONS**

- Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et aux services dans les meilleurs délais afin d'éviter la



création d'une fracture numérique entre les territoires.

## A2/O2 – ORIENTATION 2 : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE

*Pour des raisons de cohérence et de pertinence de mise en œuvre, les orientations 2+3+4 déclinées dans le projet PADD ont été regroupées sous un même chapeau concernant le développement économique.*

Le **SCoT Charolais-Brionnais** soutient le fonctionnement de l'espace économique et le développement de l'emploi, en recherchant un cadre favorable aux entreprises, à la formation, voire à la recherche, **tout en assurant une solidarité territoriale par un développement équilibré sur l'ensemble de l'espace du SCOT**, devant renforcer l'organisation et le fonctionnement souhaités du Pays (armature urbaine).

Cette finalité repose sur la nécessité de revoir la conception, le fonctionnement, et l'évolution des Parcs et zones d'activités dans une recherche de **valeur ajoutée offerte aux entreprises en contrepartie d'objectifs de densité et de qualité.**

L'évaluation des capacités, existantes et en projet réalisée par enquête auprès de toutes les communautés de communes fin 2011, et complétée en 2012 montre que le Pays Charolais-Brionnais à un fort potentiel foncier.

Le Pays Charolais-Brionnais est doté en effet de 33 Parcs et zones d'activité pour une superficie totale aménagée d'environ **820 ha** dont 500 ha de surface existante, 180 ha de surface encore disponible, aménagée, auxquelles s'ajoute une réserve foncière de plus de 150 ha.

La plateforme aéronautique de St Yan, d'environ 280 ha, **n'est pas comptée** parmi les espaces de développement d'activités, s'agissant d'un équipement de logistique aéronautique. Une surface de 10 ha est prévue pour le développement d'activités en lien avec l'aéroport, et a été intégrée dans le chiffrage des réserves foncières.

La RCEA est prédominante dans cette offre économique. En intégrant cette zone à vocation industrielle de l'aérodrome de ST Yan ainsi que le Parc d'activité de Barberèche sur Vitry en Charollais la « vallée urbaine de la RCEA » regroupe 85% de la superficie totale des Parcs ou zones d'activité, 80% concernant les Parcs existants et 93% la superficie disponible aménagée ou non.

L'organisation de l'offre économique à l'échelle Pays facilite un développement économique équilibré du territoire. Il s'agit aujourd'hui de passer d'une logique foncière à une **gestion durable des zones d'activités**. Les évolutions récentes constatées au plan national marquent le passage :

- d'une logique « foncière » dans laquelle le faible coût du foncier et la proximité d'infrastructures de transports structurantes étaient considérés comme constituant la valeur ajoutée d'une zone d'activités,
- à une logique de « site d'accueil » qui intègre l'ensemble des fonctionnalités de la zone à activer (au-delà de l'étape de commercialisation).



L'évaluation de la performance durable d'une zone d'activités prend en compte la gestion, la mise en œuvre de services comme l'animation et la qualité de l'aménagement. **L'indicateur « nombre d'emplois à l'hectare »** est un indicateur souvent utilisé ; il a un intérêt limité s'il est utilisé seul ; il doit être mis en regard du type d'activités concernées. Par ailleurs, la densité moyenne des surfaces bâties sur les zones d'activités reste faible, a fortiori en comparaison de la forte proportion prise par les espaces bituminés. En moyenne (référence nationale) **l'emprise au sol du bâti sur sa parcelle est de 20%**, le reste étant occupé par les aires de stationnement, les espaces libres et les aires de stockage. L'expérience montre que l'emprise au sol du bâti **pourrait aller jusqu'à 50% sans nuire au bon fonctionnement de l'entreprise**. C'est au moment du projet d'implantation de l'entreprise que l'optimisation de la parcelle doit être pensée et négociée avec les acteurs concernés afin de gagner en densité.

**Pour définir ces besoins, il s'agira d'ajuster la qualité et le volume de l'offre actuelle et l'offre future aux prévisions économiques :**

- **Prévision du niveau d'activité générale :**
  - ▶ dans un contexte économique **court terme**, la dynamique économique locale est très fortement dépendante de l'état de l'économie nationale et européenne, soit jusqu'à 2014/15 un taux de croissance faible et par conséquent un niveau d'emplois quasi constant ; **on prévoit une stabilité de l'activité tant en termes de nombre d'établissements que du nombre d'emplois.**
  - ▶ à **moyen terme**, une stimulation de l'activité est à escompter par la demande locale. La dynamique d'emplois du bassin devrait être articulée à la dynamique démographique ; compte-tenu du poids de l'activité présente (72 % des emplois en 2009), le pouvoir d'achat local est un facteur déterminant dans le niveau de l'activité. Par ailleurs la croissance démographique attendue devrait contribuer à dépasser le niveau d'activité actuelle du territoire.
  - ▶ le renforcement de l'attractivité économique du territoire induira l'arrivée d'investisseurs ; les atouts jouant en convergence seront :
    - ✓ le desserrement des activités industrielles hors des grandes agglomérations se faisant en faveur des territoires périphériques.
    - ✓ la stratégie économique locale qui aura développé une alternative à l'industrie lourde par une politique entrepreneuriale active (incubateur, pépinière, accompagnement des créateurs, fonctionnement en réseau...) et une politique de marketing soutenue vers les territoires métropolitains, les agglomérations ;
    - ✓ le renforcement de l'accessibilité (RCEA, A 89, TER,).
    - ✓ la progression du tourisme qui jouera sur l'activité résidentielle.
    - ✓ la progression des services à la personne pour combler le retard.





- ✓ la relance des circuits courts qui peut faire du territoire, un espace productif de proximité à la fois en interne mais aussi en direction des agglomérations et métropole périphériques (isochrone 2 h).
- **Traduction de ces tendances sur la structure du tissu économique :**
  - ▶ Dans 15 à 20 ans, près de la moitié du tissu économique aura été renouvelé ce qui ouvre des marges de manœuvre pour de nouvelles localisations (pour mémoire, en 2010, moins de 45% du tissu d'entreprises était en place depuis plus de 10 ans)
  - ▶ la taille moyenne des nouveaux établissements de l'ordre de 10 salariés permettra une intégration aisée (95% des entreprises ont à ce jour moins de 10 salariés)
  - ▶ avec la progression d'entreprises à plus forte valeur ajoutée **le nombre moyen d'emplois par ha devrait progresser, pour aller vers une valeur de 30 à 40 emplois/ ha** ; soit une moindre consommation de foncier par emploi ; à titre d'exemple, le nombre d'emplois à l'hectare se situe dans une fourchette de 20 emplois/ha pour des activités de stockage à 120 pour des activités de messagerie ; dans une activité de services « pure », on escompte un chiffre de 300 à 400 emplois à l'hectare ;
- **Traduction de ces emplois en termes de localisation :**
  - ▶ les nouvelles localisations devraient s'ajuster sur la proposition d'armature urbaine avec un avantage :
    - ✓ aux communes capables d'offrir non seulement une offre foncière et immobilière, mais aussi un « écosystème » favorable à l'entreprise : une image territoriale, des services dédiés à l'entreprise, une vocation économique ciblée, une ressource humaine mobile, et disponible (service à la personne), un appareil de formation, ....
    - ✓ aux communes présentes le long des axes de communication
    - ✓ aux communes dotées d'une offre Haut Débit
  - ▶ les espaces urbains devraient intégrer près de 50% des actifs tandis que les 50 autres % seront localisés en zones d'activités
  - ▶ la capacité du milieu rural à accueillir de nouveaux actifs choisissant de combiner pleinement vie professionnelle et vie personnelle sur le même territoire : avantage aux communes rurales connectées au réseau haut débit et proche des voies de communication avec offre d'habitat de qualité
  - ▶ la localisation des activités non présentielles (30% de l'emploi à ce jour) sur les communes à bonne performance logistique.

La notion de lisibilité de l'offre économique sera prioritaire et amènera à une hiérarchisation de l'offre : en distinguant notamment les besoins de proximité et les sites stratégiques à l'échelle du SCoT.

Les parcs d'activité ou zones d'activité ne sont plus la seule réponse aux besoins de développement économique d'un territoire. Une part croissante du tissu d'entreprises et de l'emploi se développe hors des zones d'activités. Ces tendances



s'accroissent et seront rendues possibles par l'intégration des activités non nuisantes dans le tissu urbain existant.

Au regard de ces principes généraux, il s'agira de :

■ **Rendre lisible une offre économique Pays Charolais-Brionnais en Bourgogne sud/Nord Rhône-Alpes : rechercher la valeur ajoutée et l'attractivité**

Afin de rechercher la valeur ajoutée et l'attractivité du territoire, il apparaît nécessaire d'améliorer la **notion de lisibilité de l'offre économique, sa coordination mais aussi une hiérarchisation de l'offre** : en distinguant notamment les besoins de proximité et les sites stratégiques à l'échelle du SCoT et pour la durée du SCoT.

L'élaboration du schéma économique à l'échelle Pays se fera en lien avec la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation.

**PRESCRIPTIONS**

- Les zones et/ou parcs d'activités existants, y compris l'ensemble des réserves foncières (aménagées ou non) constituent l'offre foncière économique existante du projet Scot.
- La mise en cohérence de l'offre économique du territoire fera l'objet d'un schéma de développement économique à l'échelle Pays.
- Le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais travaillera en concertation avec les collectivités, les acteurs locaux et les partenaires, notamment les chambres consulaires, à l'élaboration de ce Schéma de développement économique. Ce schéma devra mettre en œuvre le projet du territoire tel que défini dans les documents du SCoT. Ce document mettra en avant les atouts de l'ensemble du territoire pour définir des priorités et impulser une dynamique économique à l'échelle Pays. Il fera l'objet d'une validation avant la première révision du SCoT prévue au plus tard six ans après son approbation.

**COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Pour toute opportunité (projet d'envergure, projet stratégique pour le Pays...) dont les enjeux seraient de l'ordre de l'intérêt général, il est possible d'effectuer une déclaration de projet, afin de mettre en compatibilité le PLU et/ ou le projet Scot.

■ **Différencier la localisation des entreprises et des activités en privilégiant**



## une meilleure intégration des zones dans le fonctionnement urbain et en favorisant l'accueil et le développement des activités dans le tissu urbain

### PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain en recherchant la mixité fonctionnelle :
  - ✓ De nombreuses activités industrielles de petite taille, à forte composante manufacturière sont ainsi intégrables dans le tissu urbain.
  - ✓ Les services supérieurs aux personnes sont des services rares. Pour un effet d'optimisation de l'attractivité, leur pérennité dépend de leur intégration dans une zone de chalandise la plus large possible et bénéficiant d'une offre de mobilité optimale.
- Lors de projets de renouvellement urbain et/ou d'extension urbaine, les zones/parcs d'activité devront être mieux intégrées dans le fonctionnement urbain par une approche globale (déplacements, flux, zones de chalandise, ...) :

### ■ Optimiser le foncier économique et préserver le moyen et long terme

Cet objectif majeur sera intégré comme ligne directrice dans le schéma de développement économique.

### PRESCRIPTIONS

- L'offre économique s'articule avec la polarisation souhaitée sur les 8 villes et les 10 bourgs qui assurent l'équilibre territorial du Pays.
- La reconversion et la requalification des zones ou parcs existants sont prioritaires :
  - ✓ Recherche d'une meilleure adaptation de l'offre avec les standards en cours et les besoins des entreprises (comme décrit dans le chapeau introductif global du volet économique) ;
  - ✓ Gestion des surstocks, réorientation des vocations avec un meilleur ciblage des projets de la zone ;
  - ✓ Densification ;
  - ✓ Veiller à assurer une animation des zones/parcs d'activités afin d'assurer une mutualisation des services et des aménagements prévus, ...
- L'extension des zones ou parcs actuels s'effectuera en priorité sur les réserves foncières déjà aménagées, sauf nécessité particulière.
- Si la création de zones ou de parcs d'activités n'est pas privilégiée, elle demeure possible :
  - ✓ au regard de l'offre déjà existante à l'échelle Pays et dont l'analyse sera précisée dans le cadre du Schéma de développement économique comme



par exemple la stratégie définie au sein de l'intercommunalité ou de la commune (réponse à un besoin spécifique identifié : opportunité forte en terme d'emplois / adéquation avec la stratégie du Pays ou de la stratégie intercommunale et communale).

- ✓ D'un argumentaire spécifique sur les critères qualitatifs appliqués au projet, tels que : la prise en compte de la Charte de Qualité Architecturale et Paysagère, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme...
- Les documents d'urbanisme locaux tiennent compte de la stratégie d'optimisation du foncier économique du SCoT.

■ **Se doter de règles communes pour une gestion concertée de l'offre économique (foncière et immobilière) à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais - avant toute opération d'aménagement (requalification, extension voire création) :**

Le Schéma de développement économique à l'échelle Pays est l'axe structurant du volet économique.

Il devra intégrer ces objectifs et les traduire.

Nous rappelons ci-après les principes partagés par les élus et les acteurs du territoire.

**PRESCRIPTIONS**

Avant toute opération d'aménagement (requalification, extension voire création) :

**IL CONVIENT DE :**

- Eviter le surdimensionnement des parcs et des zones : adapter la taille des parcelles à l'activité, limiter la taille des parcelles et optimiser l'organisation de la parcelle ; augmenter l'emprise au sol du bâti ; ...
- Intégrer les parcs et zones dans le fonctionnement urbain environnant (déplacements, équipements, zones tampons, ...) ;
- Rationaliser les espaces publics (espaces verts, voirie notamment) ;
- Définir en amont les services qui peuvent être mutualisés ;
- Inciter à la mutualisation des places de stationnements sur l'espace public ou à l'échelle d'un ensemble de parcelles.



### RECOMMANDATIONS :

- Il est souhaitable de vérifier que l'opération n'ait pas des impacts négatifs sur l'offre disponible comme :
  - o La création d'une concurrence sans justification pour la satisfaction du besoin de l'entreprise ;
  - o Le déplacement d'une entreprise existante au détriment du site d'origine sans justification pour l'intérêt du territoire et l'intérêt de l'entreprise.

### ■ Faire du Parc d'activité ou de la zone une ressource globale pour l'entreprise : activité, coût d'exploitation, image

*Cet objectif vient en complément à l'objectif développé dans l'Axe 1/O4-OB2 (Renforcer la qualité urbaine et architecturale).*

#### PRESCRIPTIONS

- Prise en compte de l'accessibilité en termes de desserte et d'accès au haut débit voir au très haut débit en fonction des activités de l'entreprise, en évaluant en amont les impacts pour les communes environnantes (nuisances, enjeux environnementaux, ...)
- Identifier et qualifier les friches à réhabiliter à l'échelle Pays en lien avec l'offre économique actuelle et souhaitée à moyen et long terme ;
- Lancer une réflexion au niveau du site concerné (commune, EPCI, maître d'ouvrage publique...) sur la reconversion des espaces « mutables » avant toute extension ou création de zones d'activités ;
- S'appuyer sur un programme d'aménagement cohérent et intégré qui fixera les conditions et principes d'aménagement.  
Il précisera notamment :
  - o Les objectifs en termes de mixité fonctionnelle.
  - o Les objectifs en termes de qualité énergétique, architecturale et paysagère.
  - o Les connexions avec le tissu urbain existant.
  - o Les exigences dans la diversité d'usages des locaux.
  - o La gestion du stationnement.

### ■ Afin de soutenir les démarches déjà engagées par le Pays pour une offre économique plus lisible et cohérente sur l'ensemble du territoire des actions complémentaires pourront être développées :

Les propositions présentées ci-dessous feront l'objet d'une réévaluation lors de l'élaboration du schéma de développement économique.



## RECOMMANDATIONS

- Prévoir l'implantation de services d'appui au renouvellement du tissu économique :
  - ✓ un incubateur appuyé sur une offre d'enseignement supérieur (Dijon, Mâcon, ...),
  - ✓ 2 à 3 pépinières généralistes ou hôtels d'entreprises localisés sur les sites à plus fort potentiel,
  - ✓ une animation des zones d'activités prioritaires permettant aux entreprises résidentes de s'organiser en communauté d'occupants en vue de faciliter les échanges inter-entreprises et de mutualiser des services communs : conciergerie, restaurant d'entreprises, gestion collective des Ressources humaines, gardiennage ... ;
  - ✓ du logement locatif flexible en proximité des zones d'activités (afin de répondre aux besoins de stagiaires, collaborateurs nomades, free-lance...).

### ■ Mettre en place une stratégie d'offre intégrant plusieurs types de produits

## RECOMMANDATIONS

- Contribuer à l'implantation d'une offre de bureau sur les 8 villes d'appui ;
- Développer le locatif qui reste le produit recherché de manière prioritaire ;
- Appuyer l'accès à la propriété. Ceci peut être un argument pour attirer des investisseurs métropolitains ou des agglomérations quand le coût du foncier et l'immobilier sont des obstacles majeurs à la stratégie patrimoniale (aujourd'hui la plus grande partie des transactions dans les grandes villes, intramuros, sont en location) ;
- Prévoir des offres flexibles et modulaires en fonction du niveau d'activité de l'entreprise.



## A2/03 – ORIENTATION 3 : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire présente une forte densité d'établissements industriels soumis à autorisation dont un classé SEVESO. Ces derniers peuvent présenter un risque majeur pour les communes sur lesquelles ils sont implantés mais également pour les communes limitrophes.

De manière générale, il conviendra de :

- **Maîtriser l'urbanisation dans le cadre défini par le classement SEVESO et selon les périmètres issus de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

### PRESCRIPTIONS

- Maîtriser l'urbanisation autour des sites où la concentration d'installations présentant un risque non majeur peut présenter un risque global significatif (effets cumulés, ...).
- Les activités nouvelles à risques sont localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source. Certains sites à identifier dans les documents d'urbanisme locaux doivent être privilégiés pour leur implantation. Il conviendra de ne pas étendre l'urbanisation et les voies de communication en direction de ces zones, pour pérenniser à long terme ces conditions d'éloignement.

## A2/04 – ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES

Le Pays comprend plusieurs sites susceptibles de devenir des friches industrielles. Dans les villes et bourgs structurants, le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais souhaite réutiliser ces sites. Des techniques de dépollution, de déconstruction sélective et des filières de réemploi sont à développer, qui pourraient également valoriser des compétences et savoir-faire locaux.

- **Soutenir les techniques innovantes de dépollution**

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités identifient lors de l'élaboration ou de la révision générale des documents d'urbanisme locaux les sites et sols pollués existants sur leur territoire. Il s'agit d'améliorer leur connaissance afin de pouvoir anticiper les

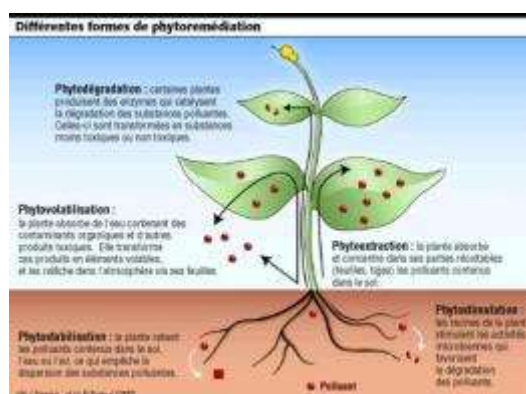


changements d'affectation des sols des dits sites (évolution du zonage). Des mesures de protection voire de dépollution pourront être précisées.

## ■ La réhabilitation des sols pollués est un enjeu important pour les villes du territoire

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités locales encourageront la dépollution des sites à risque par des méthodes de dépollution innovantes sur site telles que la dépollution par les plantes (phytoremédiation) ou par des bactéries. Il s'agit de techniques de dépollution lentes.



Source : Les Échos

- Ces techniques de phytoremédiation peuvent s'appliquer à différentes activités : traitement des eaux usées urbaines, sites industriels, décharges, ...
- Parmi les nombreux avantages de la phytoremédiation, on peut citer : le faible coût du traitement par rapport aux procédés de dépollution habituels, la mise en valeur paysagère de friches industrielles et autres bassins d'épurations transformés en jardins.

Cette méthode de traitement des déchets (qui peuvent être considérés ici davantage comme des ressources que comme des rejets) est plus rentable que les traitements traditionnels, et les éléments nutritifs contenus dans les déchets servent d'engrais à faible coût pour accroître la production de biomasse.

La technique se heurte cependant à un certain nombre de limites : la dépollution de l'eau et des sols est limitée par la profondeur des racines des plantes utilisées, et les risques réels de transmission des substances toxiques à la chaîne alimentaire par le biais des herbivores requièrent une vigilance constante. Elle s'applique en milieu urbain en dehors des zones de pâturage.





## COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- La décontamination des sols peut se faire de plusieurs manières :
  - ✓ La « phytoextraction » consiste par exemple à utiliser des plantes capables d'absorber les substances toxiques et de les accumuler dans leurs feuilles et leurs tiges. Les plantes sont ensuite récoltées et brûlées.
  - ✓ La « phytodégradation » utilise pour sa part des végétaux qui neutralisent les substances toxiques, par exemple les hydrocarbures, en les transformant en substances inoffensives.
  - ✓ La « phytovolatilisation », emploie des plantes qui métamorphosent le polluant en un produit volatile non dangereux.

## ■ Développer de nouvelles activités en lien avec la démolition

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités favoriseront les techniques de déconstruction sélective, technique de démolition optimisant la gestion des déchets. En effet, elle permet une séparation des matériaux constitutifs du bâtiment, évite ainsi un mélange irréversible des déchets et facilite leur élimination et leur traitement.
- Les collectivités pourront réaliser un audit de déconstruction sélective en phase programmation pour optimiser la valorisation des déchets de déconstruction des bâtiments publics. Celui-ci sera fourni à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

## ■ Maintenir la bonne exploitation des carrières

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités et documents d'urbanisme locaux identifient les carrières et leurs capacités. Les carrières devront faire l'objet d'un zonage spécifique dans le document d'urbanisme.
- Les collectivités et documents d'urbanisme locaux facilitent l'intégration des carrières en favorisant le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites existants ou créés afin de limiter les nuisances.

## ■ Développer le recyclage des matériaux

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités veilleront à limiter les extractions et dépôts de matériaux en privilégiant au premier chef le recyclage des matériaux inertes, en sachant que 70



% des déchets devront, à terme, être réutilisés par obligation réglementaire.

- Les collectivités locales privilégieront les matériaux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction en conservant les plateformes d'échanges existantes et en favorisant leur développement à la hauteur des besoins ; en conservant et/ou en mettant en place des sites de stockage à proximité des villes et bourgs structurants.

## **A2/O5 - ORIENTATION 5 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE**

Les collectivités locales retranscrivent dans leurs documents d'urbanisme locaux les dispositions du Scot relatives aux différents espaces agricoles, dans leur dimension économique, sociale, paysagère et patrimoniale. Les principes d'intervention décrits sont ainsi étroitement liés aux principes développés dans l'axe 1 y compris sur le volet énergies renouvelables et filières vertes.

Pour permettre à l'agriculture de continuer à assurer ses fonctions essentielles, tout en encourageant l'innovation et l'ouverture de cette activité vers de nouvelles opportunités compatibles avec le modèle dominant d'élevage bovin allaitant plusieurs objectifs sont visés :

- donner une image valorisante et dynamique de l'activité agricole qui mette en avant les savoir-faire locaux et les capacités entrepreneuriales des exploitants ;
- redonner de l'autonomie aux exploitations ;
- soutenir les démarches qualité engagées depuis plusieurs années par les professionnels agricoles sur le Pays ;
- permettre et accompagner une diversification de l'activité agricole ;
- encourager les logiques collectives et la structuration d'une filière agro-alimentaire ;
- aider à articuler activité agricole et développement du tourisme ;
- aller vers une autonomie alimentaire ;
- préserver et valoriser les ressources locales (axe1) ;
- développer les énergies renouvelables et les filières vertes (axe 1).

Afin d'assurer une gestion foncière partagée, éviter les conflits d'usage et assurer la viabilité de l'activité agricole d'aujourd'hui et de demain, l'élaboration des documents d'urbanisme et la mise en place d'opérations d'aménagement seront effectuées en concertation avec les professionnels agricoles.



### ■ Inscrire l'activité agricole dans une perspective durable et moderne

L'agriculture est un secteur d'activité économique à part entière, en lien avec les autres activités et intégrée dans la vie locale, sociale et économique. Le Pays Charolais-Brionnais est le berceau de la race Charolaise. L'activité dominante d'élevage est reconnue comme constitutive de l'identité Pays Charolais-Brionnais.

#### RECOMMANDATIONS

- La diversification de l'activité agricole sera encouragée et facilitée, en veillant à la qualité des productions développées, à son inscription dans son environnement, à la compatibilité avec l'activité dominante d'élevage, au respect des ressources locales, notamment la ressource en eau.
- Le développement d'une agriculture ancrée localement sera recherché par la mise en place de circuits courts, la valorisation des produits locaux (transformation, commercialisation...), la promotion et le soutien de relations partenariales entre consommateurs et producteurs...
- Les efforts pour une agriculture responsable et respectueuse du vivant, notamment l'agriculture biologique, seront soutenus.
- L'abattoir est reconnu comme un outil commun qui participe à une production de qualité et à la commercialisation des produits locaux.
- Il est souhaitable de favoriser l'autonomie fourragère des exploitations.

### ■ Soutenir la reconquête de friches

#### RECOMMANDATIONS

- Dans le cadre de la reconquête de certains espaces en friches, seront favorisés la production de fourrages, l'entretien des espaces pour la préservation de la biodiversité et la maîtrise des espèces envahissantes.

### ■ Faciliter les projets qui développent des liens entre agriculture et tourisme

#### PRESCRIPTIONS

- La création d'équipements (équipements agro-touristiques, structures de ventes ou de découverte,...) nécessaires à la diversification de l'agriculture locale sera autorisée, mais précisément étudiée en termes d'intégration paysagère et environnementale.



## RECOMMANDATIONS

- La création de logements à vocation touristique (chambres d'hôtes, gîtes, ...) sera autorisée, soit dans les volumes existants, soit en extension mesurée des bâtiments agricoles.
- En lien avec les démarches départementale ou régionale une stratégie foncière à l'échelle Pays pourra être élaborée. Cette réflexion devra intégrer un volet socio-économique et des outils de veille pour aider les collectivités dans la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement.
- Certains territoires se lancent dans un diagnostic agricole. Ces réflexions pourront être élargies sur l'ensemble du Pays ;
- Les logiques collectives seront soutenues afin de favoriser la structuration d'une filière agro-alimentaire et l'exportation.

## A2/O6 - ORIENTATION 6 : RENOUVELER L'OFFRE COMMERCIALE

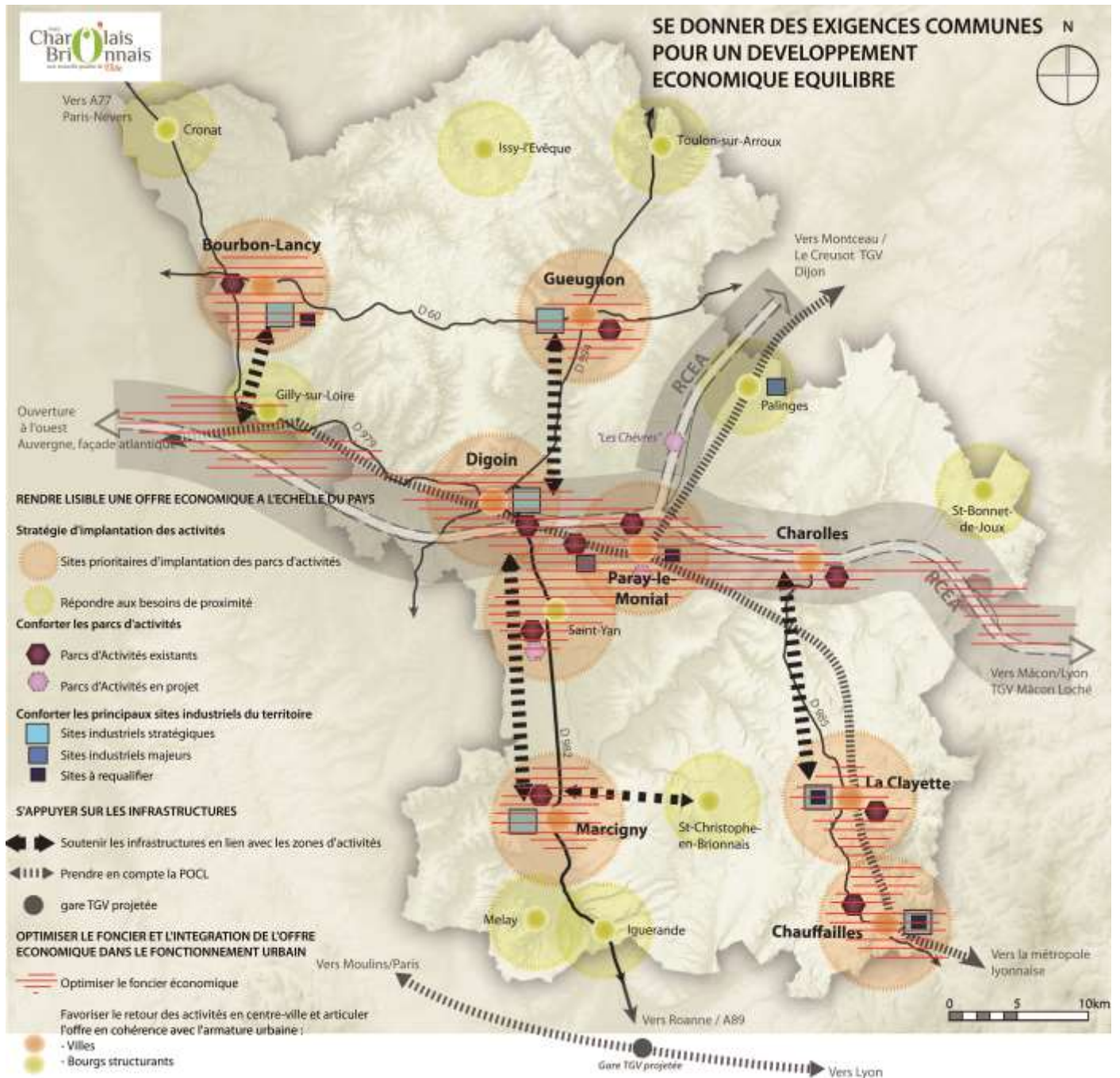
Cette partie est développée dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC).



AXE 1

AXE 2

AXE 3





## Axe 3

### Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais

- **ORIENTATION 1** : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE
- **ORIENTATION 2** : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE
- **ORIENTATION 3** : RELEVER LE DEFI D'UNE MOBILITE DURABLE
- **ORIENTATION 4** : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMIQUE, PRAGMATIQUE
- **ORIENTATION 5** : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS
- **ORIENTATION 6** : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- **ORIENTATION 7** : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

*Le fonctionnement atypique du Pays Charolais-Brionnais apparaît aujourd'hui comme une force majeure pour ce territoire rural : pas de grande ville moteur, ni d'influence des grands centres urbains de proximité, mais plusieurs petites villes et bourgs dans un espace à dominante rurale, à faible densité.*

*Il organise un territoire de proximités qui devient même un modèle pour affirmer et développer une ruralité innovante et créatrice où l'équilibre territorial, les solidarités, le maintien du lien social sont des enjeux essentiels pour un bien vivre ensemble. A un moment où l'intercommunalité progresse et se renforce, certaines communes rurales craignent de ne plus être prises en compte. Le rôle qu'elles jouent dans l'animation locale a été reconnu et leur place dans le fonctionnement local doit être préservée.*

*Ce modèle exige une vigilance permanente sur l'équilibre territorial à maintenir et renforcer à l'échelle Pays pour ne pas atomiser le territoire et développer des concurrences contreproductives.*

***Dans cette réflexion collective autour d'un projet d'aménagement et de développement durable, les élus et acteurs du Pays ont volontairement choisi de sortir d'un cadre de référence « Scot urbain » pour traduire les spécificités de leur espace rural dans l'organisation et le fonctionnement du Pays Charolais-Brionnais. Les enjeux d'urbanisme, d'exigence en matière d'habitat et de maîtrise foncière sont intégrés non comme une contrainte mais comme une condition de la réussite, le clivage rural/urbain devant être dépassé. La préservation du cadre de vie, la valorisation des atouts d'un territoire, la recherche d'un développement n'ont de sens que reliés à la volonté de promouvoir un territoire « vivant », qui permet de naître, vivre et de mourir, dans le respect de chacun.***



### **A3/O1 - ORIENTATION 1 : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE**

**Rappel** : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirme l'ambition du territoire de gagner 5.000 habitants à l'horizon 2040.

Le défi d'attractivité est l'une des cinq priorités définies dans la stratégie de développement du Pays Charolais-Brionnais.

La dynamique actuellement lancée est d'organiser une politique d'accueil à l'échelle Pays, qui devra concerner les habitants actuels mais aussi attirer de nouvelles populations et initiatives locales et accueillir des créateurs d'entreprises (marchands ou non marchands, ...) venant hors du Pays.

Le projet SCoT aide à définir les conditions spatiales et organisationnelles qui favoriseront la mise en place et la structuration de cette politique d'accueil.

L'organisation territoriale actuelle est un atout pour maintenir une vie rurale de qualité mais exige que le territoire poursuive sa structuration à l'échelle Pays pour pouvoir se positionner face à la compétitivité des territoires et garder une taille critique qui lui permette d'agir.

Cette orientation est le fil directeur du projet SCoT. Elle est donc déclinée dans chacun des axes. Elle s'articule avec la Charte Pays du Charolais-Brionnais.

### **A3/O2 - ORIENTATION 2 : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE**

En l'absence de ville centre et d'influence de grands centres urbains, les villes jouent un rôle majeur dans le maillage du territoire, chacune d'entre elles constituant un territoire de proximité relativement autonome.

Ce fonctionnement garantit actuellement l'accès des habitants à un bon niveau de services et commerces de proximité, aux équipements publics et à la possibilité d'un parcours résidentiel.

Pour conforter ce fonctionnement, aujourd'hui fragilisé par la baisse démographique et un report de population vers les communes rurales proches, les élus du Charolais-Brionnais ont convenu d'acter le rôle joué par les 8 villes et par les 10 bourgs structurants du territoire, tout en assurant un développement équilibré des autres communes rurales, tenant compte de leurs dynamiques de développement.

**Dans l'armature Urbaine définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable, les 8 villes sont :**

- Bourbon-Lancy,
- Charolles,
- Chauffailles,
- La Clayette,
- Digoin,
- Gueugnon,
- Marcigny,



- *Paray le Monial.*

**Les 10 bourgs structurants sont :**

- Cronat,
- Iguerande,
- Issy-l'Évêque,
- Melay.
- Palinges,
- Saint-Bonnet-de-Joux,
- Saint-Christophe-en-Brionnais,
- Saint-Yan.
- Gilly-sur-Loire
- Toulon/Arroux

**Les objectifs de cette orientation sont retranscrits dans le DOO à travers différentes prescriptions ou recommandations :**

- un rééquilibrage démographique au profit des villes et bourgs structurants (orientation 4 ci-dessous).
- une reconquête des bâtiments délaissés, notamment dans les villes et bourgs structurants, qu'il s'agisse de l'habitat (orientation 4 ci-dessous) ou des locaux d'activité (axe 2, orientation 3).
- un renforcement des complémentarités entre les 8 villes du point de vue des commerces, des équipements, des services et du tourisme.
- un développement des fonctions supérieures dans les Villes et leur renforcement à Paray-le-Monial.
- un maintien de l'offre de services, commerces, équipements sur les polarités choisies et en renforçant une mixité urbaine.
- une amélioration de la desserte en transports collectifs s'appuyant sur cette structuration territoriale : préservation de la ligne TER Nevers/Paris/Lyon (axe 2, orientation 1), renforcement de la desserte en transports collectifs des Villes dont Paray le Monial, développement de transports urbains dans les villes, transports à la demande ou parkings de covoiturage permettant le rabattement des villages ruraux vers les villes et bourgs structurants (axe 3, orientation 3).





### A3/O3 - ORIENTATION 3 : RELEVER LE DEFI D'UNE MOBILITE DURABLE

Le SCoT tient compte du caractère rural et de l'étendue du territoire du Charolais-Brionnais qui rendent très difficile la mise en place d'une offre de transport collectif performante et attractive. La prise en compte des besoins en matière de mobilité est pourtant une question primordiale en milieu rural : l'absence d'alternative à la voiture place les ménages les plus modestes, les jeunes dans une situation difficile. Le territoire souhaite relever ce défi social et d'attractivité territoriale et faire face à l'accroissement du coût des déplacements automobiles pour ses habitants, et faciliter l'accès à ses services.

Afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants en territoire rural, la stratégie retenue s'appuie sur l'organisation de l'armature urbaine qui promeut les territoires de proximité, elle valorise la complémentarité et la diversité des offres.

#### A3/O3-OB1 - Faciliter les déplacements de proximité en poursuivant le développement des Transports à la Demande (TAD) dans les bassins de vie ruraux avec des systèmes de rabattement vers les villes et bourgs-centres

Le premier objectif retenu dans le projet du SCoT vise à améliorer l'accessibilité de l'espace rural et à désenclaver les territoires isolés. Il valorise les **bourgs de proximité comme des relais stratégiques** pour organiser le rabattement des populations rurales.

Le territoire a pour objectif de mettre en place à terme ce réseau qui permet d'assurer les fonctions de déplacement à un niveau local.

#### ■ Créer une offre de transports réguliers de proximité pour desservir les bourgs structurants

##### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes seront encouragées à développer des transports à la demande.

#### ■ Créer une offre de rabattement depuis les bourgs structurants vers les villes

##### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités pourront accompagner la pratique du covoiturage en aménageant des aires localisées dans les sites judicieux (emplacements réservés).
- Il est souhaitable d'encourager les réseaux cyclables à l'échelle intercommunale. Les documents d'urbanisme locaux réservent les emprises correspondantes.



### **A3/O3–OB2 - Assurer des dessertes de transport collectif des villes, à destination des pôles voisins au territoire**

*Nota Bene : cette orientation est centrée sur les mobilités internes du Pays. La question des déplacements vers les villes voisines (hors du territoire) est développée dans l'axe 2 - Orientation 1 qui est centrée sur l'accessibilité globale du Pays.*

Le projet du SCoT vise à maintenir et améliorer la desserte de transport collectif des villes principales du territoire et ainsi renforcer la structuration du développement en bassin de vie (accessibilité de l'espace rural et amélioration de l'accès aux services).

#### **■ Optimiser le réseau des lignes de transport collectif/ le réseau de desserte départementale à destination des villes principales du territoire**

##### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Adapter l'offre à l'armature urbaine du territoire définie par le SCoT. Le réseau de cars interurbains défini en concertation avec le Conseil Général de la Saône et Loire participera au confortement des villes du Charolais-Brionnais.
- Améliorer et pérenniser les lignes existantes
- Compléter l'offre afin de permettre l'accessibilité des villes non desservies et notamment Bourbon-Lancy et Marcigny.

#### **■ En complément de ces lignes, favoriser des dessertes performantes à destination des villes et des pôles voisins du Charolais-Brionnais.**

##### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Favoriser une offre de rabattement en transport-collectif en direction de cette polarité (étoile ferroviaire, services supérieurs). Les villes justifiant des flux de déplacements importants vers Paray-le-Monial sont les plus concernées. Les rabattements vers Digoin, pôle éducatif et de services (gare TER), sont à renforcer.

✓

✓

### **A3/O3–OB3 - Inscrire l'ensemble des objectifs dans un plan de déplacement Pays**

La mise en œuvre de ces orientations implique une coordination accrue entre les collectivités locales et les collectivités voisines afin de coordonner les différentes offres de services et de développer de nouvelles complémentarités.



## RECOMMANDATIONS

- Il est souhaitable d'étudier la possibilité, à court/moyen terme, de mettre en place un Plan de Déplacement Pays.

### **A3/O3–OB4 - Elaborer des systèmes de transports collectifs plus performants dans les bassins de vie plus urbains**

La desserte en transports collectifs des villes principales qui accueillent la majorité des emplois ainsi que leur périphérie (dorsale Charolles, Paray, Digoin, Gueugnon) a vocation à être renforcée par le développement de lignes structurantes afin de faire naître un « cœur de mobilité ».

## RECOMMANDATIONS

- Il sera envisagé de développer un travail partenarial avec les différentes Autorités Organisatrices de Transport.

### ✓ **A3/O3–OB5 - Contribuer à la réduction des déplacements**

La limitation des déplacements automobiles sera recherchée en maîtrisant le développement urbain du territoire et en encourageant les liens entre urbanisme et transports.

## ■ **S'appuyer sur le modèle urbain de proximité du Charolais-Brionnais**

### **PRESCRIPTIONS**

- Maintenir et améliorer la mixité des fonctions des centres villes et des centres-bourgs afin de limiter les déplacements de courte-distance.

## ■ **Limiter les déplacements pendulaires**

### **PRESCRIPTIONS :**

- Favoriser l'implantation des nouvelles zones d'urbanisation à proximité des zones d'emploi et du réseau de transports collectifs lorsqu'ils existent, notamment à proximité des réseaux proposant de bonnes fréquences de



passage (communes disposant d'une gare TER).

- ✓ Le DOO encourage la constitution de réserves foncières aux abords des gares et l'engagement de processus de renouvellement urbain dans les secteurs situés à proximité des gares car ils constituent des sites stratégiques. Leur potentiel de densification est à étudier.
- ✓ A minima, les documents d'urbanisme locaux identifient les enjeux urbains et de transport sur ces secteurs et définissent la stratégie correspondante.

### ■ Développer un urbanisme favorable aux mobilités douces

#### PRESCRIPTIONS

- Aménager les espaces publics et développer les cheminements piétons et cycles dans les zones urbanisées.
  - ✓ Les collectivités compétentes dans leur document d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement veillent à prévoir un maillage des mobilités douces.
- Elles réalisent des plans de circulation douce qui favorisent les déplacements quotidiens par les modes doux.

## A3/O4 - ORIENTATION 4 : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMIQUE ET PRAGMATIQUE

Cette orientation est transversale à l'ensemble du projet SCoT et les objectifs développés ci-après sont les **objectifs transversaux**. D'autres sont déclinés dans chacun des trois axes, en soutien aux autres orientations stratégiques du projet. Elle est **une des finalités essentielles du projet**.

Le Pays Charolais-Brionnais a une surface d'un peu plus de 230.000 ha dont environ 80 % de surfaces agricoles. Le Charolais-Brionnais a consommé de l'ordre de 600 ha. d'espaces naturels et agricoles de 1999 à 2008<sup>7</sup>, avec une accélération marquée de la tendance sur cette période. L'habitat représente entre 60 et 80 % de cette consommation selon que l'on utilise les données issues du cadastre ou de la SAFER.

D'après les données cadastrales :

<sup>7</sup> D'après l'étude menée par la DDT 71, dont la dernière année connue est 2008.



l'habitat a représenté de l'ordre de 470 ha. d'espaces consommés de 1999 à 2008 (soit environ 47 ha par an), avec une taille moyenne de parcelle proche de 2000 m<sup>2</sup>.

Les activités ont représenté environ 120 ha. aménagés de 1999 à 2008 (environ 12 ha. par an en moyenne).

Le Pays Charolais Brionnais compte le ¼ des surfaces artificialisées de Saône et Loire pour les activités avec plus de 1 000 ha environ dédiés aux activités économiques, que ce soit en zones d'activités ou zones commerciales existantes ou zones réservées à l'accueil d'activités économiques (documents d'urbanisme). La RCEA a eu incontestablement un effet vitrine. Les aménagements successifs ont conforté les projets de développement. Sur les 10 dernières années la ½ des surfaces artificialisées sur le Pays Charolais-Brionnais pour les activités sont des parcs d'activité le long de la RCEA. Les activités accueillies sont pour l'essentiel des activités commerciales, logistiques, et de services.

**Les objectifs de réduction de la consommation foncière tiennent compte à la fois du caractère rural du territoire, autrement dit d'une pression foncière qui reste relative, et des évolutions récentes qui montrent un risque réel de banalisation du cadre de vie et de disparition des « marqueurs identitaires » du Pays. L'évaluation effectuée des besoins permettra une réelle économie foncière sur la durée du SCoT.**

### PRESCRIPTIONS

Le Syndicat Mixte décide de mettre en place un observatoire du foncier (activités, logement, espaces agricoles, ...) comme outil d'aide à la décision. En effet le Pays souhaite être en capacité d'anticiper les opportunités et les projets, accompagner les intercommunalités dans leur choix, tout en garantissant la maîtrise de la consommation foncière et la gouvernance à l'échelle Pays.

L'observatoire pourra avoir plusieurs fonctions. Il sera mis en place en partenariat avec les chambres consulaires et autres partenaires :

- Suivi des consommations foncières en matière d'habitat, évolution des créations de logements
- Suivi des consommations foncières liées aux activités, en lien avec l'élaboration du Schéma de développement économique
- Observation spécifique concernant les espaces agricoles

Une analyse de la consommation foncière sur l'ensemble du territoire sera effectuée chaque année et permettra un suivi sur la durée du SCoT. Elle s'effectuera à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais.

Les résultats de l'analyse seront diffusés auprès des Communautés de communes et des communes du territoire.



### *Dans le domaine du logement*

La diversification de l'offre en logement proposant des formes plus denses d'habitat (voir l'axe 3/orientation 4) ainsi qu'un meilleur dimensionnement des secteurs constructibles (OB2 ci-dessous) se traduisent par une économie foncière.

#### **PRESCRIPTIONS**

- Le besoin foncier lié à l'habitat est estimé à 333 ha environ sur une durée de 10 ans (en incluant 20 % de voiries et espaces publics liés à l'habitat), c'est-à-dire une économie foncière de plus de 30 % par rapport aux 10 dernières années.

### *Dans le domaine des activités économiques*

Comme pour le volet habitat, les objectifs développés dans le projet (PADD) et déclinés dans le DOO vont permettre une consommation foncière liée aux activités économiques très inférieure aux évolutions constatées ces 10 dernières années (120 hectares sur les dix dernières années).

#### **PRESCRIPTIONS**

- L'économie prévisible est d'au moins 40 % : le besoin estimé sur les 25 années du SCOT est de 180 hectares, correspondant à 5°000 emplois environ (sur une estimation moyenne de 30 emplois à l'hectare, hypothèse basse).
- Cette économie foncière se fonde sur une approche plurielle du développement économique : élaboration d'un schéma de développement économique à l'échelle Pays comme cadre général à la maîtrise du foncier dédié aux activités économiques ; optimisation du foncier existant et mutualisation des aménagements et des services ; qualité environnementale ; priorité donnée aux reconversions ou réhabilitations des friches d'activités chaque fois que possible afin de conforter le renouvellement urbain ...



### A3/04-OB1 - Favoriser le recyclage des terrains et la reconquête des bâtiments délaissés

Les élus du territoire souhaitent rationaliser l'utilisation du foncier afin de préserver les activités agricoles, principalement impactées par l'artificialisation, dans une optique de développement durable du territoire.

Pour cela, ils privilégient une réutilisation des bâtiments existants (logements et locaux d'activité vacants ou sous-occupés), correspondant à une « économie » en logements neufs d'une quarantaine de logements chaque année, d'ici 2040, soit près d'un millier de logements<sup>8</sup>.

#### ■ Promouvoir une stratégie de recyclage foncier des espaces industriels et urbains dégradés

##### PRESCRIPTIONS

- L'ensemble des acteurs publics et privés concernés veillent à soutenir la réhabilitation des sites et des terrains pollués, ce qui contribue à limiter et rationaliser les prélèvements de foncier sur les espaces naturels et agricoles (voir propositions axe 2 sur des modes innovants de dépollution).
- Ils saisissent dans les villes et les bourgs structurants toutes les opportunités de renouvellement urbain sur place, en préférant la reconstruction sur la ville à l'expansion, quand cela est possible. Dans cette perspective, les documents d'urbanisme locaux sont autorisés à changer la destination des constructions dans les centres bourgs.
- Afin de faciliter les opérations de renouvellement urbain et dans une optique de densification de la ville sur elle-même, notamment des espaces périphériques, les règles de hauteur peuvent être revues à la hausse dans certains secteurs, de manière à permettre la réalisation d'opérations de « démolition-reconstruction ». Chaque commune peut établir, en ce sens, des gabarits et des alignements adaptés aux formes urbaines du centre historique et instituer le permis de démolir.
- Pour cela, les programmes locaux de l'habitat inscrivent des actions de reconquête et de renouvellement de l'habitat ancien dans leurs programmes d'actions, en direction des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs, privés ou publics.

<sup>8</sup> Dans l'hypothèse d'une reconduction de la taille moyenne des parcelles, cela représente environ 200 ha. d'économie foncière d'ici 2040.



### A3/O4-OB2 - Définir des extensions urbaines cohérentes et bien dimensionnées

A l'occasion de l'élaboration de son document d'urbanisme, chaque commune ou EPCI devra dimensionner les surfaces constructibles dans les zones urbaines et les secteurs d'urbanisation future.

Le foncier nécessaire sera évalué en tenant compte des objectifs de construction de logements neufs et des densités moyennes prévus dans l'orientation 4 de l'axe 3 (tendre vers un habitat durable, attractif et adapté à la diversité des besoins).

Afin de définir les zones d'extension, il convient de :

#### ■ Evaluer les capacités résiduelles à l'intérieur des enveloppes bâties

##### PRESCRIPTIONS

- Il convient, dans un 1er temps, d'évaluer les capacités d'urbanisation encore disponibles dans les enveloppes bâties des bourgs et hameaux. L'enveloppe bâtie est détournée au ras des bâtiments existants.
- Les surfaces résiduelles sont mesurées (terrains qui ne sont pas grevés de contraintes particulières) et le nombre de logements qu'il est possible d'accueillir est évalué en tenant compte de l'objectif de densité de la commune. Les petits terrains ne pouvant pas accueillir plus d'une construction sont comptés à part, y compris les détachements de parcelle des terrains bâtis selon la configuration du terrain. Sont également prises en compte dans ce calcul les possibilités de transformer en logement des bâtiments n'ayant pas actuellement une vocation d'habitat.
- La rétention foncière doit être évaluée et argumentée par le document d'urbanisme. Elle ne peut pas excéder 50 % du besoin foncier estimé.
- Si les possibilités de construction dans les enveloppes bâties existantes, tenant compte de la rétention foncière, sont supérieures aux objectifs de construction du SCOT, l'excédent de capacité à l'intérieur de l'enveloppe bâtie peut être classé non constructible.

##### RECOMMANDATIONS

- Pour réduire ce coefficient de rétention foncière, les collectivités locales peuvent mettre en place des politiques foncières préalables à la réalisation d'un projet ou à la constitution de réserves foncières : acquisitions amiables, droit de préemption (urbain ou lié à une zone d'aménagement différé), déclaration d'utilité publique.

##### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités évaluent le potentiel de logements vacants.





## ■ Dimensionner et localiser les extensions urbaines

### PRESCRIPTIONS

- Si le résultat de l'opération précédente n'est pas négatif, il convient ensuite d'en déduire le besoin foncier à prévoir dans une ou des extensions urbaines. Là encore, la rétention foncière doit être évaluée et argumentée par le document d'urbanisme pour évaluer le besoin foncier. Elle ne peut pas excéder 50 % du besoin foncier estimé.
- Les extensions urbaines doivent être localisées en continuité des enveloppes bâties existantes et, lorsqu'il y en a, à proximité des principaux services et commerces de la commune, ou des communes voisines le cas échéant.
- Le bourg est privilégié, sauf s'il présente des contraintes particulières (risque, contrainte agricole, richesse naturelle, niveau d'équipement et de service...).
- Les extensions doivent être regroupées sous forme de «greffes principales» en excluant la diffusion de petits secteurs constructibles dans de multiples hameaux.

### A3/O4-OB3 - Promouvoir les documents d'urbanisme, l'urbanisme de projet et l'aménagement public

La grande majorité des communes n'est pas couverte par un document d'urbanisme. De plus, les documents d'urbanisme locaux réglementent la construction mais ne sont pas porteurs, en eux-mêmes, de la dynamique de construction.

Pour atteindre les objectifs du SCOT en matière de production de logements neufs, de diversification des formes urbaines et de rationalisation foncière, il est donc nécessaire **d'impulser des projets d'aménagement et de construction par des opérations d'initiative publique** : réserve foncière, participation à une association foncière urbaine, zone d'aménagement concerté, éco-quartier, Projet Urbain Partenarial, Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre des PLU, etc.

### RECOMMANDATIONS

- Les villes et les bourgs structurants se devront d'être volontaristes dans leurs politiques d'urbanisme, de réhabilitation et de construction pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, tant quantitativement que qualitativement, et inverser la tendance au délaissement constatée jusqu'à aujourd'hui.
- La maîtrise de la construction neuve dans les communes les plus rurales devrait favoriser ce rééquilibrage mais ne pourra y suffire.



### A3/O5 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS

Si l'accès au logement est relativement aisé dans un contexte immobilier détendu, le diagnostic a fait apparaître des enjeux multiples d'habitat :

- insuffisante diversité de l'offre en logement – très orientée vers le pavillonnaire de grande superficie, éloigné des services et commerces, ne satisfaisant pas les besoins des jeunes, des personnes âgées ou handicapées, des petits ménages, des ménages à faibles ressources... –
- besoins d'amélioration et d'adaptation du parc ancien : revalorisation, confort, performance thermique, adaptation à la perte de mobilité...,
- répartition territoriale de l'offre en cohérence avec les niveaux d'équipement et de services contrastés des communes.

Les élus se sont positionnés en faveur d'une prise en compte de ces enjeux, déclinée dans les orientations qui suivent.

#### A3/O5–OB1 - Requalifier le parc ancien, public et privé, et reconquérir les logements vacants, notamment dans les centres villes et centres bourgs



##### ■ Reconquérir et améliorer l'habitat ancien

Les hypothèses ayant conduit à l'estimation du besoin en logements sont fondées **sur un effort accru de reconquête et amélioration de l'habitat ancien** : remise sur le marché de logements vacants, reconquête de résidences secondaires anciennes et sous-occupées, mais aussi effort d'amélioration du parc ancien occupé pour prévenir son délaissement.

##### PRESCRIPTIONS

- Pour cela, les programmes locaux de l'habitat inscrivent des actions de reconquête et de renouvellement de l'habitat ancien dans leurs programmes d'actions, en direction des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs.
- Les documents d'urbanisme fixent des objectifs et définissent des moyens d'action pour lutter contre l'habitat indigne

##### RECOMMANDATIONS

- La réhabilitation d'un bâtiment ancien ne permet pas toujours de trouver des conditions d'habitat satisfaisantes, notamment lorsque le bâti présente des caractéristiques particulières (très étroit, sombre, par exemple), ou lorsque les bâtiments sont imbriqués à l'échelle de l'îlot, nécessitant des curetages ou des



opérations d'ensemble. Dans ce cas, il apparaît préférable de démolir tout ou partie des bâtiments dans l'optique soit de reconstruire un bâtiment plus adapté, soit d'améliorer l'environnement des bâtiments contigus en créant des espaces publics, jardins ou stationnements.

## ■ Améliorer l'efficacité énergétique des logements existants

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités compétentes encouragent les actions de réhabilitation du parc ancien et veillent particulièrement à une meilleure maîtrise des coûts énergétiques.

### RECOMMANDATIONS

- La réalisation de ces objectifs passe notamment par :
  - ✓ la mise en œuvre d'outils d'amélioration de l'habitat avec un volet énergétique fort (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments...).
  - ✓ l'information sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie (Programme Habiter Mieux en cours, notamment). Les collectivités pourront se tourner vers le Syndicat Mixte Pays Charolais-Brionnais et les structures animatrices locales (Espace Info Energie, Conseil Général, Agence Nationale de l'Habitat 71, Agence Départemental pour l'Information sur le Logement 71...).
  - ✓ Les documents d'urbanisme locaux déterminent l'aspect extérieur des constructions ainsi que leurs performances énergétiques et environnementales. L'isolation par l'extérieur du bâti existant sera possible, en tenant compte des objectifs de préservation du patrimoine bâti remarquable, même s'il entraîne un dépassement sur l'espace public.



### A3/O5–OB2 - Prendre en compte l'enjeu du vieillissement et de la perte d'autonomie dans l'offre d'habitat

#### ■ Evaluer les besoins

##### PRESCRIPTIONS

- Les Programmes Locaux de l'Habitat évaluent les besoins en logement et en hébergement pour les personnes âgées et handicapées aussi bien en matière d'offre nouvelle que d'adaptation de l'offre existante (y compris adaptation des logements) en tenant compte des orientations des schémas gérontologiques et des résultats des politiques conduites localement.

### A3/O5–OB3 - Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels

#### ■ Poursuivre et accompagner les efforts de requalification des logements locatifs sociaux

##### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Il n'est pas proposé d'objectif de production de logements locatifs sociaux publics compte tenu de la très forte vacance dans ce parc et des orientations actuelles de l'Etat en territoires dits détendus. En revanche, le parc locatif social existant a probablement un rôle plus important à jouer en direction des personnes âgées, des jeunes, des personnes isolées mais également des personnes mal logées dans le parc privé, y compris les propriétaires occupants. L'effort de requalification entrepris par le principal bailleur social doit donc être poursuivi et accompagné par les collectivités, en particulier dans le cadre de programmes locaux de l'habitat. Les opérations de démolition devront être justifiées dans une approche coût-avantage vis-à-vis d'une opération de réhabilitation, en particulier au regard des niveaux de loyer et de confort entre parc locatif public et parc locatif privé.

#### ■ Diversifier l'offre en logements

Une diversification de l'offre en logements semble indispensable tant l'offre nouvelle a été tournée vers l'habitat individuel de type pavillonnaire ces dernières années, pour mémoire :



- dans les villes, la part du logement collectif dans la construction neuve, si elle a atteint 60 % à Paray le Monial, n'a été que de 16 % dans les autres villes de 2002 à 2011. Le logement collectif pourrait représenter au moins 40 % des nouveaux logements dans les villes.
- Dans les bourgs principaux, le collectif n'a représenté pendant la même période que 6 % des logements construits. Cette proportion pourrait passer à au moins 20 %.

### RECOMMANDATIONS

- Une réflexion sur l'adéquation entre l'offre de logements et les besoins des populations doit être menée dans les documents d'urbanisme locaux. Notamment, il convient de préciser les besoins en petits logements, logements locatifs, logements locatifs sociaux...
- Il ne s'agit bien évidemment pas de construire de grands ensembles d'habitat collectif mais de petits immeubles bien insérés dans le tissu urbain existant, de manière à permettre les parcours résidentiels de catégories de ménage pour qui l'habitat pavillonnaire ne répond pas à leurs besoins : seniors, jeunes, personnes seules ou familles séparées, petits ménages, etc.
- C'est dans ces petites opérations que devront prioritairement être situés les petits logements (2 à 3 pièces) que les programmes locaux de l'habitat devront veiller à programmer à hauteur des besoins identifiés dans leur diagnostic.
- De même, l'habitat individuel ne doit plus être exclusivement réalisé de manière pavillonnaire et sous forme d'habitat diffus, entraînant une forte consommation foncière par logement et une localisation pas toujours pertinente. La réalisation d'opérations d'ensemble doit permettre là encore une diversification des produits vers des formes d'habitat individuel mieux organisé, sur une plus petite parcelle, proposant de l'individuel jumelé ou en bande, voire de l'habitat intermédiaire (habitat semi-collectif de petite dimension avec accès individualisés, jardins ou terrasses privatifs, gestion du vis-à-vis...) attractif pour de jeunes seniors, des personnes seules, etc.

## ■ Tendre vers une plus grande économie foncière

### PRESCRIPTIONS

- Il découle des prescriptions et recommandations précédentes une réelle économie foncière par rapport aux moyennes constatées ces 10 dernières années. La densité moyenne de logements à définir pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans les documents d'urbanisme est ainsi de :
  - ✓ villes : minimum **20** logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements,
  - ✓ bourgs structurants : minimum **12** logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements,
  - ✓ communes rurales : minimum **10** logements par hectare-hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements.

Dans le cadre de ce calcul, les surfaces dédiées aux voiries et espaces publics sont estimées à 20 % maximum



Cette densité évaluée pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans le document d'urbanisme constitue une moyenne sur l'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation entre de petits immeubles, le cas échéant, de l'habitat intermédiaire ou individuel groupé et de l'habitat individuel pur. Dans le cadre des OAP, les collectivités locales se fixeront des objectifs de densités correspondants.

Le calcul des enveloppes foncières à urbaniser dans les communes ou secteurs non dotés de systèmes d'assainissement collectif doivent tenir compte de ces nécessités et des recommandations des SPANC.

*Nota bene : si l'urbanisation de la commune est réalisée trop en deçà de ce ratio, elle risque de ne pas atteindre son objectif de constructions de logements, avec des impacts négatifs en termes démographiques.*

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Voir annexe 8 pour les exemples de différentes densités appliquées par programme.

Exemple pour un bourg principal :

- hypothèse d'un besoin de 89 logements sur 10 ans ;
- 7,4 ha maximum sont nécessaires (densité minimale de 12 logements par ha.) ;
- auxquels se rajoutent 1,5 ha. maximum (20 %) dédiés aux voiries et espaces publics, soit 8,9 ha. maximum ;
- l'hypothèse de rétention foncière ne peut porter que sur 50 % de ces 8,9 ha., soit 4,4 ha. supplémentaires ;
- l'enveloppe foncière à prévoir ne peut pas excéder 8,9 ha. à 13,3 ha..

✓

✓

#### **A3/O5–OB4 - Permettre une production de logements neufs qui soutienne l'effort de reconquête des résidences vacantes et secondaires**

Le territoire a pour ambition de compter 95 000 habitants d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants issus de l'extérieur du territoire, dans les logements vacants existants mais également dans les logements neufs. La construction neuve sera donc légèrement supérieure à celle qu'a connue le territoire ces cinq dernières années : environ 350 logements par an, soit environ 9 500 logements de 2014 à 2040 (27 années). Cet effort de production ne se fera pas au détriment des communes rurales, elle est proposée dans un esprit d'équilibre entre les différentes espaces de l'armature urbaine.

Les chiffres proposés ci-dessous s'entendent comme un minimum par période pour les Villes et les Bourgs. Le SCoT est un document qui doit être révisé au bout de 6 ans, et il sera important de définir les indicateurs de suivi permettant d'ajuster ces objectifs si ceux-ci ont été atteints.

#### ■ Une répartition de la construction neuve à rééquilibrer et à rendre cohérente



### avec les objectifs d'organisation et de fonctionnement du Pays

#### OBJECTIFS DU PROJET SCOT :

- La répartition de la construction neuve doit être équilibrée vis-à-vis des tendances observées ces dernières années :
- Les 8 villes qui représentaient seulement 32 % de la construction neuve devront en représenter au moins 42 % ;
- Les 10 bourgs principaux devront passer de 14 à 17 %.
- La construction neuve dans les autres communes devra être limitée à 41 % (au lieu de 54 %).

#### PRESCRIPTIONS

- Les objectifs de construction neuve rappelés dans le tableau s'entendent comme un minimum dans les villes et bourgs principaux, dans le respect du nombre total de logements accordés à l'EPCI.
- Ces objectifs de production comprennent les logements neufs construits sur un terrain bâti ou non ainsi que les créations de logements dans des bâtiments existants n'ayant pas auparavant une fonction d'habitation (« changement de destination »). Ils ne comprennent pas les réhabilitations de logements existants ni les extensions sur logements existants.

	HISTORIQUE		OBJECTIF SCoT	
	Nombre de logements commencés ces 5 dernières années* en moyenne annuelle	Répartition par "strate urbaine"	Objectif annuel moyen pour la durée du SCOT	Soit % par strate
8 villes	106	32%	153	42%
10 bourgs principaux	46	14%	60	17%
Autres communes	179	54%	151	41%
<b>Ensemble</b>	<b>331</b>	<b>100,0%</b>	<b>364</b>	<b>100%</b>

\*de 2008 à 2012 inclus



AXE 1

AXE 2

AXE 3

	Nombre de nouveaux logements à construire de 2014 à 2040 (27 ans)				Nombre de Logements à construire sur 15 ans			
	Total EPCI	dont ville(s)	dont bourg(s) principau(x)	dont communes rurales	Total EPCI	dont ville(s)	dont bourg(s) principau(x)	dont communes rurales
CC du Charolais	1 583	366	448	769	879	204	249	427
CC Chauffailles	803	423		380	446	235		211
CC Entre Somme et Loire	1 159	565	277	317	644	314	154	176
CC Gueugnon	1 165	564	248	353	647	313	138	196
CC Marcigny	675	185	159	331	375	103	88	184
CC Paray-le-Monial	1 674	990	261	424	930	550	145	235
CC Pays Clayettois	719	167		552	400	93		307
CC Semur en Brionnais	615		237	378	341	0	132	210
CC Val de Loire	1 433	861		572	796	478		318
<b>Total général</b>	<b>9 826</b>	<b>4 121</b>	<b>1 629</b>	<b>4 076</b>	<b>5 459</b>	<b>2 289</b>	<b>905</b>	<b>2 264</b>
	364							
ratio logements / ha		20	12	10				
conso foncière / ratio	749,4	206,0	135,8	407,6				
supplément 20 %	149,9	41,2	27,2	81,5				
<b>conso foncière totale</b>	<b>899,3</b>	<b>247,3</b>	<b>162,9</b>	<b>489,1</b>				
	333,063							
nb de logements / an	364	153	60	151				
répartition / strate	100,00%	42%	17%	41%				





### **Clef de lecture pour une répartition entre les communes dans chacun de ces ensembles :**

L'enveloppe globale de logements attribuée par EPCI sera à répartir entre les communes (dotées ou non de documents d'urbanisme) dans le respect du nombre total de logements accordé à l'EPCI et selon les règles établies entre « villes/ bourgs/communes rurales ».

La répartition entre communes rurales tiendra compte à la fois du poids historique de la commune (à travers le nombre de logements existants en 2009, les services et nombre d'emplois) et de la dynamique de construction de la commune en prenant en compte la construction neuve sur la période de 2008 à 2012.

L'évaluation du projet Scot à 6 ans permettra d'ajuster, en tant que de besoin, ce rythme au regard des différentes évolutions constatées.

## **A3/O5–OB5 - Développer des stratégies territoriales de l'habitat**

### **■ Mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).**

Le SCOT ne peut pas se substituer à des stratégies territoriales de l'habitat déclinées à une échelle plus fine, correspondant aux bassins d'habitat.

### **RECOMMANDATIONS**

- L'enveloppe globale de logements attribuée par EPCI pourra être répartie entre les communes (dotées ou non de documents d'urbanisme) si possible dans le cadre d'un PLH intercommunal ou d'un PLUI (PLU intercommunal) ou selon la règle définie par l'EPCI lui-même (modalités à définir au sein de chaque EPCI, il pourra s'agir d'une délibération) s'il ne s'est pas engagé dans l'élaboration d'un PLH ou d'un PLUI dans les trois ans suivant l'approbation du SCoT.
- Les programmes locaux de l'habitat sont l'outil pertinent pour analyser finement les besoins en logements. Ils permettront de décliner entre les communes d'un même EPCI les objectifs de production de logement définis ci-dessus (et les enveloppes urbaines correspondantes).
- Ils intégreront une analyse des besoins des populations dites spécifiques (jeunes, personnes âgées et handicapées, étudiants le cas échéant, besoin d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage, les saisonniers, etc.) et déclineront les actions pour y répondre. Une attention devra également être apportée aux accédants modestes (risque d'habitat indigne dans l'ancien – exemple des anciennes cités ouvrières – ou de difficultés budgétaires dans l'habitat récent).
- Les PLH permettent de programmer des actions volontaristes d'amélioration de l'habitat ancien, prenant en compte, outre la rénovation thermique, les besoins d'adaptation aux personnes âgées et handicapées ainsi que les problématiques d'habitat indigne.



- Ces actions cibleront plus particulièrement les villes et bourgs structurants, en particulier en ce qui concerne les aides aux propriétaires bailleurs et la lutte contre la vacance.

### **A3/O6 - ORIENTATION 6 : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

La Bourgogne, selon une étude INSEE de juin 2011, toutes gammes d'équipements confondus, se distingue sur le plan national par des équipements à la fois moins fréquents et un accès globalement plus long : les habitants disposent ainsi de 248 équipements pour 10 000hab. contre 257, et il faut en moyenne 14 mn en voiture pour se rendre à ces équipements soit 5 mn de plus que sur le plan national. Ce constat est particulièrement sensible pour les équipements de la gamme dit supérieurs et notamment dans le domaine de la santé et des soins médicaux : les écarts avec le niveau national sont à la fois en terme de densité et de temps d'accès.

L'un des atouts du Pays Charolais-Brionnais est l'originalité de son fonctionnement. Le Pays Charolais-Brionnais est constitué de « territoires de proximité relativement autonomes » sur l'ensemble du Pays qui repose sur une répartition des services et équipements encore dense et diversifiée dans les 8 pôles et les 10 bourgs de l'armature urbaine.

Les stratégies locales des divers bassins de vie du territoire sont à préserver, à conforter, à soutenir, pour permettre au Pays Charolais-Brionnais de continuer à répondre de manière satisfaisante aux besoins des populations locales et attirer de nouveaux habitants.

C'est un des enjeux essentiels du projet SCoT.

#### **A3/O6-OB1 : soutenir un développement équilibré de l'offre de services et d'équipements sur l'ensemble du Pays**

L'armature urbaine et la logique de bassin de vie constituent le cadre de référence pour les politiques publiques qui soutiennent et développent les services et les équipements : services et équipements structurants répondant aux besoins du bassin de vie sur les 8 villes ; équipements de proximité sur les 10 bourgs.

Cet objectif vient en synergie et en complément des orientations et objectifs développés dans le Document d'Aménagement commercial.

#### **■ Organiser et développer les services et équipements selon les différents niveaux de l'armature territoriale**

#### **RECOMMANDATIONS**

- Privilégier les réflexions intercommunales.
- Implanter les nouveaux équipements à proximité des secteurs d'habitat.
- Soutenir le développement de l'offre supérieure de services dans les Villes et sur l'ensemble du territoire ;



- Conforter les bourgs afin qu'ils puissent offrir un niveau minimum de services aux communes rurales alentour (commerce alimentaire, point multiservices...);
- Autoriser les grands projets d'équipements sous réserve qu'ils respectent les objectifs du SCoT.

### **A3/06-OB2 – Conforter le pôle de Santé de Paray-le-Monial et le maillage avec les structures locales**

Le Pays Charolais-Brionnais est aujourd'hui confronté à un risque majeur de désertification médicale, à une inégalité territoriale dans l'accès aux soins et à un vieillissement important de la population, plus important que dans le reste de la Bourgogne.

L'existence d'un pôle de santé sur Paray le Monial est un atout et une opportunité pour le Pays Charolais-Brionnais. L'Hôpital de Paray le Monial garantit une offre de santé de proximité essentielle pour l'ensemble du territoire (Chirurgie, maternité, spécialités...)

Le rôle de Paray Le Monial dans la structuration de la santé et de l'accès aux soins est reconnu.

Le maillage des services de santé est cohérent avec l'armature urbaine du territoire et les pôles de services identifiés. Ainsi les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ont toute leur place dans les villes et bourgs pour un meilleur rayonnement.

### **RECOMMANDATIONS**

#### **■ Engager un Contrat Local de Santé mobilisant les élus et structures du territoire à se coordonner sur les besoins locaux, avec l'ARS.**

- Le Contrat local de Santé est une démarche issue de la loi HPST visant à recenser des besoins locaux et des actions de mise en réseau des acteurs de Santé d'un territoire. Le Pays a décidé :
- Engager une réflexion globale sur l'organisation et la structuration de la santé.
- Mettre en œuvre un contrat local de santé qui engagent les élus et structures du territoire à se coordonner sur les besoins locaux avec le soutien de l'ARS
- Considérer l'installation de structures à destination des personnes âgées (logements, EHPAD...) en dehors des objectifs de constructions neuves présentés ci-dessus, afin de rendre possible ces installations sur toutes les communes du territoire.

#### **■ Mettre en place et soutenir le fonctionnement d'un Groupement de Coopération Sanitaire :**

- Créer un maillage de services dans les villes et bourgs du territoire afin de garantir un accès aux soins équitable sur l'ensemble du territoire.
- Appuyer les structures d'échelle Pays.



### ■ Développer des Maisons de Santé Pluridisciplinaires dans les villes et les Bourgs pour un meilleur rayonnement.

#### A3/06-OB3 – Se positionner comme un territoire innovant en matière de « croissance grise »

La part de la population âgée est supérieure à la moyenne nationale et régionale ; celle-ci augmente.

Le Pays Charolais-Brionnais souhaite se positionner positivement face à cette « croissance grise » comme une opportunité de développer une offre « seniors » attractive, nouvelle et globale, soins et santé mais aussi offre de logements adaptée, loisirs... Cette offre représente un potentiel d'emplois non négligeables, un moyen d'attirer des habitants jeunes et âgés en lien avec la politique d'accueil souhaitée par le Pays.

### ■ Développer une offre de services à la personne nouvelle et globale

#### RECOMMANDATIONS

- Engager une réflexion globale au niveau du Pays en lien avec la structuration de l'offre de services et d'équipements, du pôle de santé, de la diversification des logements ;
- Intégrer cette réflexion et cette offre dans la politique d'accueil du Pays.

### A3/07 - ORIENTATION 7 : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS



#### A3/07-OB1 - Affirmer l'échelle Pays, les projets intercommunautaires et les intercommunalités pour la réflexion et la mise en œuvre des projets

#### RECOMMANDATIONS

- Promouvoir un urbanisme de projet à l'échelle Pays et au sein des intercommunalités :
  - ✓ Accompagner la mise en œuvre du projet SCoT : actions de formation ; pédagogie ; conseil ; soutien en ingénierie ; ....
  - ✓ Inciter les démarches et opérations d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PADD intercommunal ; PLUI ; PLH ; ...)
  - ✓ Créer une veille sur le Pays : observatoire ; ....
- Poursuivre les réflexions avec les territoires voisins autour de démarches Inter-



SCoT :

- ✓ Le projet SCoT du Pays Charolais-Brionnais a identifié plusieurs problématiques qui nécessiteront des réflexions à plus grande échelle, notamment dans une logique Inter-SCoT : déplacements et accessibilité ; infrastructures et grands équipements ; approche tourisme et patrimoniale ; ...

✓

### **A3/O7-OB2 - Renforcer la solidarité entre les EPCI autour de projets, en particulier la protection des ressources et la réduction des nuisances**

Un accroissement des besoins en eau et de la quantité de déchets produite est lié à l'évolution démographique et économique. Pour anticiper ces phénomènes, il convient d'envisager une réponse collective pour la création et la gestion de nouveaux équipements (captages d'eau potable, station d'épuration, déchetterie, centres de stockage, ...).

Les collectivités locales concernées par les captages qualifiés de « prioritaires » doivent veiller via leurs politiques d'aménagement du territoire à l'atteinte des objectifs des SDAGE, des SAGE et du Grenelle de l'Environnement.

Pour mettre en place l'ensemble de ces objectifs et recommandations, les collectivités locales peuvent s'appuyer sur les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE et de contrats de rivière.

#### **■ Préserver la ressource en eau potable**

##### **PRESCRIPTIONS**

- De manière à garantir en qualité l'alimentation en eau des habitants du territoire, pour aujourd'hui et pour demain, les collectivités compétentes, en lien avec les structures compétentes, visent une limitation des pollutions diffuses.
- En tant que porteur du projet territorial, les maîtres d'ouvrage doivent :
  - être particulièrement vigilants au mode de développement de leur territoire au-delà des périmètres des DUP de protection des captages d'eau potable afin de ne pas grever les solutions pérennes à apporter aux problèmes de pollution ;
  - préciser, dans leurs documents d'urbanisme locaux les périmètres de ces secteurs de vigilance à la parcelle et y interdire l'implantation d'habitats, d'équipements ou d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ;
  - piloter et coordonner les réflexions et la concertation pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action de reconquête de la qualité de l'eau.



- envisager une stratégie foncière et d'acquisition, comprenant notamment la mise en place de baux ruraux à clause environnementales dans les périmètres de captage.
- Mener une réflexion sur l'articulation entre la ressource en eau disponible et l'urbanisation.

### RECOMMANDATIONS

Dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, les collectivités locales inciteront au maintien des prairies existantes et éléments boisés. Elles favoriseront la création de prairies permanentes et de boisements, ainsi que les mesures agro-environnementales.

Le SCoT Charolais-Brionnais encourage par ailleurs la rationalisation des usages afin de diminuer la consommation d'eau.

Les différents acteurs concernés sont incités à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- ✓ mettre en place des politiques favorisant l'économie d'eau ou visant la réduction des consommations d'eau (acteurs industriels, particuliers, agriculteurs disposant de captages privés) ainsi que l'usage de ressources alternatives.
- ✓ promouvoir la récupération de l'eau de pluie à la parcelle et favoriser l'infiltration naturelle ou la recharge artificielle.
- ✓ récupérer des eaux pluviales pour un usage d'arrosage et un usage sanitaire dans l'habitat et le tertiaire dans le respect du règlement sanitaire départemental.
- ✓ promouvoir la réutilisation des eaux usées (après traitement en station d'épuration) pour l'irrigation en particulier (partenariat collectivités/agriculteurs).
- ✓ améliorer les pratiques (irrigation collective, goutte-à-goutte, usage de tensiomètres, recherche de ressources alternatives) pour maintenir la capacité d'irrigation et conserver les capacités de production agricole sur le territoire.

### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Dans le cadre du Contrat Local de Santé signé avec le Préfet, l'ARS et le Conseil Régional de Bourgogne, le Syndicat Mixte recherchera des solutions techniques pour améliorer la gestion des puits de captage en lien avec les problématiques de divagation de la Loire
- Pour rappel, les documents d'urbanisme doivent être cohérents avec les périmètres de protection de captages d'eau potable...
- Les collectivités sont encouragées à réaliser des travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable afin de limiter leurs pertes et de réduire le gaspillage d'eau.

**Référence :**

**Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable**

### ■ Maîtriser les pollutions d'origine domestique et agricole

#### PRESCRIPTIONS

- Tout projet d'extension de l'urbanisation est en adéquation avec les capacités des installations d'assainissement existantes et futures. Les extensions de village (bourgs ou hameaux) en zone non encore équipée doivent être argumentées, il sera tenu compte de l'optimisation des réseaux existants.

#### RECOMMANDATIONS

- L'épandage des effluents agricoles et des boues de stations d'épuration sont possibles dans le respect des plans d'épandage approuvés par la Chambre d'Agriculture et le préfet de Saône-et-Loire et conformes au programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables du département de Saône-et-Loire.
- Les collectivités favoriseront les systèmes d'assainissement collectif. Pour les villes et les bourgs structurants, traitant des quantités de rejets importantes, les filières traditionnelles seront privilégiées (boues activées). Les autres communes choisiront des procédés d'épuration adaptés aux petites collectivités.



Station d'épuration en filtres à roseaux à écoulement horizontal, Jayat (01)



Station d'épuration en filtres à roseaux à écoulement vertical  
source : Agence de l'eau Rhin Meuse

*Exemples de systèmes d'épuration par des filtres de roseaux.*

- Les collectivités sont encouragées à réaliser un zonage d'assainissement ou un



schéma directeur d'assainissement.

- Les collectivités qui ne disposent pas d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont encouragées à adhérer à une structure de ce type.
- Les collectivités sont encouragées à réaliser un zonage eaux pluviales.
- Les collectivités sont encouragées à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées.

### ■ Optimiser la gestion des déchets

Il est nécessaire d'optimiser les dispositifs existants au travers d'une approche territoriale cohérente de la gestion des déchets et d'une optimisation des transports.

- ✓ Comme précisé dans l'AXE 1, A1/O5 – ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES FILIERES VERTES, le SCoT Charolais-Brionnais souhaite encourager la mise en place de filières valorisant les déchets issus de l'agriculture et des collectivités.

#### PRESCRIPTIONS :

- Afin de développer la filière recyclage et de valoriser la matière collectée le réseau des déchetteries, des plateformes de préparation et de transfert doivent être renforcées par l'extension et l'aménagement de nouveaux sites pour assurer un maillage équilibré à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais. Une attention particulière sera donnée à l'élimination des déchets verts et aux besoins des professionnels (artisans, commerçants...). Les documents d'urbanisme dégagent les espaces nécessaires à l'implantation de ces équipements, lorsqu'il existe un projet identifié.
- L'insertion des espaces réservés au tri des déchets dans l'environnement est prévue dans le projet architectural concernant tous projets de construction (immeubles collectifs, lotissements, zones d'activités).

L'ensemble de ces dispositions doit s'appuyer sur une concertation étroite entre les communes et les intercommunalités, avec, pour objectif, d'optimiser le traitement des déchets et de limiter l'impact de leur transport.

#### RECOMMANDATIONS

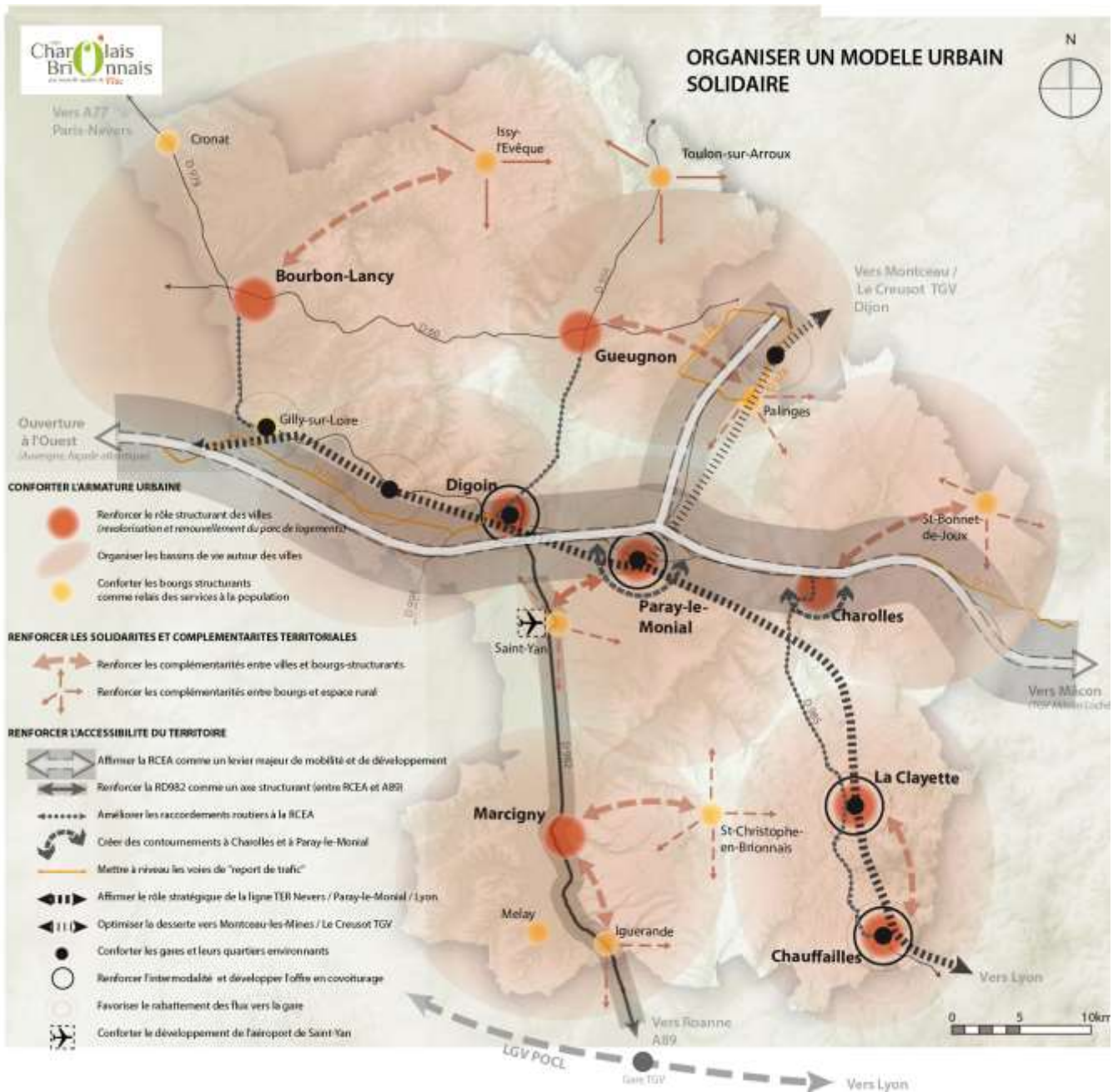
- Les documents d'urbanisme locaux auront à préserver du changement de vocation des sols les sites de gestion des déchets, de préparation et de transfert des déchets, de recyclerie-ressourcerie, de regroupement des déchets industriels banals, de plateforme d'échange et de stockage de matériaux inertes et d'équipements de concassage actuels, ...
- Pour rappel, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés indique que les collectivités et documents d'urbanisme locaux devront renforcer l'acceptabilité sociale et l'intégration des centres de stockage et





plateformes en :

- ✓ favorisant le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites recevant des déchets afin de limiter les nuisances,
  - ✓ développant la valorisation paysagère des sites recevant des déchets pour favoriser la meilleure intégration possible ;
  - ✓ implantant de manière préférentielle ces sites de gestion des déchets au sein de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques (non compatibles avec la proximité de l'habitat).
- Les collectivités poursuivent les politiques de réduction et de tri des déchets et continuent les politiques de sensibilisation auprès des particuliers et des entreprises pour réduire la production et inciter à la valorisation des déchets.
  - Afin de contribuer à réduire la production de déchets, les collectivités sont invitées à améliorer la caractérisation des déchets permettant de mieux les valoriser et réduire l'ampleur des déchets ultimes.
  - Afin de favoriser le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites recevant des déchets, les collectivités et documents d'urbanisme locaux sont invités à limiter les zones à urbaniser en dehors du périmètre réglementaire des ICPE déjà présents, de l'ordre d'une trentaine de mètres au moins.
  - Les collectivités locales sont invitées à favoriser les pratiques de recyclage en matière de travaux en incitant au recyclage dans les procédures de marchés publics.
  - Afin de réserver des espaces dans les documents d'urbanisme locaux en faveur de la gestion des déchets (pour les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage, le recyclage, le tri des déchets), il est conseillé de traduire les besoins identifiés et réponses apportées au sein des documents graphiques et du règlement par l'intermédiaire notamment des emplacements réservés.
  - Il est recommandé que les collectivités et documents d'urbanisme locaux gardent la mémoire des décharges brutes réhabilitées afin de faire l'objet d'un zonage particulier.





## ■ Limiter les nuisances sonores

### RECOMMANDATION

Les documents d'urbanisme locaux comprendront un diagnostic des sources de bruit sur la commune. Ils préserveront les futures habitations des nuisances sonores. Des zones tampons pourront être créées entre les habitations et les sources de nuisances (RCEA, voie ferrée, plate-forme aéroportuaire de St-Yan, centres de traitement des déchets, carrières, parcs d'activités...).

### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le Plan d'Exposition au Bruit de la plate-forme aéroportuaire de St-Yan, les classements sonores des infrastructures de transports terrestres sont par exemple des documents à prendre en considération lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Articulation DOO et Charte paysagère

### 1. Articulations entre Charte Paysagère et prescriptions et recommandations du DOO

Texte DOO Projet arrêté en Comité Syndical le 3.10.2013 :

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
12	<p>Prendre en compte les grandes entités paysagères du Charolais-Brionnais dans les projets d'aménagement, vecteurs de son identité et de son attractivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque commune identifie et préserve dans les documents d'urbanisme les caractéristiques paysagères du Charolais Brionnais, vecteurs de son identité et de son attractivité.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p>
12	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes identifient et valorisent les points de vue remarquables sur les ensembles structurants (structures géographiques identifiables, paysages exceptionnels) du territoire.</li> <li>- Elles s'attachent à conserver des séquences paysagères non bâties et à éviter le mitage sur les coteaux et en ligne de crête afin d'assurer une bonne lisibilité des lignes d'horizon.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement des hameaux Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il conviendra de porter une attention toute particulière à certaines unités paysagères tout à fait caractéristiques du Charolais-Brionnais : vallées, les cours d'eau, les plateaux, les coteaux, les collines bocagères, les bois et étangs...</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes ou intercommunalités veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.</li> <li>- Une attention particulière est apportée à la perception des Monts repères qui offrent des panoramas sur les paysages (Mont Dardon, Signal de Mont, Mont St-Cyr, Mont des Carges, Butte de Suin, Montagne de Dun).</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement des hameaux</p> <p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
13	<p>Mettre en œuvre des mesures de valorisation :</p> <p>Il est ainsi recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en scène les belvédères liés au relief en les connectant aux parcours de randonnée du territoire.</li> <li>- mettre en œuvre des mesures visant la résorption des 'points noirs paysagers' qui auront été identifiées dans les documents d'urbanisme (paysages dégradés à restaurer, décharges, centres d'enfouissement techniques, bâtiments d'activités...).</li> <li>- Créer les parcours de randonnée du Charolais-Brionnais.</li> </ul>	<p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
14	<p>Reconnaître et renforcer les structures paysagères liées au bocage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les structures paysagères remarquables liées au bocage sont à identifier dans les documents d'urbanisme locaux : il ne s'agit pas de protéger l'ensemble du linéaire bocager sur une commune mais d'identifier dans un cadre concerté des points exceptionnels à préserver. Le diagnostic est établi en concertation avec les agriculteurs, principaux gestionnaires des haies</b></li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais</p>
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourront ainsi être identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les structures remarquables marquant des limites ou des repères, comme les haies bocagères, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les murets, les chemins ruraux enherbés.</i></li> <li>✓ <i>Les structures associées à l'eau comme les plantations au bord des canaux, les étangs, les fossés.</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au regard de leur intérêt dans le paysage communal, patrimonial, ou de leurs différentes fonctions (agronomique, écologique et économique), les structures d'intérêt spécifiques peuvent faire l'objet d'une mesure de protection (classement en Espaces Boisés Classés ou en élément remarquable). La démarche sera concertée et motivée, il ne s'agit pas de figer le bocage.</li> </ul>	
14	<p>Favoriser la régénération des haies bocagères</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de maintenir ce paysage d'exception, les collectivités engagent une politique d'accompagnement, permettant de prendre en compte les haies bocagères et de favoriser leur préservation, sans pour autant pénaliser l'activité agricole.</li> <li>- Afin de maintenir, créer ou recréer le maillage bocager, les collectivités locales identifieront si nécessaire et en concertation avec les agriculteurs, les secteurs de restauration du maillage (haies existantes à prolonger, haies à créer).</li> <li>- Afin de favoriser la biodiversité, les collectivités locales encourageront la recomposition des haies bocagères en plusieurs strates (strate 1 : arbres de haut jet et arbres en cépée, strate 2 : essences buissonnantes, strate 3 : herbacée).</li> </ul>	Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais
15	<p>Valoriser et restaurer les murets du Brionnais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En tant qu'élément de petit patrimoine vernaculaire, ils peuvent faire l'objet d'une mesure de protection.</li> <li>✓ Encourager la création de murets dans les projets d'aménagement (en limite de clôture d'espaces publics, limites privées, ...).</li> </ul>	Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais
16	<p>L'EAU, LE FIL CONDUCTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lisibilité du réseau hydrographique est garantie par les collectivités locales grâce à une prise en compte systématique des éléments du réseau hydrographique dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement (en tenant</li> </ul>	Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
16	<p>compte des limites cadastrales, pour la Loire notamment).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'eau sera inscrite comme élément structurant à l'échelle du territoire.</li> <li>- Des usages publics sont à favoriser le long des cours d'eau (sentiers, chemins, loisirs...).</li> <li>- Pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, une bande végétale sera maintenue de part et d'autre des cours d'eau, partout où cela est possible.</li> <li>- Afin d'affirmer l'accroche du Pays Charolais-Brionnais sur la Loire, les vues sur la vallée de la Loire sont maintenues, ou recréées si nécessaire lorsque celles-ci sont bouchées (sauf contraintes particulières).</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
16	<p>Renforcer la présence des canaux et ouvrages liés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités locales déterminent les conditions permettant d'assurer la sauvegarde de ces ouvrages porteurs d'identité.</li> <li>- Elles veillent en particulier à la mise en place d'un réseau de circulation douce associé à ces canaux et à la valorisation des berges dans les traversées urbaines.</li> <li>- Les documents d'urbanisme locaux peuvent protéger et mettre en valeur ce patrimoine emblématique.</li> <li>- L'aménagement des lieux liés à ces ouvrages doit participer d'une démarche exemplaire sur le plan de l'insertion paysagère, urbaine et architecturale.</li> <li>- Leur vocation touristique est à renforcer.</li> <li>- Une attention particulière sera portée sur la Rigole de l'Arroux.</li> <li>- Les collectivités s'attacheront à : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ faire de l'eau un véritable fil conducteur entre les espaces naturels et les paysages</li> <li>✓ Faire de l'eau un véritable support de projets communautaires (Saône et Loire / Allier / Loire).</li> <li>✓ Valoriser et rendre lisible les confluences</li> <li>✓ Valoriser ces sites porteurs d'identité.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>



Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	✓ <i>Affirmer l'identité des villes liées à l'eau.</i>	
16-17	<p>Prendre en compte les paysages perçus depuis le réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de préserver les perspectives depuis un certain nombre de points de vue singuliers remarquables du territoire. A cette fin, ils seront précisés dans les documents d'urbanisme locaux.</li> <li>- Les collectivités compétentes ou intercommunalités veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
17	<p>Valoriser les axes routiers et maintenir des alternances villes/campagne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation linéaire (urbanisation diffuse le long des routes), pour les secteurs d'habitat, est à maîtriser afin de préserver la lisibilité des espaces naturels du territoire (vallées, bocage, monts repères, vues lointaines, ...).</li> <li>- Les séquences en limite des axes routiers pour les parcs d'activités bénéficient d'un traitement qualitatif.</li> <li>- A cette fin, les documents d'urbanisme locaux veilleront à préserver la qualité paysagère par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et par la préservation de séquences paysagères non bâties le long des axes routiers.</li> <li>- Les coupures vertes identifiées sur la carte (page 22) seront à maintenir en priorité.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Aménagement Fiche 8 : Améliorer la qualité des parcs d'activités</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
17-18	<p>Maîtriser la qualité des paysages autour de la RCEA, la RD 979, la RD 982</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les axes RCEA, RD 979 et RD 982, il conviendra de rendre plus qualitatifs les paysages autour des principaux échangeurs.</li> <li>- Afin de préserver des séquences paysagères non bâties, des coupures vertes sont identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Aménagement Fiche 7 : Garder et créer des espaces publics conviviaux</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les effets de coupure induites par ces infrastructures ;</li> <li>- Valoriser les vitrines urbaines</li> <li>- Valoriser des vues sur le grand paysage par des aménagements publics de qualité (points d'arrêt, aires d'autoroute, belvédères...)</li> </ul>	
18	<p>Mettre en valeur les entrées de ville et de bourgs du Charolais-Brionnais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes maîtrisent via leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, apportent une attention particulière au traitement des fronts urbains, à l'insertion du bâti, à la signalétique commerciale.</li> <li>- Les villes dont les entrées sont localisées le long des axes routiers structurants favorisent un traitement urbain, paysager, architectural qualitatif.</li> <li>- Les collectivités compétentes conservent et valorisent les éléments paysagers et patrimoniaux existants qui se caractérisent par leur simplicité et leur lisibilité : une haie, un verger, un alignement d'arbres... ;</li> <li>- Les 8 Villes et les 9 Bourgs, et si possible chaque commune établissent des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs concernés lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais  Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages  Aménagement Fiche 7 : Garder et créer des espaces publics conviviaux  Aménagement Fiche 8 : Améliorer la qualité des parcs d'activités</p>
19	<p>Préserver le patrimoine remarquable et le petit patrimoine rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de favoriser des réhabilitations de qualité, en privilégiant la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés.</li> <li>- Les sites bénéficiant d'une protection réglementaire dans les réflexions d'aménagement (sites inscrits, sites classés...), sont pris en compte et valorisés par des aménagements adaptés ;</li> <li>- Des cônes de vue en direction du patrimoine bâti</li> </ul>	<p>Construction Fiche 6 : Réhabiliter et agrandir  Aménagement Fiche 7: Garder et créer des espaces publics conviviaux</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>emblématique seront maintenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il conviendra de s'appuyer sur la Charte de qualité Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais.</li> <li>- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il serait opportun de pouvoir recenser le petit patrimoine local ne faisant pas l'objet de protection, reflet de l'identité rurale du Charolais-Brionnais, et de localiser celui dont l'intérêt patrimonial justifie une protection.</li> <li>- Les collectivités compétentes pourront dans ce cadre définir les conditions de préservation et de réhabilitation de ce patrimoine.</li> <li>- Des prescriptions sur les évolutions possibles ou interdites peuvent être définies pour les éléments repérés. Dans les communes non dotées de document d'urbanisme, les conseils municipaux, peuvent par délibération, identifier les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.</li> </ul>	
20	<p>Préserver les caractères ruraux des villages et hameaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une attention particulière est apportée à la conservation du caractère rural des entrées de bourgs, dans les types d'aménagements et les matériaux choisis.</li> <li>- Afin de maintenir la beauté et l'équilibre des villages et hameaux, les collectivités territoriales devront : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ valoriser l'identité du village, du bourg dans leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement.</li> <li>✓ à s'inscrire en cohérence avec les éléments structurants du paysage ;</li> <li>✓ à préserver les caractéristiques traditionnelles du tissu urbain (principes d'alignement et d'implantation du bâti, hauteur de bâti...).</li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des bâtiments</p>
21	<p>Veiller à la qualité de l'enveloppe paysagère qui dessine les silhouettes villageoises et donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En vue de créer des lisières paysagères : il est recommandé</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>de prévoir des espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (vergers, jardins, terrains de sport enherbés, accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mail public...). Dans leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement, les collectivités compétentes pourront fixer les règles de traitement des franges urbaines via des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP). Des emplacements réservés pourront également être prévus à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est également recommandé de maintenir des fenêtres paysagères sur le grand paysage depuis le bourg, utiliser la plantation de haies vives basses afin de créer un lien visuel entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, préférer des accotements enherbés et des fossés aux trottoirs.</li> </ul>	
21	<p>Concevoir des extensions urbaines qui s'inscrivent dans la logique des sites et ne dénaturent pas l'esprit des lieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de garantir des limites à l'urbanisation : afin de conserver les silhouettes des espaces urbanisés, les collectivités compétentes veillent dans leur document d'urbanisme à limiter l'urbanisation linéaire et définir des limites franches à l'urbanisation. Un développement urbain compact qui privilégie d'abord le renforcement des centres concourra particulièrement à atteindre cet objectif.</li> <li>- Les collectivités compétentes s'attacheront dans leur document d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à mettre en œuvre des plans d'aménagement qui démontrent une insertion paysagère exemplaire.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village  Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village  Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines</p>
30-31	<p>Promouvoir un développement urbain intégré en Charolais-Brionnais qui préserve le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités s'attachent à favoriser en priorité le développement de l'urbanisation dans ou en continuité des</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village  Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>secteurs déjà urbanisés. Dans les communes rurales, le centre-bourg est l'espace d'accueil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -Afin de garantir des limites à l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les collectivités compétentes veilleront dans leur document d'urbanisme à définir des limites franches à l'urbanisation. La prise en compte des éléments structurants du paysage permettra de placer ces limites.</i></li> <li>✓ <i>Afin de maintenir l'intégrité de ces limites à long terme, les documents d'urbanisme les matérialisent.</i></li> </ul> </li> <li>- Les documents d'urbanisme veilleront à limiter l'urbanisation linéaire et, dans la mesure du possible, l'urbanisation se développe « en épaisseur ».</li> <li>- Ils instaureront des règles qui permettent la densification et le renouvellement du tissu urbain : division parcellaire, construction en limite séparative...</li> <li>- Les collectivités locales s'assurent de la prise en compte de ces principes via leurs documents d'urbanisme. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Pour ce faire, elles pourront mettre en oeuvre des lisières paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.</i></li> </ul> </li> <li>- Les villes présentant des problèmes de continuités ville/campagne devront faire l'objet d'une attention particulière.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 4 : Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement</p> <p>Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines</p>
31	<p>Permettre le développement de hameaux tout en limitant l'habitat dispersé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux est possible, dans les dents creuses, voire en extension, dans le respect des principes de dimensionnement et localisation des extensions urbaines. Les constructions nouvelles dans les hameaux respectent le caractère rural et la forme urbaine et bâtie traditionnelle.</i></li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village</p> <p>Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village</p> <p>Aménagement Fiche 4 : Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement</p> <p>Construction Fiche 2 : Inscrire la construction dans son</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En revanche, l'habitat dispersé hors des hameaux ne se justifie plus aujourd'hui. Il est à éviter dans les documents d'urbanisme locaux.</li> </ul>	terrain Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des constructions Construction Fiche 5 : Eléments architecturaux et composition de façade
31-32	<p>Faciliter l'intégration paysagère des constructions neuves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes sont amenées à veiller à assurer une insertion paysagère et architecturale optimale des nouvelles constructions : il convient de prendre en compte et respecter les caractéristiques géographiques, urbaines et paysagères dans lesquelles les extensions urbaines s'insèrent.</li> <li>- La Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais et le diagnostic du SCoT ont mis en évidence l'intégration difficile des constructions neuves, particulièrement dans l'espace rural. Il conviendra de s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du Charolais-Brionnais afin de déterminer des règlements et prescriptions du document d'urbanisme et mettre en œuvre des projets d'aménagement qui permettent une bonne intégration paysagère des constructions.</li> </ul>	Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines  Construction Fiche 2 : Inscrire la construction dans son terrain Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des constructions Construction Fiche 5 : Eléments architecturaux et composition de façade
32	<p>Promouvoir de nouvelles formes urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes via leurs documents d'urbanisme tiennent compte des objectifs de densité (voir Axe 3, p. 108), en adaptant les formes bâties au contexte et à la morphologie du territoire, aux formes urbaines existantes.</li> <li>- Elles favorisent le développement de formes urbaines plus compactes mais aussi plus variées : petit collectif, habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, habitat individuel...</li> <li>- Les objectifs de diversification des formes d'habitat sont à assurer. (voir A3/O4-OB3 – Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels).</li> </ul>	Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines
32	Garder et créer des espaces publics conviviaux	Aménagement Fiche 7: Garder et créer des espaces

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'échelle communale et lors de chaque projet d'aménagement, il convient de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Prévoir des espaces publics et éviter les espaces résiduels sans qualité, fonction ou usage ;</i></li> <li>✓ <i>Traiter les limites entre espaces publics et espaces privatifs ;</i></li> <li>✓ <i>Favoriser les mobilités douces (piétons, cyclistes).</i></li> </ul> </li> <li>- Il est recommandé de favoriser la présence du végétal. Les essences locales (prunelier, charme, lilas, noisetier, églantiers, troène, viorne, érable, frêne, chêne, saules...) rustiques, peu consommatrices d'eau seront privilégiées. Les collectivités locales s'appuieront sur la Charte architecturale et paysagère du Charolais-Brionnais.</li> </ul>	publics conviviaux
33-	<p>Améliorer la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale des parcs d'activités (voir annexe 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de requalification, d'extension de parcs d'activités existants voire de création de parcs, les collectivités compétentes définissent une stratégie urbaine et paysagère. Elle favorise l'insertion du projet dans son site et le traitement des limites et des façades urbaines (en particulier le long des axes routiers), et si possible le maintien de coupures vertes.</li> <li>- Cette stratégie urbaine et paysagère portera sur les thèmes suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>L'organisation de la voirie (hiérarchie des voies, organisation du stationnement, amélioration des accès, lisibilité de la voirie, répartition modale) ;</i></li> <li>✓ <i>L'implantation et la qualité du bâti ;</i></li> <li>✓ <i>L'aménagement des espaces non bâtis (distinction des aires de services, des stationnements, stockage...) ;</i></li> <li>✓ <i>La structuration par le végétal ;</i></li> <li>✓ <i>La conception des espaces et des services communs (signalétique, mobilier urbain...) ;</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 8 : Améliorer la qualité des parcs d'activités</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La gestion des nuisances, les risques et ressources naturelles</i></li> </ul> <p>Ces principes complètent ceux définis dans l'axe 2 sur le développement économique.</p>	
34	<p>Encourager une écriture urbaine et architecturale qui respecte les typologies du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Planter les constructions en harmonie avec le paysage naturel ou bâti existant.</i></li> <li>✓ <i>Adapter les constructions à la topographie.</i></li> <li>✓ <i>Tenir compte de l'orientation, de l'exposition du site.</i></li> <li>✓ <i>Organisation des espaces extérieurs :</i></li> <li>✓ <i>Apporter une attention particulière aux espaces de transition (entre espace privé et espace public).</i></li> <li>✓ <i>Conserver des vues ouvertes vers les paysages environnants.</i></li> <li>✓ <i>Réinterpréter les « codes végétaux » du Charolais-Brionnais pour accompagner les extensions urbaines et limiter les effets du mitage dans le grand paysage : l'arbre, la haie, le verger.</i></li> <li>✓ <i>Privilégier les essences locales et exclure les haies monospécifiques.</i></li> </ul> </li> <li>- Volumétrie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Respecter la typologie historique du territoire en privilégiant des volumes simples, parallélépipédiques identitaires du Charolais-Brionnais.</i></li> <li>✓ <i>Eviter la multiplicité des volumes, en rupture avec le gabarit général des constructions.</i></li> <li>✓ <i>Prendre en compte le contexte environnant pour définir les gabarits.</i></li> <li>✓ <i>Prévoir les extensions ultérieures du bâti dans la parcelle.</i></li> </ul> </li> <li>- Façade :</li> </ul>	<p>Construction Fiche 2 : Inscrire la construction dans son terrain</p> <p>Construction Fiche 3 : Organiser ses espaces extérieurs</p> <p>Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des constructions</p> <p>Construction Fiche 5 : Eléments architecturaux et composition de façade</p> <p>Construction Fiche 6 : Réhabiliter et agrandir</p>



Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Favoriser un aspect des constructions en harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel.</li><li>✓ Eviter les couleurs qui ont une prégnance trop forte dans le paysage.</li></ul>	

---

## Annexe 2 : Le diagnostic agricole

---

Les éléments à prendre en compte dans le diagnostic sont les suivants :

- l'occupation des sols et leur qualité productive,
- la dynamique socioéconomique des exploitations,
- le potentiel humain (successeur, environnement social),
- le paysage local et le mitage du territoire,
- la localisation et la vocation du bâti agricole,
- les équipements spécifiques à l'agriculture (zones remembrées, secteurs irrigués, voiries agricoles...),
- les projets agricoles sur la commune (projets agricoles connus, en fonction de la qualité des terrains agricoles, projets de développement des agriculteurs et des candidats à l'installation),
- le niveau de maîtrise du foncier agricole exploité,
- les zones permettant le désenclavement agricole.

Pour réaliser ce diagnostic, plusieurs outils sont utilisables, notamment :

- des données statistiques (démographie, superficies, systèmes d'exploitation) et prospectives (successions, potentiel productif, installations),
- des cartes thématiques (épandage, pente, utilisation, utilisateurs, successions),
- une carte de l'importance des terrains pour l'agriculture,
- des enquêtes de terrain et l'analyse à dire d'acteurs.

La détermination de la cartographie des terres agricoles à enjeux met en œuvre les critères suivants, définissant les zones devant prioritairement être exclues de l'urbanisation :

- liés au potentiel productif : périmètres AOC et IGP, zones de production spécialisées (maraîchage, horticulture...), parcelles mécanisables (critère pente ou fauchable), zone épandable, terrains ayant fait l'objet de contractualisation (agriculture biologique, mesures agroenvironnementales), zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes.
- liés à la fonctionnalité des exploitations : parcelles stratégiques proches des bâtiments d'exploitation et blocs d'exploitation structurés d'importance économique primordiale, chemins, voiries d'accès à ces espaces afin d'éviter leur enclavement.
- liés aux investissements publics réalisés : zones remembrées, dotées d'équipements d'irrigation, de drainage ou ayant fait l'objet d'investissements des collectivités (chemins ruraux, voirie rurale)
- liés à la pression foncière pour les communes périurbaines : proximité de diffuseurs autoroutiers, part de consommation d'espace agricole élevé par rapport à la surface agricole communale.

## Annexe 3 : les PAEN

---

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

En zone Espace Naturel Sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption SAFER, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-SAFER.

La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

---

## Annexe 4 : Zones humides - Rappel

---

Le SCoT Charolais-Brionnais rappelle l'objectif des Schémas Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse de les préserver ainsi que leur bassin d'alimentation, y compris s'agissant des zones humides sans statut de protection.

En compatibilité avec les SDAGE, il est préconisé pour tout projet dont la réalisation conduirait, sans alternative avérée, à la disparition d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur de 200 % de la surface perdue.

## Annexe 5 : schéma de composition des structures bocagères issues de la Charte Architecturale et Paysagère

PRESERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGERES IDENTITAIRES, BIEN COLLECTIF



Planter dans la continuité des haies existantes à prolonger, pour créer un maillage. Entretien des haies hautes (Trois strates) pour favoriser la biodiversité.

Strate 1 arborée de haut jet ou en cèpe



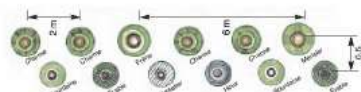
Strate 2 arbustive

Strate 3 herbacée



L'importance des différentes strates de la haie bocagère:  
**Strate 1**, avec des arbres de haut jet pour une protection maximale et des arbres en cèpe assurant une protection intermédiaire.  
**Strate 2**, avec des essences buissonnantes pour garnir le pied de la haie.  
**Strate 3**, des herbacées viennent souligner l'ourlet de la haie

Exemple d'un plan de plantation.



Exemple de haie bocagère à plusieurs strates.

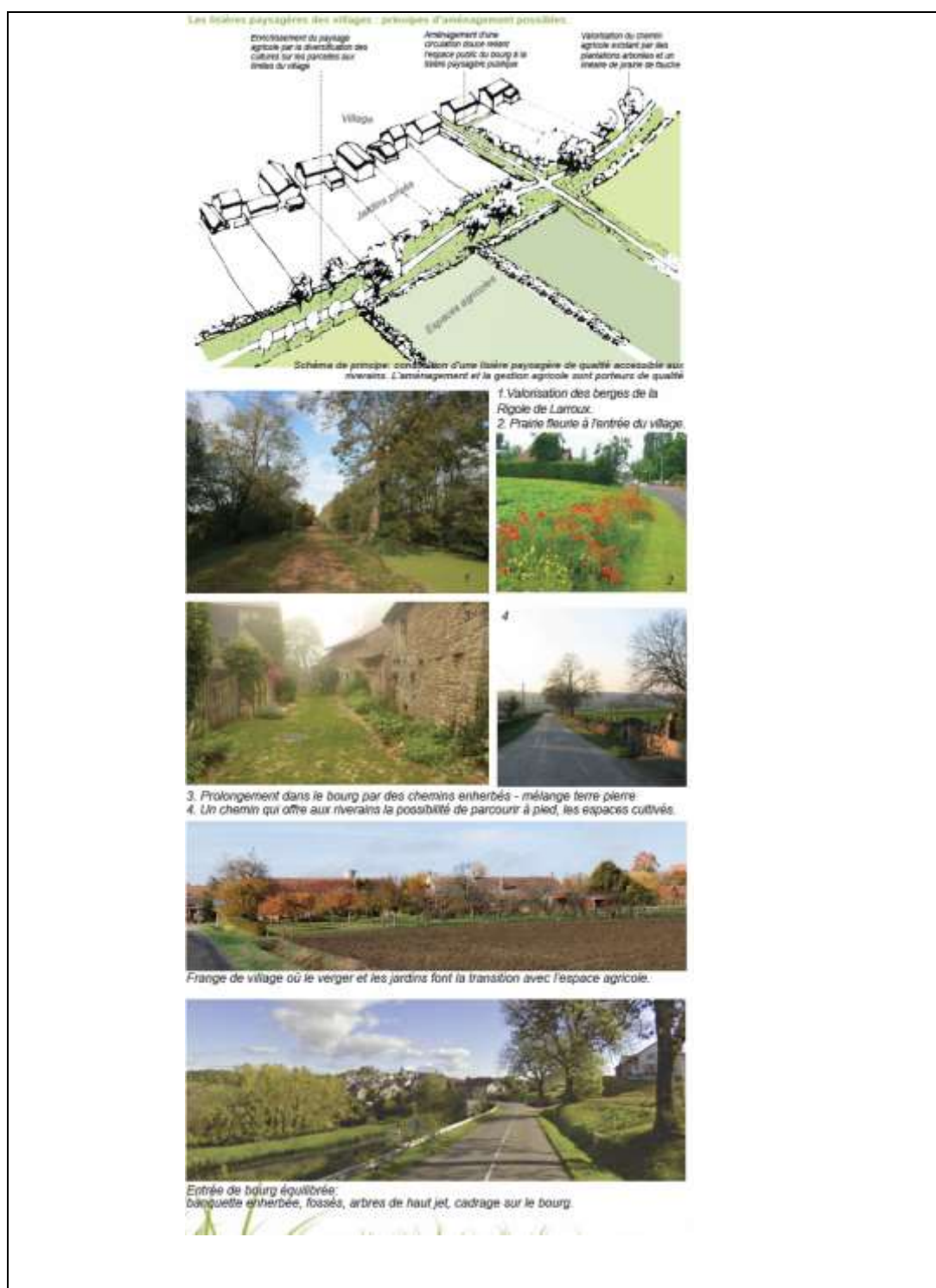
Les arbres de haut jet sont espacés de 6m, les arbres intermédiaires tous les 2m sont recoupés en cèpes ou non, les arbustes sont placés 50cm devant la haie.



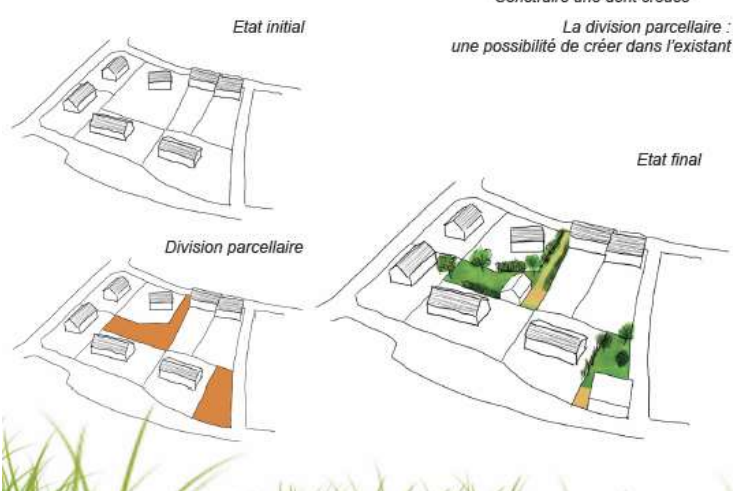
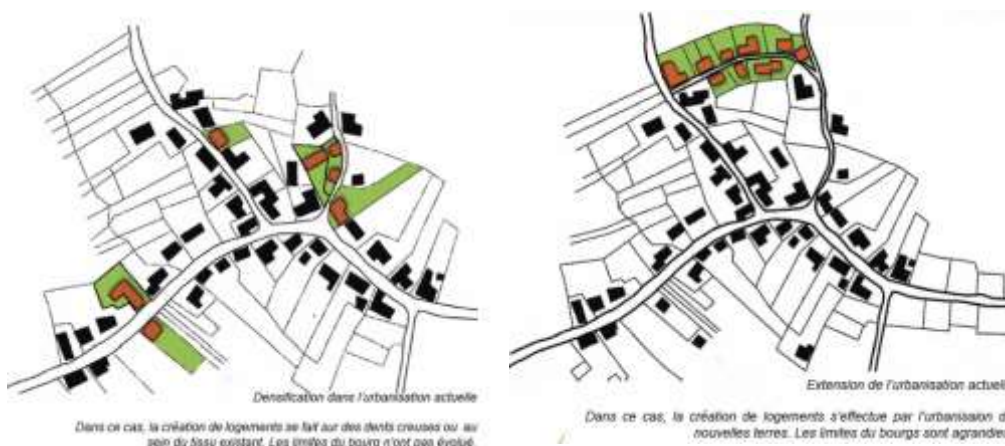
## Annexe 6 : PRESERVER LES CARACTERES RURAUX DES VILLAGES ET HAMEAUX



## Annexe 7 : PRESERVER LES CARACTERES RURAUX DES VILLAGES ET HAMEAUX



**FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS OU EN CONTINUITE DES SECTEURS DEJA URBANISES**



**ENCADRER LES EXTENSIONS URBAINES ET NOTAMMENT LE DEVELOPPEMENT DE LOTISSEMENT EN PERIPHERIE DU TISSU URBAIN**

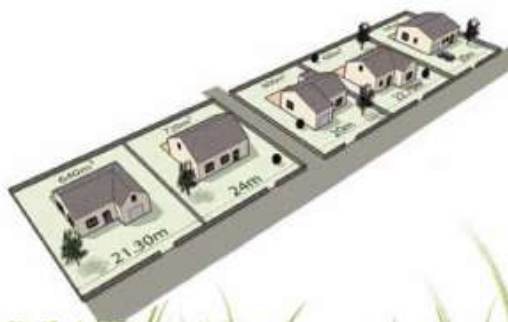




### Schéma parcellaire type lotissement

Ce découpage parcellaire, créé dans une logique économique de production de terrains constructibles, est la cause majeure d'un cadre de vie peu qualitatif :

- L'implantation systématique des maisons au milieu de parcelles est irrationnelle: le jardin est morcelé occasionnant des vis à vis, les espaces sur les côtés sont inutilisables au quotidien et empêchent de futures extensions.
- Le bâti, dispersé, ne structure pas l'espace public et l'impression de vide prédomine.
- Le paysage qui en résulte est banal et monotone.
- Le quartier est déconnecté du contexte existant



### Schéma parcellaire composé

Ce découpage parcellaire créé dans une logique d'extension urbaine s'inspire des caractéristiques du tissu ancien :

- La mixité des opérations - accession à la propriété ou location - participe à des formes urbaines diversifiées.
- Le jardin à l'arrière des constructions diversifiées d'un seul tenant assure l'intimité et laisse la place à de possibles extensions de la maison.
- Le bâti en limite d'espace public structure la voirie.
- Le plan d'ensemble participe à la création d'un nouveau quartier identifiable qui enrichit le paysage de la commune.
- Le quartier se greffe sur l'existant. Il sera perçu à terme comme faisant partie intégrante de la commune




Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais - 2011

ENCADRER LES EXTENSIONS URBAINES ET NOTAMMENT LE DEVELOPPEMENT DE LOTISSEMENT EN PERIPHERIE DU TISSU URBAIN



## Annexe 8 : AMELIORER LA QUALITE URBAINE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DES PARCS D'ACTIVITES



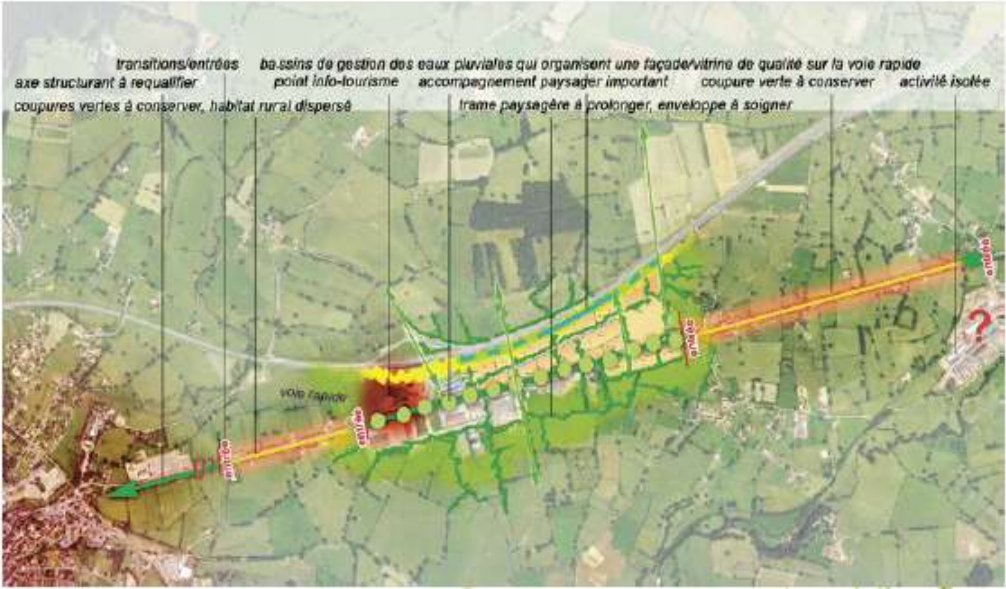
*Exemple noue paysagère*

*état actuel*

*photomontage projet*

*Exemple projet de requalification d'un parc d'activités - photomontage / b martineau paysagiste DPLG*

*L'extension d'un parc d'activités est parfois l'occasion de requalifier l'itinéraire de traversée en portant une attention particulière sur le traitement des entrées et des séquences depuis les grands axes. En effet, les enjeux sont importants en terme de développement économique mais aussi en terme d'intégration paysagère, d'image.*



*transitions/entrées*    *besoins de gestion des eaux pluviales qui organisent une façade/vitrine de qualité sur la voie rapide*

*axe structurant à requalifier*    *point info-tourisme*    *accompagnement paysager important*    *coupure verte à conserver*    *activité isolée*

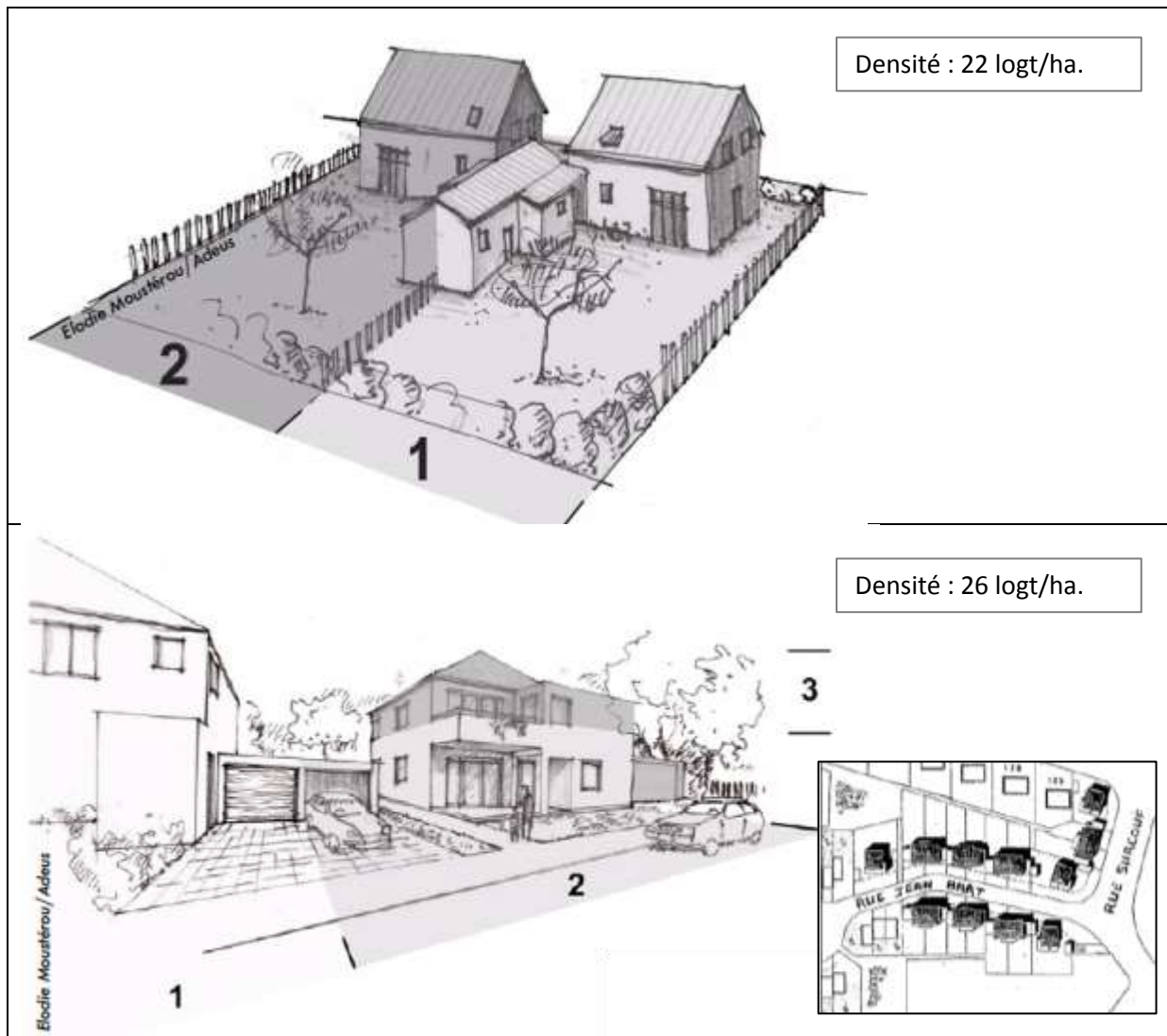
*coupures vertes à conserver, habitat rural dispersé*    *trame paysagère à prolonger, enveloppe à soigner*

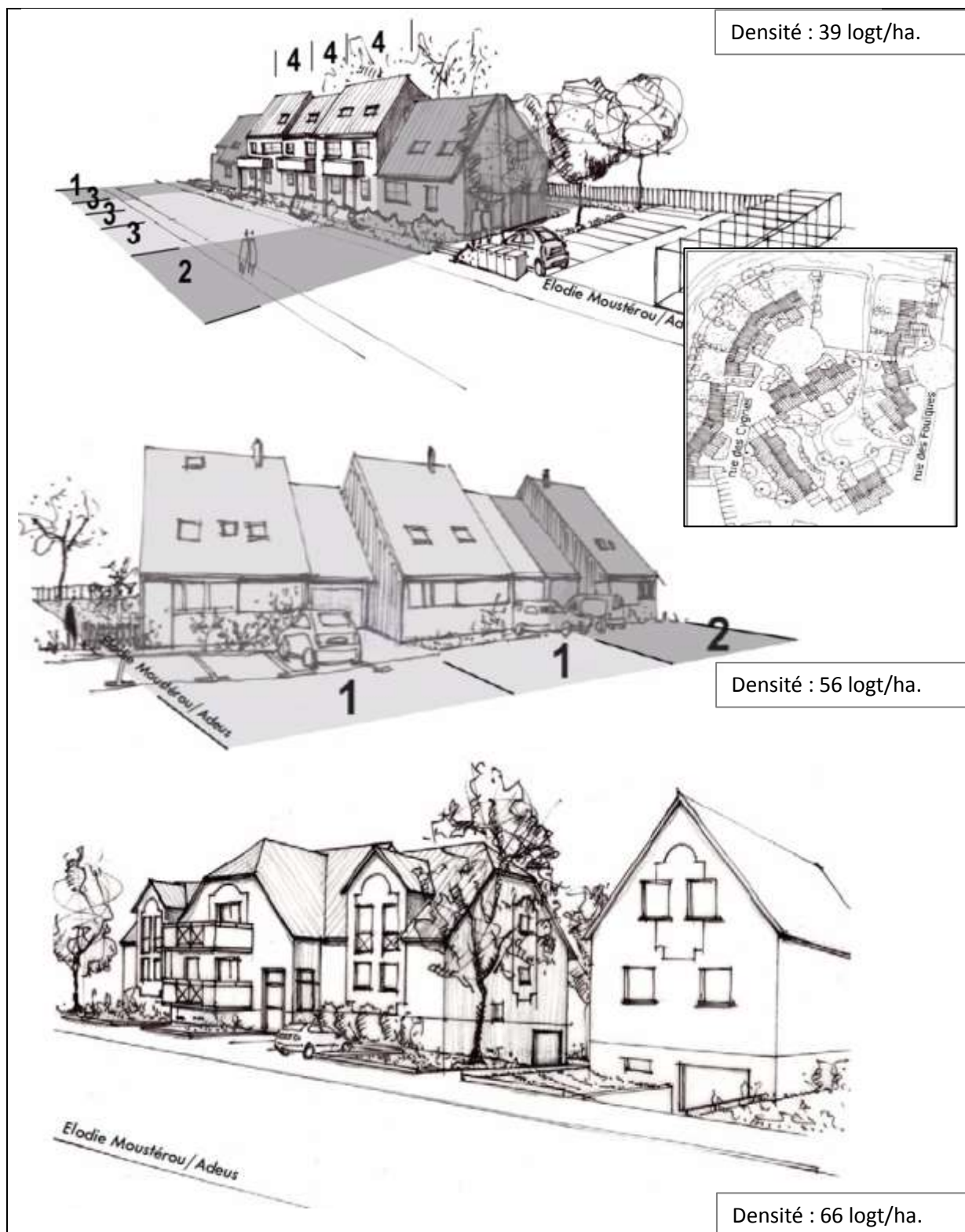
*voie rapide*

*entrées*    *entrées*    *entrées*

*Schéma d'exemple de recommandations.*

## Annexe 9 : Exemples de densités appliquées





Source : ADEUS, l'habitat intermédiaire, 2004.

## **Annexe 9 – Extraits des prescriptions du SCOT Roannais**

---

**Dans un souci de cohérence et d'approche transversale des problématiques (logique Inter-SCoT), les prescriptions suivantes du SCoT du Pays Roannais sont rappelées :**

- Le SCoT prescrit que toute construction ou aménagement envisagé le long de la Loire ne peut se faire que dans une vocation touristique et de loisirs ou dans le cadre d'un équipement collectif. Le projet doit faire l'objet d'une étude approfondie permettant de qualifier précisément ses impacts écologiques, sociaux, économiques sur le bon fonctionnement du fleuve et ses alentours.
- Un réseau de circulation douce associé au fleuve doit être mis en place. Le SCoT demande aux communes d'identifier les itinéraires à maintenir et à développer (repérer les chemins notamment, au titre du L.123.1.7) le long de la Loire ou du Canal dans les PLU.